

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

---

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

**Étaient présents :** M. CORREIA, MME ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, Sébastien LABESSE, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, SAUVAGE, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, Jean-Claude LABESSE, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, MME DELMAS, MM. ARDHUIN, PONSARD.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote :** M. VERGNIER à M. CORREIA, M. CEDELLE à M. BOUALI, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. PASTY à M. LEFEVRE, MME FRETET à M. GRIMAUD, M. BAYOL à M. BARBAIRE, M. VAURY à M. ROUGEOT.

**Était excusée :** MME BONNIN-GERMAN.

**Étaient absents :** MM. MAUME, COLMOU.

*Nombre de membres en exercice : 56*

*Nombre de membres présents : 46*

*Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 7*

*Nombre de membres excusés : 1*

*Nombre de membres votants : 53*

*Nombre de membres absents : 2*

*M. le Président : « M. GUERRIER s'absentera un moment. Le recteur d'académie nous fait 'concurrence' ; il y a une réunion ce soir, au lycée Jean Favard avec la présentation du nouvel inspecteur d'académie, qui est attendu depuis plus de six mois et que M. GUERRIER tient absolument à rencontrer. Je le remercie pour son accueil à Saint-Sulpice-le-Guérétois et je lui laisse le soin de dire quelques mots. »*

*M. GUERRIER : « Chers collègues, bienvenue à Saint-Sulpice-le-Guérétois pour cette dernière séance du Conseil Communautaire de l'année 2017. Comme M. le Président vous l'a indiqué, je vais devoir m'absenter pour aller rencontrer M. l'inspecteur d'académie ; mes deux adjoints qui s'occupent du secteur scolaire sont présents ce soir, aussi je vais me 'dévouer' pour aller à cette rencontre du Directeur Académique Départemental des Services de l'Education Nationale. Je n'ai pas de dossier à rapporter, aussi mon absence ne gênera pas le déroulement de la séance. »*

M. le Président : « Merci. En son absence, M. GUERRIER donne pouvoir à Mme DEVINEAU. »

**1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017**

M. le Président : « Avez-vous des observations ? »

M. THOMAS : « En lisant le procès-verbal, j'ai remarqué que l'on avait déformé vos propos concernant le festival El Clandestino (page 45). Il a été noté le KEBAB CREUSOIS au lieu du CABAS CREUSOIS. »

M. le Président : « En effet, il s'agit d'une erreur. Cela sera rectifié. Merci pour votre vigilance. »

**Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.**

**2- APPROBATION DE L'AGENDA 21/PROJET DE TERRITOIRE 2040 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°201/17)**

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

Le territoire du Grand Guéret est une partie prenante d'un monde complexe dans lequel le formidable développement de ces dernières décennies a été vecteur de progrès mais aussi une source de dégradations sans précédent pour notre environnement et donc pour nous-mêmes.

Comment les évolutions et tendances actuelles viennent-elles modifier le territoire, notre fonctionnement, notre organisation, notre projet ?

Comment le Grand Guéret peut-il s'inscrire dans une trajectoire de développement plus soutenable ?

Quelles sont les évolutions nécessaires de notre projet territorial de développement durable pour accompagner cette métamorphose ?

**L'avenir ne se prédit pas, il se construit.**

La démarche d'agenda 21 vers un projet de territoire 2040 doit nous permettre d'assurer un nouveau modèle de société équitable, réconciliant l'économie et l'écologie, soucieux des ressources, vecteur de sens, de transformation, de souplesse et d'envie, et sachant saisir les opportunités. Enfin, nous devons aussi prendre conscience que le coût de l'inaction sera bien supérieur à celui de l'adaptation (rapport Stern 2006).

En mettant l'accent sur les capacités, les ressources, les savoir-faire du territoire et en lien avec les territoires environnants, notre démarche d'agenda 21 vers un projet de territoire 2040 s'inscrit dans une démarche prospective partagée, enrichit la réflexion des acteurs locaux et permet la construction d'un territoire adapté aux défis de demain.

Nous disposons désormais d'un socle structurant sur lequel vont s'ancrer les actions de notre Communauté d'Agglomération, en cours et à venir. Cette philosophie partagée va ainsi guider nos programmes d'actions pour les vingt années à venir.

Il va de soi que ce projet sera régulièrement suivi, évalué et réajusté, toujours en association avec les habitants du Grand Guéret qui le souhaitent, condition de son efficacité.

Ce Projet de territoire Agenda 21 est NOTRE outil, est VOTRE outil pour construire ensemble un avenir souhaitable et possible.

Il existe fort heureusement de multiples façons d'engager une démarche de développement durable sur un territoire. Parmi celles-ci, celle de l'Agenda 21 local est, certes, une voie ambitieuse, mais elle est également pragmatique, concrète, rigoureuse et progressive.

Pour ces raisons, notre démarche d'agenda 21 vers un projet de territoire 2040 est sans doute la plus prometteuse de véritables changements au regard des enjeux du développement durable. C'est enfin l'engagement d'élus, avec - et devant - les citoyens mobilisés. Nous relevons ainsi trois défis : définir une véritable responsabilité collective, engager une nouvelle façon d'envisager le développement du territoire et enfin, prendre en compte les questions de gouvernance multi-échelles.

### **Qui peut mettre en œuvre un agenda 21 Local ?**

Tous les échelons territoriaux, de la commune à la région, en passant par les villages, les villes, les intercommunalités, les pays, les parcs naturels régionaux et les départements. La force de l'agenda 21 local réside dans sa capacité à répondre aux enjeux locaux de chaque niveau de collectivité.

### **Qu'est-ce qu'un Agenda 21 ?**

Le programme Agenda 21 a été lancé lors du Sommet de la terre, à Rio, en 1992, avec pour objectif l'élaboration d'un plan d'action pour le 21<sup>e</sup> siècle. L'Agenda 21 local est un projet de développement durable pour un territoire.

L'objectif d'un Agenda 21 est la mise en place d'une politique en faveur du Développement Durable fondée sur les réalités et le contexte du territoire communal s'appuyant sur une large concertation avec la population et les acteurs locaux. Ce projet de territoire 2040, qui concilie les activités économiques, sociales et environnementales, engage l'avenir de notre Agglomération.

Conformément à la stratégie nationale de Développement Durable, définie par le Ministère du Développement Durable, **le projet de territoire du Grand Guéret respecte un mode opératoire bien défini par la démarche d'Agenda 21 qui repose en effet sur 4 étapes chronologiques essentielles :**

- **Un diagnostic partagé** : il s'agit d'un état des lieux du territoire intercommunal et de ses points forts et faibles en matière de développement durable. Cet état des lieux est partagé avec les habitants et les acteurs locaux qui enrichissent la démarche de leur propre vision du territoire. Ici, le succès de l'enquête citoyenne déployée à partir des besoins vitaux des habitants a permis d'ouvrir le débat le plus largement possible et de recueillir les contributions de plus de 2 500 Guérétois.

- **Une stratégie** : elle correspond aux objectifs à atteindre. Sur le territoire de Grand Guéret, ces objectifs intitulés défis prioritaires, ont été définis à partir de l'expression initiale des habitants puis validés par les élus au fur et à mesure des ateliers de coproduction.
- **Un plan d'actions** : il s'agit des actions qui vont permettre de mettre en œuvre les projets prioritaires de façon opérationnelle. Le projet de territoire 2040 du Grand Guéret comprend 16 chantiers stratégiques, dont la faisabilité technique a été définie avec les services de la Communauté d'Agglomération.
- **L'évaluation** : il s'agit de vérifier l'efficacité des moyens et des actions mis en œuvre grâce à une série d'indicateurs représentatifs. Ainsi, et selon un principe d'amélioration continue, les services de la Communauté d'Agglomération seront amenés à mesurer la pertinence des actions entreprises afin de pouvoir éventuellement en faire évoluer la teneur.

## QU'EST-CE QUE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ? (encadré)

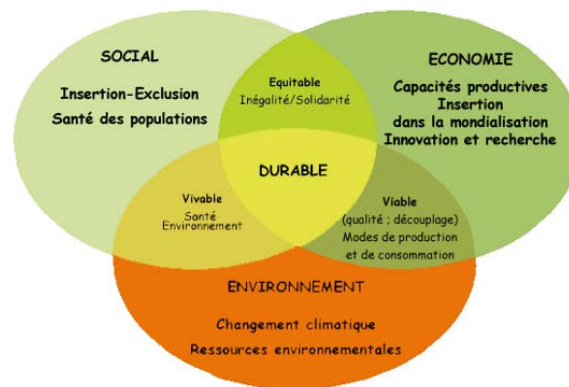
Le concept de Développement Durable a émergé au début des années 70, et a fait l'objet d'une première définition en 1987 au sein du rapport Brundtland « Notre avenir à tous », publié par la Commission des Nations Unies : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Le Développement Durable propose une autre façon de concevoir le développement donnant autant d'importance à l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement. A ces trois dimensions on ajoute généralement la gouvernance qui répond aux exigences de transparence, de démocratie et de participation.

Nous sommes tous invités, citoyens du monde, à répondre à nos besoins immédiats (se nourrir, se loger, être en bonne santé, etc.) tout en tenant compte des générations qui nous succéderont qui, elles aussi, auront besoin de répondre à ces besoins essentiels. Notre responsabilité est engagée pour laisser aux générations futures un environnement sain dans lequel elles pourront trouver la nourriture, l'eau, les paysages et la biodiversité dont nous profitons nous-mêmes aujourd'hui.

Cinq finalités ont été reconnues et mises en avant dans un certain nombre de déclarations et de textes internationaux, fondateurs du Développement Durable. Ces cinq finalités permettent une expression plus concrète de la cohérence et de la transversalité recherchées dans les projets de territoire de Développement Durable :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables



**Dans ce cadre, deux notions sont particulièrement importantes :**

- les besoins, qu'il s'agit de satisfaire pour tous et notamment les plus démunis,
- la capacité limitée de la planète à supporter nos modes actuels de développement, dont il faut prendre conscience.

## **POURQUOI UN PROJET DE TERRITOIRE FEDERATEUR**

« Penser global, agir local », plus que jamais les enjeux sont planétaires et la réussite passera par des réalisations locales faites au quotidien par chacun d'entre nous. Afin de coordonner et de donner cette impulsion nouvelle, nous avons décidé de travailler sur cet AGENDA 21 PROJET DE TERRITOIRE 2040, à partir d'une grande concertation pour renouveler notre vision et nos actions, en accord avec les habitants et acteurs de ce territoire du Grand Guéret.

### **Le sens de l'Histoire**

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la construction intercommunale vers plus de solidarité, d'efficacité et de développement, au service des habitants, est le sens de l'histoire. Elle est un remède à l'émiettement communal et un instrument de l'organisation rationnelle de notre Communauté d'Agglomération.

La coopération intercommunale s'est d'abord constituée autour de services techniques à rendre à la population. Désormais, le nouvel âge de notre intercommunalité est aussi d'animer un projet de territoire fédérateur. Ici, sur le territoire de Grand Guéret, comme ailleurs, les élus intercommunaux œuvrent quotidiennement à bâtir une communauté de vie et de destin. Or ceci, ne se décrète pas, ne s'improvise pas.

Se projeter plus loin au nom de la réconciliation avec le temps long est un exercice utile mais difficile. La prospective créative n'est pas une science exacte. Elle est un état d'esprit, presque une indiscipline intellectuelle qui oblige à imaginer le « souhaitable », pour se rassembler enfin autour du « possible ».

L'enjeu était alors de définir un projet de territoire durable qui rassemble le plus grand nombre tout en gardant de sa force.

Cependant, les élus ne sont plus devant des choix simples à faire. Les citoyens formulent des attentes nouvelles. Les mutations - qui viennent influencer la décision publique - sont de plus en plus nombreuses ou en voie d'émergence, nous l'avons vu.

Cette vision à bâtir doit alors être dans l'anticipation et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Il s'agissait alors de lancer une réflexion qui permette de bâtir un projet durable de territoire en cohérence à la fois avec les projets déjà en œuvre mais aussi avec les impératifs d'un développement plus soutenable qui tienne compte de la nouvelle donne climatique et énergétique.

Plus personne ne peut se voiler la face. Les dérèglements climatiques, le renchérissement de l'énergie, la raréfaction des ressources, autant de faits indiscutables qui viennent déjà bousculer le modèle classique d'économie linéaire (extraire-produire-consommer-jeter) et conduisent progressivement à une évolution des modes de vie et de consommation en Creuse.

C'est aussi l'organisation même de notre territoire qui change. Une économie qui se transforme, de nouveaux arrivants qui doivent pouvoir bénéficier de services de qualité et d'une vie épanouie, l'essor des technologies numériques, l'exigence de services au plus près des lieux de vie, le droit au logement et à la santé à toutes les étapes de sa vie, l'urgence de l'éducation et de la formation dans une société de la connaissance, un nouveau rapport à l'espace entre le cœur d'agglomération et les bourgs plus ruraux dans une métropolisation accrue... autant de preuves que l'Agglomération de Grand Guéret ne sera plus, en 2040, ce qu'elle est aujourd'hui.

Alors comment, dans ce contexte, ne pas subir mais au contraire, garder la main ?

Au cours de cette année de travail et de co-construction, ont été mobilisés les élus bien sûr, mais aussi les habitants, les forces vives et les agents de la Communauté d'Agglomération.

**Ce travail d'animation prospective avait pour ambition de parvenir à dégager des stratégies créatives qui allient vision et action autour d'un cap stratégique à retenir.**

LE DIAGNOSTIC PARTAGE

### **A- Les Éléments d'une Communauté d'Agglomération qui s'affirme**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 22 communes membres au sein d'un espace de solidarité et d'un bassin de vie importants et cohérents.

Née le 1er janvier 2013 de l'ancienne Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compte aujourd'hui environ 31 000 habitants.

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont tournés autour du développement dynamique et harmonieux du territoire ; ils témoignent de la volonté de répondre plus efficacement aux attentes et besoins quotidiens des administrés. L'intercommunalité cherche en outre à apporter un meilleur équilibre dans la répartition des équipements et à offrir de nouveaux services aux habitants.

En matière de développement économique, les actions visent essentiellement à la promotion et à l'animation économique des communes, à mener des études pour le développement économique, mais aussi à déployer des actions d'aide et de soutien aux initiatives locales pour favoriser l'accueil d'entreprises, la création d'emplois, la promotion et le développement économique du territoire. L'un des fleurons de cette compétence économique est lié au rôle national tout à fait pionnier joué par la domotique et la Silver Economie. A noter, la poursuite de l'aménagement du parc industriel et des zones d'activités artisanales, l'extension de la démarche Iso 14001 ou encore la création du tiers-lieu « la Quincaillerie ».

D'autres compétences phare forment le cœur de l'action de la collectivité, telle la promotion des activités touristiques (Aire des Monts de Guéret, Parc des Loups de Chabrières, Sports de Pleine Nature, etc.), l'organisation, d'un service de transport urbain Agglo'Bus, la réalisation d'études de diagnostic territorial foncier agricole, la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et la politique du logement d'intérêt communautaire, une action de politique de la ville sur un grand quartier moins favorisé du cœur de Guéret, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la lecture publique au sein de la Bibliothèque Multimédia de l'agglomération, la petite enfance (crèche collective, halte-garderie, crèche familiale et mini-crèche), la gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage, la création de pôles de santé ou de Maisons de Santé Pluri-professionnelles, la gestion d'une fourrière canine et féline, enfin l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, avec un projet très important de centre aqualudique à l'horizon de cette fin de mandature.

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, les principales compétences sont la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, la politique de l'eau (réseaux et cours d'eau), le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, des études et actions liées à la création et l'exploitation d'équipements visant à développer la production

d'énergie éolienne sur le territoire communautaire, ou encore l'aménagement et la commercialisation d'un éco-village sur la commune de Saint-Christophe.

A noter également en matière de mobilité, la mise en œuvre du Programme Global de Déplacements du Grand Guéret, le développement des réseaux de transports publics (lignes péri-urbaines et transports à la demande), étude pour la réalisation d'un pôle intermodal autour du site de la gare de Guéret, ou encore les réflexions sur l'amélioration des déplacements doux à l'échelle des communes.

Parmi les actions en faveur du développement durable entreprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est utile de souligner notamment :

### **Plan Climat Energie Territorial**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, forte de ses actions déjà réalisées en la matière (construction d'un bâtiment BBC – pôle domotique, construction d'un éco-village à Saint Christophe, certification ISO 14001 du parc industriel de l'agglomération) a souhaité mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial. Ce PCET s'intègre au projet politique de la collectivité afin de prendre en compte l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et un objectif d'adaptation aux effets du changement climatique afin de réduire la vulnérabilité du territoire.

### **Territoire à Energie Positive**

L'agglomération est lauréate de l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte", qui a rencontré un vif succès auprès de collectivités locales qui ont exprimé leur souhait de s'engager dans la transition énergétique pour la croissance verte. Un territoire à énergie positive est un territoire de l'excellence environnementale qui définit un programme d'actions. Il se fixe des objectifs dans les domaines suivants : la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments ; la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ; une gestion plus durable des déchets ; le développement des énergies renouvelables ; la préservation de la biodiversité ; l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne.

D'autres actions structurantes sont à souligner comme l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), de la Charte Forestière du Pays de Guéret ou encore l'étude en cours pour le développement de circuits courts de distribution alimentaire destinée à la restauration collective mais aussi d'une capacité de transformation sur place des productions locales.

D'autres actions entreprises par la collectivité pourraient être citées : mesure de la qualité de l'air sur le territoire (la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est à la fois membre, correspondant et co-financeur du réseau LIMAIR), opération zéro pesticides, élaboration d'un Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) sur la Creuse en partenariat avec le SIAGA, mise en œuvre d'actions de restauration des rives de la Gartempe et de la Creuse, suivi des mises aux normes d'assainissement non collectifs via le SPANC, élimination des déchets ménagers et assimilés, etc.

Enfin, tout récemment, et parallèlement à cette démarche Agenda 21 au service du projet de territoire 2040, Le Grand Guéret s'est emparé du dispositif «contrat de ruralité» proposé par l'Etat et a proposé de décliner sur des projets publics imminents (2018-2020) ses politiques locales de développement.



Il existe bien d'autres initiatives locales lancées par les acteurs du territoire (institutions, chambres consulaires, organisations, associations, individus...) qui mériteraient d'être citées. Cependant, l'objet de cet état des lieux n'étant pas de réaliser une liste exhaustive des actions entreprises sur le territoire, elles n'ont pas été recensées ici.

## **B- Les éléments objectifs d'un territoire en transition**

**D'abord l'incertitude climatique.** Les projections climatiques permettent de prévoir à Guéret :

- Une constante augmentation des températures minimales (+2 à 4°C à l'horizon 2100 par rapport aux températures de la période 1960/1989)
- Une augmentation des températures maximales (+3 à +5°C d'ici la fin du siècle par rapport aux températures de la période 1960/1989)
- Une évolution non constante des précipitations au cours du temps avec une alternance sur une année de pics de sécheresse et de périodes de fortes pluies.

### **Une population qui stagne et qui vieillit**

En 2014 (dernier RGP), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compte 22 communes et 28 634 habitants. Elle a diminué dans un tiers des communes dont Guéret mais progressé dans les deux autres tiers.

**En près de 25 ans**, la population du territoire de Grand Guéret a peu évolué en nombre (- 350 habitants entre 1990 et 2014).

**En 15 ans**, le nombre d'habitants s'est stabilisé et a même légèrement augmenté : 28304 habitants en 1999, 28634 habitants en 2014. Selon l'INSEE cette amélioration serait due notamment à la présence de nouveaux arrivants: 2025 hab. de plus en 10 ans, qui ont permis de compenser un solde naturel toujours déficitaire (-1 763 hab. sur la même période).

La situation reste cependant contrastée entre d'une part des communes péri-urbaines et à vocation résidentielle, ou encore des communes ayant réussi à développer une activité économique suffisante et d'autre part des communes à tendance plus rurale.

Par ailleurs, la ville de Guéret, qui concentre près de 51 % des habitants du territoire communautaire, continue elle aussi à perdre des habitants. Les données les plus récentes laissent apparaître une chute notable de sa population (14 063 hab. en 2008, 13 342 hab. en 2014).

Au sein de l'agglomération du Grand Guéret, **la population jeune diminue alors que celle plus âgée s'accroît**. En effet, ce sont les classes d'âges des moins de 20 ans et surtout des 20 à 39 ans qui entre 1990 et 2014 ont vu leurs effectifs fondre. En revanche, les populations âgées de 40 ans et plus voient leur nombre augmenter. Ces deux phénomènes conjugués entraînent de fait un vieillissement de la population du Pays. L'indice de vieillissement (rapport des 60 ans et plus sur les moins de 20 ans) passe de 0,97 à 1,38 entre 1990 et 2013 (1,85 pour la Creuse et 1,50 pour la Région Limousin).

**L'isolement, objet de dégradation relationnelle ? La structure des ménages** s'est modifiée entre 1990 et 2013, avec notamment une forte croissance du nombre de ménages composés d'une seule personne. En 2014, 40,7% des ménages sont composés d'une seule personne.

**Le nombre de créations d'entreprises** tend également à augmenter (129 en 2013, 162 en 2014). Ces chiffres dénotent un certain dynamisme du territoire, ce qui ne doit cependant pas masquer la fragilité générale de l'indicateur au cours des années passées.

### **Le poids des différents secteurs d'activités**

Le territoire se démarque du Limousin par un secteur des services très important, et en croissance forte. Cette situation est bien évidemment à mettre en lien avec le rôle urbain de Guéret. Mais elle peut aussi induire pour le territoire une certaine fragilité, en lien avec d'éventuelles restructurations administratives.

Les secteurs des entreprises de production, de la construction et du commerce et des réparations ont un poids relativement proche de ceux observés en Limousin. Le secteur de la construction, plus particulièrement affiche une croissance importante du nombre d'entreprises.

**Le secteur agricole enfin est en retrait** (9,2 % des entreprises), et enregistre une diminution liée aux restructurations progressives des entreprises agricoles. Mis à part le pôle urbain de Guéret, le Pays reste un territoire essentiellement rural.

Dans le détail, 52,2 % des emplois (7340 emplois) sont fournis par le secteur de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale. A titre de comparaison, ce taux chute à 39,5 % pour l'ensemble du Limousin.

**La distance moyenne entre l'habitation et le lieu de travail** est de 8 km. A titre de comparaison, la moyenne nationale domicile-travail est de 14,7 km et en Limousin de 11 km. Sur le Grand Guéret, 80% des salariés habitent à moins de 10 km de leur lieu de travail et 51% à moins de 5 km.

### **C- Les éléments d'un territoire qui s'interroge**

Durant cette phase de diagnostic, nous sommes allés **provoquer l'expression des acteurs, des élus et habitants pour « saisir » la perception des premiers concernés** par le développement du territoire du Grand Guéret.

**Il n'existe pas de territoire hors sol, sans racine ou sans histoire.** Les valeurs librement évoquées font consensus d'abord autour de l'entraide, la solidarité ou encore le partage. La proximité souvent citée renvoie à la convivialité. L'authenticité des paysages et des Hommes se conjugue avec cet esprit de résistance et un attachement certain autour de l'équité et du service public.

Dans un deuxième temps, viennent l'ambition ou l'esprit d'innovation comme marqueurs du territoire.

**Comment lire, comprendre un territoire qui s'interroge autant sur ses forces et ses faiblesses, ses potentialités et ses ruptures fondatrices ?**

La désertification et le vieillissement marquent ce territoire alors que le solde migratoire est malgré tout positif.

Les impacts de la dévitalisation des villes moyennes n'empêchent pas la qualité des services rendus à la population en matière de culture, de sports et d'éducation populaire, ou encore le dynamisme de la vie associative.

L'hyper métropolisation du pays et l'assèchement du milieu rural qui va avec, n'empêchent pas le Grand Guéret de soutenir des filières de pointe, de s'organiser en cluster regroupant formation et recherche, et de développer la capacité

d'innovation du territoire avec l'ouverture de la Quincaillerie, tiers lieu ouvert comme une fabrique de la vie en Creuse pour demain.

L'essor de l'automobile et des grandes surfaces commerciales en périphérie n'empêche pas le territoire de développer une offre de transports publics vers le centre de l'agglomération avec des résultats encourageants.

Dans les fermetures passées – celle de l'abattoir par exemple – on puise l'énergie nécessaire pour commencer à réinventer de nouveaux modèles économiques et imaginer une alimentation relocalisée. Emergent aussi, peu à peu, de nouveaux modèles énergétiques.

La Route Nationale 145 ouvre le territoire du Grand Guéret vers l'extérieur, mais nous avons changé d'ère. Le désenclavement numérique comme l'essor du campus universitaire, permettent petit à petit d'ouvrir les horizons.

Enfin, l'image parfois écornée de nombreuses régions rurales fragilisées, comme la Creuse, ne doit pas masquer les qualités intrinsèques d'un territoire qui offre un cadre de vie de qualité reconnu où s'arriment une offre touristique et de sports nature et une qualité de vie potentiellement féconde.

**Il convient ici d'attirer l'attention sur l'effet de neutralisation d'un équilibre entre les fiertés creusoises réelles et la capacité encore sensible d'autodénigrement d'un territoire qui a besoin de se réunir autour d'un cap fédérateur. C'est sans aucun doute, le rôle premier de cette démarche Agenda 21 vers un projet de territoire durable en 2040.**

## LES GRANDES ETAPES DU PROJET

De septembre à novembre 2016, les élus et responsables de services de la Communauté d'Agglomération sont mobilisés autour de **séminaires de diagnostic créatif** afin de révéler un portrait critique original du territoire du Grand Guéret. Parallèlement, l'équipe Auxilia réalise une série **d'entretiens individuels** auprès d'acteurs et partenaires clés de l'Agglomération sous la forme d'études de motivation créative. Il en ressortira **un diagnostic prospectif qui sera présenté et partagé lors de l'Assemblée du Territoire** regroupant l'ensemble des élus communautaires et municipaux du territoire du Grand Guéret.

C'est lors de cette Assemblée du Territoire de fin novembre 2016, que les élus réaffirment l'ambition forte de faire participer le plus largement possible les habitants et forces vives du territoire.

Au tout début de l'année 2017, **une enquête citoyenne** est lancée par internet et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. Celle-ci, centrée sur les besoins vitaux et les usages du territoire, permet à plus de 2 250 citoyens de s'exprimer et de consolider la phase de diagnostic partagé. Une campagne de communication, le relais des médias locaux et la mise à disposition d'enveloppes T encouragent à participer à cette **première démarche participative d'une telle ampleur** à l'échelle du Grand Guéret.

Ainsi, la force et l'originalité de ce projet résident dans la façon dont se sont formalisés les défis à relever.

Partir de l'expression des habitants et acteurs du territoire plutôt que d'imposer une vision d'experts était la garantie d'une démarche sincère et d'une mise en débat au plus près des besoins et des capacités du territoire. Six défis sont ainsi validés par le Comité de suivi – instance regroupant les élus concernés et la direction générale des services – et mis en débat lors des **trois Forums des futurs souhaitables** réalisés au

cours du mois de mars 2017. Trois communes d'accueil différentes, à trois dates différentes, afin de permettre le plus grand nombre de participants.

En juin 2017, **trois nouveaux Forums Actions** sont organisés sur trois nouvelles communes. Ceux-ci permettent de présenter aux habitants la synthèse complète de l'enquête citoyenne, les résultats des trois forums des futurs souhaitables mais aussi les critères de choix des chantiers stratégiques. **Quinze chantiers** sont ainsi retenus, tenant compte de l'intensité des sujets exprimés lors des Forums des futurs souhaitables, des compétences de l'Agglomération, des marges de progrès et de l'impact potentiel. Ces quinze chantiers seront ainsi travaillés en coproduction élus/habitants au cours de ces forums actions afin d'esquisser les actions souhaitables et possibles à mettre en place.

En juillet 2017, **un séminaire interne a réuni les cadres de la Communauté d'Agglomération** afin de travailler sur la mise en faisabilité des actions à retenir. Fin septembre 2017, ce séminaire sera complété par des rendez-vous individuels avec chaque cadre référent et l'équipe Auxilia. Les quinze fiches actions prioritaires sont ainsi consolidées au cours de cette semaine de travail.

Le 24 novembre 2017, Auxilia présente en **avant-première aux participants**, la proposition de rapport final qui sera soumis à la nouvelle Assemblée du Territoire le lendemain.

Le 25 novembre 2017, au terme de quinze mois de travail, d'échanges et d'analyses, Auxilia présente **le rapport final rédigé** faisant office de pré-projet lors d'une nouvelle Assemblée du Territoire.

## **LE TERRITOIRE DE VIE QUE NOUS VOULONS**

Nous avons mieux à faire qu'à nous alarmer de l'avenir, nous avons à le préparer. Et pour mieux le préparer, nous devons **affronter les vérités du présent**.

Une géographie de la décroissance urbaine s'est installée en France. Elle se traduit par des phénomènes de dévitalisation des centres, de retrait des commerces et des services, d'une dégradation de l'habitat, d'un vieillissement de la population ou encore d'une paupérisation avérée. L'effet de «ruissellement» attendu du renforcement des grandes métropoles régionales montre ses limites. La croissance des uns ne profite pas obligatoirement aux autres territoires. Et à l'échelle plus large encore, le retrait de l'État - par ses services - a parfois entraîné le départ de nombreux ménages qui contribuaient aux dynamiques locales des villes petites et moyennes. Et le tout s'opère dans un contexte de contrainte des ressources financières locales de plus en plus prégnant.

Sommes-nous, ensemble, capables de reconnaître ces mutations profondes ? Sommes-nous prêts, en conscience, à ouvrir un nouveau cap fédérateur et positif ?

Le temps est venu d'arrêter de subir.

« Il est trop tard pour être pessimistes » nous rappelle Yann Arthus-Bertrand.

**Cette diagonale du vide, nous devons la remplir d'une nouvelle audace.**

**Et l'audace, notre territoire n'en a jamais manqué.**

Toute notre Histoire nous parle de femmes et d'hommes audacieux qui ont servi **l'émancipation de la Creuse**, à travers la création d'associations ouvrières - dont l'une osa même marier travaux agricoles et imprimerie -, ou encore le modèle coopératif comme les coopérateurs du Centre ou encore la coopérative agricole

La Marchoise. Toutes ces audaces ont creusé le sillon de ce que nous appelons aujourd'hui l'économie sociale et solidaire. C'est ce sillon que nous devons poursuivre, reprendre, ensemençer de nouvelles audaces.

Du Massif de Chabrières à la Vallée de la Creuse, des gorges et cours d'eau aux espaces forestiers et montagneux, le Grand Guéret possède des atouts naturels et paysagers qui fondent notre attachement à ce territoire. C'est ici la qualité de notre « enracinement », non pas vécu comme un enfermement mais comme **une condition nécessaire de nouvelles capacités collectives à coopérer, œuvrer au service de notre territoire.**

**Concentrer nos efforts sur la résilience et le bien-être d'un territoire en transition sera notre première audace.** Elle doit être fondatrice.

Bien sûr, il nous faut poursuivre nos politiques publiques au service d'un développement dynamique et harmonieux du territoire.

Bien sûr, il nous faut poursuivre notre volonté de répondre plus efficacement aux attentes et besoins quotidiens des habitants par des services publics de qualité.

Bien sûr, il nous faut être fiers de tout ce que nous entreprenons ensemble et notamment lorsque nous assurons notre rôle de pionnier sur la domotique et la Silver-Economie, lorsque nous développons les prémices d'une écologie industrielle et territoriale sur nos parcs d'activités, lorsque nous accélérons l'innovation en ouvrant le tiers-lieu prometteur qu'est « la Quincaillerie », lorsque nous faisons de la Bibliothèque Multimédia de notre Agglomération un cœur vivant de la culture pour tous, lorsque nous créons de nouveaux pôles de santé au plus près des patients, lorsque nous osons ouvrir de nouvelles lignes de réseaux publics de transport et penser le futur pôle intermodal autour du site de la gare de Guéret, ou encore lorsque nous étudions le développement à la fois de circuits courts de distribution alimentaire destinée à la restauration collective et d'une capacité de transformation sur place des productions locales.

**Cela dit, nous devons accélérer et soutenir la transition écologique de notre territoire. Voilà la condition de notre attractivité.** Et non l'inverse.

L'intensité de l'aspiration des citoyens à quitter les grandes métropoles est réelle. Leur dilemme n'est pas de choisir où aller mais de savoir **comment se construire, par ses propres pratiques, un « ailleurs »** qui permettrait de limiter ses déplacements, d'être en harmonie avec la nature, échanger des services entre voisins, mutualiser des équipements, produire son alimentation, fabriquer ou réparer des objets, participer aux décisions concernant sa ville,...

Les crises écologiques renforcent les inégalités sociales et les inégalités accroissent les dégâts environnementaux. Le développement humain, tel que nous le connaissons, s'accompagne désormais de dégradations environnementales toujours plus fortes, qui finiront par avoir raison de notre prospérité.

**La résilience territoriale est devenue un enjeu clé,** afin de pouvoir répondre efficacement aux crises de tout ordre, réduire leurs impacts et retrouver un équilibre rapide après les chocs que nous devons mieux anticiper.

**Ainsi, relier la question des inégalités à celle du bien-être soutenable est d'abord la conviction que la transition écologique ne se fera pas sans une base sociale solide et inclusive.**

La croissance – fut-elle verte – ne peut apparaître comme un projet social, surtout si elle ne se concentre pas sur les enjeux les plus mobilisateurs comme l'emploi,

l'économie circulaire, la résilience du système énergétique local mais aussi la santé, l'alimentation, le bien-être, la lutte et l'adaptation face au changement climatique, le droit à un logement décent, la précarité énergétique, etc. Une attention insuffisante portée au bien-être et aux enjeux cités ci-avant, entraîne des coûts sociaux considérables. La conviction d'Eloi Laurent est que **« la croissance n'est pas la condition du bien-être, elle en est bien plutôt la résultante »**. Et si c'était la vérité du projet du Grand Guéret ?

Aussi, notre projet de territoire durable à 2040 ne fait pas de la restauration de l'attractivité du territoire la priorité principale car elle en est, en fait, la conséquence positive.

Nous pouvons relever cette audace d'être un territoire en transitions multiples (économique, écologique, numérique) **en sachant compter sur nos propres ressources, réconcilier l'économie et l'écologie, transformer chaque risque en opportunité et aussi faire des choix.**

Le salut du territoire du Grand Guéret est donc d'assumer **un modèle original de développement soutenable**. Parce qu'il sera porté, partagé, incarné, mis en mouvement, nous saurons attirer de nouveaux talents, de nouveaux habitants au service de notre territoire en transition.

Notre rebond doit être collectif autour de **cette audace autour de laquelle ont convergé les expressions de tant** d'habitants, d'acteurs et d'élus de notre territoire.

Concentrer nos efforts sur la résilience et le bien-être d'un territoire en transitions est donc notre chemin : **vers un territoire du bien-vivre par l'innovation frugale.**

Ce n'est pas un slogan, ni un positionnement de marketing territorial. C'est un objectif stratégique et fédérateur, un cap à atteindre.

Voilà l'intelligence collective mobilisée au service de cette sobriété heureuse. Fidèle à notre histoire et nos valeurs, de cette culture rurale du système D, nous pouvons répondre à nos besoins individuels et collectifs par **des solutions ingénieuses, dans le sens d'intelligentes et moins coûteuses.**

La recherche d'opportunités dans l'adversité, faire mieux avec moins, la simplicité, le souci continu d'une démarche inclusive et accessible, l'intuition, l'agilité, la création de nouveaux modèles économiques, la recherche d'économies d'échelle, voilà les principes qui guident notre action.

Plutôt que de subir, **nous préférons ici choisir de produire et consommer différemment.** Ici, en Creuse, la rareté n'est pas vécue comme une privation mais au contraire, comme **une source d'émancipation.**

Notre projet de territoire d'innovation frugale repose à l'échelle du Grand Guéret sur trois tendances : **le partage, le faire soi-même et la circularité.** L'économie de la frugalité est ainsi notre moyen de corriger les aspects les plus excessifs d'une économie trop linéaire et d'oser réconcilier économie et écologie **et créer de nouvelles richesses.**

Pour tenir le cap, le territoire de Grand Guéret bénéficie d'un écosystème très favorable, où chaque élément répond à un besoin vital, en complémentarité. Il s'agit désormais, pour devenir **le premier territoire du bien-vivre par l'innovation frugale,** de poursuivre ensemble un certain nombre d'objectifs comme autant de défis à relever pour les vingt prochaines années.

Ces ateliers avaient pour objectif de construire une vision commune, base d'un modèle de développement plus responsable et durable pour les années à venir.

L'ambition de devenir demain **le premier territoire du bien-vivre par l'innovation frugale** doit permettre à l'Agglomération du Grand Guéret, non seulement de piloter en cohérence l'ensemble de ses politiques publiques mais aussi, de se démarquer des territoires environnants et de développer son potentiel original d'attractivité.

**Et la promesse est là.**

La Creuse, terre de solidarité et d'authenticité, est aujourd'hui encore une terre de tous les possibles.

Fidèle à son histoire et conscient de ses forces, le Grand Guéret veut même devenir **le territoire du bien-vivre**.

Ce projet de territoire pose les bases d'une relation harmonieuse entre l'homme et la nature, conscient des dégradations engendrées par la seule économie linéaire fondée sur la consommation et la croissance. Il développe une démocratie qui va mieux prendre en compte les générations futures. **Le territoire du bien-vivre** existe car il offre et garantit un « lieu d'appartenance » pour chacun de ses habitants, jusqu'à consolider l'identité culturelle qui a toujours su croiser les traditions d'un pays rural et l'innovation d'un pays en mouvement.

Ce cap est la colonne vertébrale de notre projet de territoire. **Il s'agira alors de le faire vivre, d'irriguer les projets et les pratiques, de prendre le temps de l'évaluation pour ajuster, préciser, adapter.**

Il est aussi, au-delà des élus et des agents de l'Agglomération de Grand Guéret, **un outil pour rassembler** toutes les énergies – citoyens, associations, entreprises, porteurs de projet – au service d'une ambition à atteindre. Cette mobilisation sera d'ailleurs la condition indispensable pour relever cette nouvelle audace et être fidèle à notre histoire.

Le document de présentation de l'Agenda 21 est joint en annexe.

*M. Jean-Bernard DAMIENS : « Ce dossier, vous devez commencer à le connaître. Nous y sommes revenus un bon nombre de fois. Lors de l'AG des territoires, j'ai été un peu surpris que nous ayons pu tenir les délais de cet agenda. Il est vrai que nous avons d'une part, un cabinet particulièrement performant et d'autre part, une implication forte des habitants, ce qui a permis de construire cet Agenda 21. Bien évidemment, je ne vais pas relire toute la note, mais faire un résumé en rappelant ce qu'est cette démarche, pourquoi nous avons voulu la faire en tant que Communauté d'Agglomération et rappeler la méthodologie, telle qu'elle avait été annoncée et qui a été tenue ! Cela doit être signalé. Et puis je vous listerai les plans d'actions sans les détailler, ce qui permettra éventuellement d'amener des questions ou des compléments sur ce qui a été proposé. Vous le savez, un agenda 21, consiste à mettre en œuvre une politique en matière de développement durable restant fondé sur le contexte du territoire. Surtout, l'Agenda 21 ce n'est pas un document uniquement élaboré par les élus, mais il doit l'être aussi par une large partie de la population et les acteurs locaux. Conformément à la stratégie nationale du développement durable, définie par le Ministère, le projet de territoire du Grand Guéret respecte le mode opérationnel bien défini, qui repose sur 4 étapes chronologiques (conseillées et appliquées). Tout d'abord, le diagnostic de territoire. Il a notamment été partagé à travers les interviews d'acteurs du territoire, mais aussi par le succès de l'enquête citoyenne, qui a défini les besoins vitaux, et ce, très largement, puisque même le cabinet était surpris d'avoir 2300 questionnaires en réponse, plus toutes les personnes qui ont été interrogées directement, ce qui fait*

2500 personnes qui ont participé à ce diagnostic. Après ce diagnostic, il y a eu la stratégie à définir, avec notamment les objectifs à atteindre et les mesures prioritaires. Cela a été fait, vous vous en souvenez, à travers des ateliers : deux fois trois ateliers sur des lieux différents, qui ont lancé les affaires et ont tranché sur les productions à faire. La dernière étape concernait le plan d'action. Alors là, on est revenu sur terre, -vous vous souvenez de la Mongolfière- à travers tout ce qui avait été dit, -et ce sont bien les habitants et les élus qui l'ont dit-, sur ce qui était souhaitable, faisable ; parce que l'Agenda 21, c'est quelque chose de concret, ce n'est pas 'un bouquin que l'on met sur une étagère'. Cela concerne ce qui est souhaitable et faisable dans les années à venir, et dès 2018 pour l'Agglo. Cela a beaucoup été travaillé avec les services de la Communauté d'Agglomération qui ont réajusté et fait des propositions. Ensuite, il faudra évaluer régulièrement l'avancée de cet Agenda 21, et ce, dès l'année prochaine : voir ce qui a marché, ce qui n'a pas pu marcher, et réajuster. Ainsi, si certaines actions ne sont pas adaptées, il faudra les supprimer, s'il y en a qui ne sont pas suffisantes, il faudra les réadapter en fonction de ce qui va se passer. Je rappelle les finalités du développement durable. Quand on en parle, on pense ENVIRONNEMENT, mais ce n'est pas seulement cela. »

#### LECTURE DU DIAPORAMA.

M. DAMIENS : « Je pense M. le Président, que nous avons suffisamment d'éléments pour pouvoir passer à la discussion. »

M. le Président : « Certes. La discussion est à présent ouverte. Je souhaite juste apporter quelques petites précisions : quand on parle de faire de la Quincaillerie un accès important, il s'agit effectivement d'un lieu idéal pour capter des projets qui pourront être redistribués ensuite sur l'Agglo. Je rappelle que nous avons aussi un Pôle économique qui travaille et l'on voit bien que sur certains développements, il faut passer à un stade très 'pro', ce qui nécessite un accompagnement. Je prends l'exemple de CARCIDIAG que l'on a hébergé au Centre de Ressources Domotique, avec aujourd'hui, 5 emplois de créés et qui continue à se développer. Mais, nous avons vu que la Quincaillerie est vraiment 'une porte d'entrée' pour tout projet de quelque nature que ce soit. Enfin, sur l'expérimentation '0 chômeur', on a déposé une fiche dans le cadre du plan MACRON pour être territoire pilote par rapport à cela. La Région soutient beaucoup ce genre d'initiatives. Voilà pour les quelques observations que je tenais à faire. A vous à présent, de me faire part des vôtres. »

M. GIPOULOU : « Quelques éléments sur l'Agenda 21, qui reste un gros travail sur lequel je ne reviendrai pas ; j'ajoute que M. DAMIENS a très bien décrit tout ce qui a concouru à son élaboration. La question que je pose, c'est 'ACTION AMBITION' ? A un moment, j'imagine qu'une action, c'est quelque chose d'opérationnel et qu'une ambition, c'est un objectif ? Cependant, j'aimerais bien avoir une certitude par rapport à cela. A un moment, dans la politique que nous allons mener, est ce que nous pourrions nous référer à nos ambitions pour regarder si ce que nous mettons en place y correspond, ou s'il s'agit simplement du cadre de l'action qui est opérationnel ?

Juste une question de précision ; j'avais eu l'occasion lors de la restitution qui nous avait été donnée d'évoquer, par rapport au fait de s'engager sur '0 chômeur de longue durée', l'idée d'un 'bien travailler', à savoir que nous pourrions aussi intervenir sur la qualité de l'emploi qui pourrait être créé. Derrière cela, l'idée était de vivre de manière pérenne et de pouvoir mener une vie de famille correcte, etc. Il est évident que travailler parfois ne suffit pas ! On le voit, on constate des seuils de pauvreté de travailleurs ! Aussi, je pensais que cette idée du 'bien travailler', notamment dans sa dimension sociale, que l'on retrouve dans le '0 chômeur', - élément de longue durée, qui à mon avis, devrait être aussi un moyen d'analyse, notamment par rapport à la compétence économique-, pourrait nous permettre d'avoir, au niveau



des emplois créés sur notre territoire –dans la mesure où nous serions amenés à aider ou à venir en appui- quelques retours sur la qualité desdits emplois. En tout cas, les citoyens de notre territoire pourraient se dire : 'je vais vers quelque chose qui a été fait grâce à l'action de l'Agglo et grâce à cela, je vais pouvoir mener ma vie normalement, payer un loyer, etc.' Voilà, je ne développe pas plus, mais vous comprenez le sens de mon propos.

J'avais eu une réaction. J'avais bien compris que l'animateur était destiné à provoquer, notamment au niveau du rapport aux élus, en se faisant le porte-parole des citoyens, etc. Porte-parole un peu auto proclamé d'ailleurs, car nous sommes, nous élus, également, les porte-paroles des citoyens : leurs principaux porte-paroles, à priori, par les élections ! J'avais étiré cet élément, en disant au moment de la restitution : les élus qui sont là sont le peuple. C'est-à-dire, quand on se regarde, qu'il n'y a pas de notables ici. Quelque part, on ne peut pas prendre la plupart d'entre nous comme étant des éléments à dissocier d'un individu lambda, si ce n'est qu'à un moment, nous avons reçu un mandat de nos concitoyens pour exercer une charge. On est dans ce territoire ; on y vit ; on y apporte une conscience différente, on a franchi le cap et notamment celui de la représentation des autres, et à travers cela, j'avais évoqué l'idée du conseil économique et social. Cette idée me semble très intéressante. Du coup, l'ambition de créer aussi des conseils citoyens me semble bien, mais je pense qu'il faut que l'on arrive à se donner pour ambition, de trouver les élus de demain. Derrière cela, on sait tous que l'on est confronté à une situation, qui fait qu'à un moment donné, beaucoup d'élus en ont 'ras le bol' ; ils ont l'impression que la tâche est devenue trop rude, que les capacités à agir sont faibles. On le voit au niveau des élections municipales avec la difficulté que l'on peut avoir parfois à compléter des listes, les bâtir, voire même à trouver des personnes qui pourraient prendre en charge. Je me dis puisque l'on réfléchit à long terme, que derrière, on peut constater que c'est une problématique : notre territoire a besoin de quelqu'un qui s'engage et pas simplement comme citoyen impliqué, qui viendrait donner un point de vue ponctuel, ou même récurrent, sur les actions que nous menons. Il faut qu'à un moment, les citoyens puissent se dire : je vais aussi franchir le cap ! On a besoin de perspectives qui forment les élus de demain. Voilà en résumé le sens de mon intervention.

Ma dernière intervention concerne le chantier 14A –je n'ai pas bien compris son statut- et le chantier 15A, dont je pense que les propositions étaient celles d'un scénario sûrement plus ambitieux. J'ai cependant bien compris, puisqu'il n'y a pas d'actions accrochées, qu'il ne s'agit pas forcément d'un axe retenu. Cela reste toutefois une piste de réflexion, et moi, je trouvais très intéressante cette idée de règle verte qui nous était proposée. On constate là encore, qu'à chacune de nos actions se pose la question de leur impact ; nous n'avons pas été très optimistes, si on regarde les options qui ont été retenues par rapport aux perspectives, on estime que TRUMP va gagner le pari et rester longtemps Président, puisque visiblement on va échouer, vu la hausse des températures que l'on a pris en compte ! Concernant notre participation, je pense que cette règle verte est quelque chose de vraiment intéressant, et pour le coup, très structurant de l'action publique. En tout cas, il s'agit là d'un outil de mesure, que moi, je souhaitais mettre en avant. »

M. le Président : « Merci de cette intervention. Juste quelques précisions : quand vous dites que Frédéric VASSE était notre porte-parole : Non. Ce qui lui avait été demandé, était de rester fidèle à ce qui remontait de la participation citoyenne. Voilà. Pour le coup, il a joué le jeu en nous indiquant bien ce qui était remonté de cette discussion-là. Porte-parole, peut-être à un instant T ? Mais en tous les cas, fidèle à ce qui est remonté.

Ensuite, concernant le 'bien travailler', il s'agit en fait du bien être au travail, et moi je rejoins cette volonté-là. A un moment donné, il faut que ce bien être au travail soit aussi une de nos préoccupations, même si notre objectif est bien sûr, la création

d'emplois sur notre territoire. C'est une priorité, le développement économique, mais désormais, on s'attache en plus à regarder, analyser le bien-être au travail. Il faut savoir qu'il y a des collectivités aujourd'hui en France, (surtout des organismes publics) qui embauchent des managers, qui sont chargés du bien-être au travail. Ce sont de nouveaux types d'emploi qui se développent. Donc, bien-être au travail et 'bien travailler', cela se rejoint effectivement, sur notamment la qualité des emplois.

Pour terminer, une précision par rapport à la validation des fiches 14 et 15A. Il faut savoir que dans la méthodologie qui était proposée, à un moment donné, tout est revenu vers les forums. Ce sont les citoyens et les élus (ils étaient mélangés dans les groupes de travail) qui ont validé les fiches actions. C'est cela qui est remonté du travail effectué avec la population. Or, l'exécutif a demandé à Frédéric VASSE d'aller un peu plus loin. Ainsi, quand on parle de validation, celle-ci a été faite par les citoyens, mais concernant les fiches 14 et 15A, c'est l'exécutif qui a demandé à ce qu'elles soient rajoutées. J'insiste, les fiches 14 et 15A, correspondent à une volonté de l'exécutif, parce que l'on a jugé qu'on pouvait aller plus loin, par rapport à ce qui remontait des citoyens. Nous allons donc laisser ces fiches. Encore une fois, on n'est pas en train d'écrire les '10 commandements' qui ne bougeront plus après ! Par rapport à certaines fiches, quand on les mettra en action, elles pourront aussi évoluer, en tenant compte bien évidemment des ateliers participatifs, parce que, on ne peut pas faire de la participation citoyenne à un moment donné, remonter tout ce que les citoyens ont voulu dire, et finalement 's'asseoir dessus' ! Ce n'est pas notre objectif, qui est quand même de rester le plus fidèle par rapport à ce qui est remonté. Après, pourquoi ne pas y apporter des améliorations dans le cadre de débats. De toute façon, nous aurons après, à revenir par fiches thématiques, de nouveau vers la population. Tout cela est tout à fait possible et peut évoluer dans ce sens. Les fiches 14 et 15 n'ont pas été validées dans le cadre des forums participatifs avec la population, mais nous avons souhaité maintenir la proposition qui vous est faite ce soir. »

M. DAMIENS : « Vous avez répondu globalement, concernant la question sur les ambitions et sur les fiches actions. Les ambitions ce n'est pas les objectifs. Les objectifs étaient rappelés dans tout le préambule que j'ai résumé, et concernent le développement durable, le territoire, la volonté des élus. Les ambitions, c'est les fiches actions 'sorties de la moulinette' en disant : dès 2018, ces fiches actions là peuvent être mises en place par l'Agglo, sous cette forme-là ! Il s'agit de fiches réalistes. Les ambitions c'est : pourquoi ne pas aller plus loin ? Et quand elles vont être mises en action, peut-être faudra-t-il finaliser tout cela. Par exemple, en matière de santé, notamment pour tout ce qui est lié au bien être de la personne et à la prévention, il s'agit d'une ambition, c'est quelque chose de complémentaire à l'accès aux soins. Mais il ne s'agit pas vraiment d'un objectif. »

M. THOMAS : « Je voudrais revenir sur le sentiment général que j'ai sur ce dossier. On ne peut qu'être POUR l'Agenda 21 ! Et toutes ces belles paroles, parce que entre autre, j'ai noté quelques phrases : l'innovation, l'aspiration, la résilience, j'ai l'impression qu'il s'agit de beaux textes, mais derrière, je ne sais pas si on réalisera quelque chose ? Moi, j'aimerais que l'on fasse un bilan tous les ans, parce que des belles études on en a fait d'autres, dont on a jamais tenu compte. J'insiste, ce qui serait bien, c'est que l'on se fixe une date tous les ans, pour faire un bilan de ce qui a été fait pendant l'année écoulée. M. DAMIENS nous le signalait tout à l'heure, mais je pense qu'il est important de se fixer cette date pour regarder derrière, à quoi cela nous a servi, parce que si l'on fait des belles projections comme cela et qu'au bout de 2 ans, 3 ans, 10 ans, il ne s'est rien passé ou pas grand-chose, il faudra bien en tirer une conclusion quand même. Ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que l'on fait des études et que l'on fait de belles projections !

L'Agenda 21, on l'a mis en place à la Ville de Guéret depuis plusieurs années ; si on faisait le bilan de ce qui a été fait depuis le début, je ne suis pas sûr que l'on aurait

atteint les objectifs que l'on s'était fixé ces dernières années. Il faut être réaliste quand même, parce que les beaux projets comme cela, on a l'impression parfois que ce sont des 'COPIER COLLER' dont on a juste changé la date, le lieu... , et que ce beau projet, il pourrait coller à pas mal d'endroits, de secteurs, de territoires en France. Il faut que l'on soit assez réaliste même s'il est vrai que là, on a fait une étude qui 'colle' quand même pas mal au territoire ; il faut que l'on soit capable d'en faire le bilan, d'ici 1 an, 2 ans, 3 ans pour voir l'action menée. »

M. le Président : « Ce n'est pas une étude. Alors, soit vous n'avez participé à rien, ce qui est possible, dans le cadre de tous les travaux que l'on a fait, ou bien je ne sais plus ce que veut dire le mot étude ? C'est un travail qui a été fait avec une méthodologie et avec la population. M. GIPOULOU a dit le jour de l'AG que cela manquait un peu d'utopie ; c'est pour cela que l'on a voulu rajouter les deux fiches à la fin. Mais justement, c'est parce que cela nous remontait directement de la population, qui veut des choses qui se réalisent ! Effectivement, quand on est au bas de la pyramide basique, on veut des choses concrètes qui correspondent à des avancées. Après, on a rajouté, une vision, une utopie, un cadre. Quant à la réalisation, il me semble que vous êtes élu, donc nous sommes tous comptables ! Vous pouvez vous inclure aussi dans la réalisation. On n'est pas à côté, à regarder passer les trains, et puis 'boum' quand cela ne va pas ! Ce n'est pas cela être élu ! Si c'est cela votre conception de l'élu, -vous en avez le droit-, mais vous aurez aussi des comptes à rendre à la population, comme tout le monde ! Donc, soit vous êtes spectateur, c'est votre droit, soit vous êtes acteur. Encore une fois, tout cela est issu de travaux de la population et d'élus des communes membres (pas seulement des élus communautaires) qui sont venus participer. Cet Agenda 21 est le fruit de tout ce travail. Il ne s'agit donc pas d'une étude, mais bien des aspirations par rapport à une méthodologie, des grands axes et une projection sur l'avenir, avec très vite, des choses qui se réalisent. L'évaluation, oui, elle se fera ! Mais si vous voulez une évaluation sur la Ville de Guéret, ce n'est pas ici qu'il faut le demander. Nous sommes au Conseil Communautaire de l'Agglo. Après, il est tout à fait légitime d'évaluer les politiques publiques à un moment donné, ou les actions, ou les choses... Cela ne me pose aucun problème par rapport à cela, y compris le fait qu'à un moment donné, on peut aussi s'être trompé. Cela fait partie des fonctions publiques et du rôle des élus, d'essayer, et parfois 'de se planter', parce que, on le fait en bonne foi ! Peut-être qu'il y aura aussi, -on l'espère-, de belles choses qui se réaliseront. En tous cas, ce que l'on veut, c'est un cadre. Ce cadre-là, Projet de Territoire, dit bien ce que cela veut dire. Lequel cadre, où l'on engage notre collectivité, après il y aura bien évidemment, des actions qui en déclinèrent. Ce cadre-là a été discuté avec la population. Ce n'est pas, encore une fois, une étude, ou alors on n'a rien compris, ou vous n'avez pas participé du tout ? Donc, pas une étude, mais de grands axes qui ont été donnés. Après, vous êtes libre, de considérer ce travail-là comme vous voulez. »

M. DAMIENS : « M. VASSE a animé ces ateliers de travail, de façon dynamique avec son équipe. C'est pour cela -je l'ai dit- que l'on est tombé sur un cabinet qui nous a bien accompagné dans le sens que l'on souhaitait. Effectivement, il y a des Agendas 21 pour lesquels on fait un appel d'offres ; le cabinet vient sur place et il 'pond' son Agenda 21 tout seul. Moi, je l'ai vu surtout dans des entreprises. Là, ce n'est pas du tout le cas. Par rapport à ce que dit M. THOMAS, c'est un peu dur face à la participation citoyenne, sur toute cette démarche, et à la participation des services. Moi, j'ai été témoin du travail que cela a demandé aux services pour adapter ce qui avait été dit par la population. Effectivement, on peut avoir des grandes idées. On est parti de la montgolfière, pour adapter ce qui avait été dit dans les forums à notre territoire et aux possibilités humaines, financières. Dire que c'est un COPIER COLLER ?... »

M. le Président : « Il y a certainement des aspirations de nos concitoyens qui sont les mêmes ailleurs, sur d'autres territoires. On est finalement tous d'une seule race : la race humaine. Donc forcément, il y a un peu de COPIER COLLER. »

M. GIPOULOU : « Il a été évoqué l'une des choses premières qui avaient donné lieu à un débat, lors de la restitution avec l'animateur sur la résilience ; à savoir, que j'avais évoqué le fait que nous n'étions pas non plus, un territoire tribu, isolé du reste, -même s'il en avait vraiment une vision très proche-, puisque, que l'on soit dans les Landes ou dans le Rhône, à un moment, on était pratiquement dans les 'mêmes eaux territoriales' de ce point de vue-là ! Je pense concernant notre territoire, que certes, la résilience, c'est trouver des forces en soi-même. C'est-à-dire, quand on est agressé, c'est retrouver dans son corps, reconstituer dans son espace, les forces pour résister et se développer. Néanmoins, on fait partie d'une république. Ainsi, il a été indiqué en début de séance, que l'on avait aujourd'hui à Jean Favard, le recteur qui réunit les maires qui peuvent y être, pour parler école. Si c'est dans l'idée du Comité Académique qui s'est tenu ce matin, il va leur proposer un plan qui ne va pas forcément dans le sens du maintien partout, d'une sorte d'égalité d'accès à l'école. Il va proposer une équité d'accès à l'école, mais pas forcément une égalité d'accès ! Ce que je veux dire, c'est que nous avons aussi nous, comme territoire et comme capacité à agir, à conserver et à mobiliser nos citoyens aussi, autour de la nécessité que la République nous considère toujours à égalité, par rapport à notre accès. Nous ne demandons pas une équité d'accès au service public, parce que cette équité, quand on fait cette différence entre l'égalité et l'équité, à un moment donné, c'est le financement qui pose problème ! Voilà, alors on va nous donner une explication, ratios à l'appui, que comme nous sommes peu nombreux, quand on divise la population par le service rendu, finalement, c'est comme si nous en avions un, même quand nous n'en n'avons presque plus ! Donc, nous, nous devons pouvoir avoir sur notre territoire toujours accès, parce que nous sommes des citoyens français de cette République, et quelque part, il faut aussi, -nous en sommes ici pratiquement tous persuadés-, faire vivre cette idée de manière à continuer à mobiliser les citoyens sur le fait que nous sommes en droit, en tant que citoyens de ce pays, d'attendre un retour égal. L'idée de résilience peut comporter peut être le défaut de se dire finalement, que l'on aura dans le futur que ce que l'on sera capable de développer nous-mêmes. Ne nous leurrons pas sur l'idée que nous sommes capables de créer la République Française, uniquement dans ce territoire. Voilà en résumé ce que je voulais dire. »

M. le Président : « Vous avez philosophiquement peut-être été un peu loin, pour grossir le trait, -que tout le monde comprenne bien-, mais encore une fois, nous sommes dans un projet de territoire ! Cela veut dire que ce que vous dites là, à un moment donné, nous allons le retrouver après, dans des actions beaucoup plus concrètes et nous allons le retrouver aussi, à travers d'autres contrats. Nous avons commencé aujourd'hui, les réunions de travail sur le futur contrat de territoire qui sera signé avec la Région. Là, du coup nous entrons beaucoup plus 'dans le dur', en application de ce que vous dites. Mais nous avons besoin aussi d'être nourris d'un certain nombre de choses avec la population, et d'avoir une vision partagée avec elle. Aujourd'hui, il s'agit du fruit de ce travail. Il y a sans doute des choses où l'on ne se retrouve pas, ou que l'on juge imparfaites, ou bien dont on aurait souhaité qu'elles aillent encore plus loin ; mais nous avons voulu être fidèles à ce qui est remonté des ateliers avec les citoyens. Parce que, encore une fois, on ne peut pas dire que l'on veut de la démocratie participative ou faire les choses autrement, et à un moment donné, si cela ne nous plaît pas, dire : on oublie ! Tout ceci est remonté des ateliers participatifs. Après, par actions, on reviendra sur certaines choses, etc. Peut-être aurez-vous à nouveau ce discours-là ; mais sur certaines choses, ce sera beaucoup plus prégnant, il n'y a pas de souci, mais il s'agit d'un axe élaboré sur un projet qui a été co-construit avec des participations sur un forum par tous (élus mélangés avec les citoyens) encore une fois ! Effectivement, il n'y a pas forcément d'élus notables autour de cette table. Ce sont des élus qui se sentent en phase avec

la population, qui travaillent et ont aussi des axes, des volontés et des visions de l'avenir ! »

Mme MARTIN : « Je reviens sur l'idée du concret ou du non concret, car je pense qu'il est quand même très rassurant de voir que ce débat citoyen nous a confortés dans des choix que nous avons opérés et des orientations communes, puisqu'il y a quand même, un bon nombre de fiches actions qui sont déjà en marche. C'est le cas, si l'on prend l'alimentation de qualité, les circuits courts... Il s'agit là d'exemples, mais il y en a plein d'autres. Toutes ces actions sont déjà très concrètes au niveau de la collectivité. Quelque part, cela m'a rassurée et cela m'a donné aussi des perspectives. »

M. le Président : « Par rapport à la République et l'Etat, heureusement qu'il faut d'abord compter sur nous-mêmes ! On a pu le voir par le passé : la radiothérapie a rouvert parce que les gens ont résisté, c'est la résilience de la résistance ! C'est tout cela. Souvent, ce sont des moyens financiers dont on a besoin, mais on a forcément des idées sur notre territoire, pour se projeter vers l'avenir. Et M. THOMAS, je vous invite à aller régulièrement à la Quincaillerie pour tout ce qui est innovation frugale, sobriété heureuse, etc. Ce ne sont pas des concepts de 'bobos', il y a de vraies réalités derrière tout cela. Vous pouvez bien sûr en douter, c'est votre droit, mais cela correspond aussi à des choses et à ce que les gens ont fait remonter. Encore une fois, nous avons voulu être fidèles à ce qu'ils ont dit et écrit. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent l'Agenda 21/Projet de Territoire 2040, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.**

M. le Président : « Avant d'aborder le point suivant, je tenais à dire M. DAMIENS, que je reviens de la Région, où deux Vice-Présidents ont salué la qualité du travail qui a été fournie par notre population et les élus de notre collectivité. »

ARRIVEE DE M. SEBASTIEN LABESSE.

### **3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3-1- AVENANT N° 1 À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2015-2017 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION (DELIBERATION N°202/17)**

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, une convention relative à la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) sur le territoire, a été signée le 18 décembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention a permis de travailler en collaboration avec le Conseil Départemental sur des axes stratégiques partagés tels que l'emploi, l'achat responsable, les clauses sociales et la mobilité.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont pu être mises en place ou sont en cours d'exécution :

- Financement et soutien du dispositif *Passerelle vers l'entreprise*.

- Financement et mise à disposition de locaux pour l'action *Mobilité Insertion Professionnelle*.
- Appui au projet de *Création d'une filière papier/D3E*.
- Élaboration et mise en œuvre d'un parcours de formation sur le métier de Maître-nageur sauveteur.
- Encourager les clauses sociales dans les marchés publics.

En fin d'année, la convention arrive à son terme. Une nouvelle convention doit être rédigée dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Elle portera sur les nouveaux axes de travail partagé durant la période 2018-2020.

Afin de continuer la collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse avant la signature de cette prochaine convention, un avenant est proposé à la convention cadre 2015-2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention cadre de 2015-2017,
- d'autoriser le M. le Président à signer cet avenant.

*M. le Président* : « Avez-vous des observations ? »

*Mme MARTIN* : « Ce dossier entre parfaitement dans le projet de territoire. Nous nous engageons dans la fiche action dont M. DAMIENS nous a parlé : 'territoire 0 chômeur de longue durée'. Nous vous en reparlerons, puisque nous avons une présentation qui vous sera faite en janvier. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

### 3-2- REMISE DE DETTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DE LA PLAGES D'ANZÈME (DELIBERATION N°203/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Le Bar-restaurant de la plage d'Anzème a été exploité durant les mois de juillet et août 2017 par M. et Mme MAROUSEZ.

Les exploitants ont été retenus car ils avaient l'expérience de la gestion d'un établissement exerçant une activité de restauration-bar, en l'occurrence l'établissement « Color Coffee », situé dans la zone commerciale « Leclerc » à Guéret.

Malheureusement, la baignade a été interdite à partir de mi-juillet, ce qui a considérablement impacté le chiffre d'affaires prévu sur le site.

Fort de ce constat, l'exploitant a adressé à la Communauté d'Agglomération un courrier faisant état de ses difficultés pour régler la redevance et demandant une remise de dette.

Or, l'article 3 de la convention signée avec l'exploitant stipule que « le montant de la redevance peut être révisé en vertu d'événements exceptionnels qui auraient engendré une perte conséquente de chiffre d'affaires ». L'exploitant devra, à ce

titre, motiver sa demande de révision de la redevance et adresser un courrier argumenté à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ».

Considérant que la perte de chiffre d'affaires a été conséquente par rapport à une année d'exploitation normale (perte de 50%).

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'accorder une remise de dette sur la redevance due, à hauteur de 875 € TTC sur une redevance initiale de 1 750 € TTC.***

3-3- REMISE DE DETTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DE LA PLAGES DE JOUILLAT (DELIBERATION N°204/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Le Bar-restaurant de la plage de Jouillat a été exploité durant la saison estivale 2017 par M. Laurent LEFOUR.

C'était la deuxième année d'exploitation de ce site par M. Lefour et les clients ont paru très satisfaits des prestations proposées par l'exploitant.

Malheureusement, la baignade a été interdite à partir de mi-juillet, ce qui a considérablement impacté le chiffre d'affaires prévu sur le site.

Fort de ce constat, l'exploitant a adressé à la Communauté d'Agglomération un courrier faisant état de ses difficultés pour régler la redevance et demandant une remise de dette à hauteur de 1 500 €.

Or, l'article 3 de la convention signée avec l'exploitant stipule que « le montant de la redevance peut être révisé en vertu d'évènements exceptionnels qui auraient engendré une perte conséquente de chiffre d'affaires ». L'exploitant devra à ce titre motiver sa demande de révision de la redevance et adresser un courrier argumenté à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret »

Considérant que la perte de chiffre d'affaires a été conséquente par rapport à l'an dernier (supérieure à 40%),

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une remise de dette sur la redevance due, à hauteur de 1 500 € TTC sur une redevance initiale de 3 500 € TTC.

*M. BOUALI : « Il y a déjà une partie qui a été payée. »*

*M. le Président : « La saison a été marquée par les cyanobactéries. Concernant ces remises de dettes, cela a déjà été fait il y a deux ou trois ans. Quand il y a de tels problèmes, malheureusement cela impacte l'exploitant tout de suite. Y a-t-il des questions ?*

M. ROUGEOT : « Ce n'est pas une question, juste une précision. Nous avons déposé, il y a 15 jours en Préfecture, une fiche action dans le cadre de la revitalisation du Département de la Creuse, pour que cette dernière soit territoire pilote pour la lutte contre les cyanobactéries. »

M. BARBAIRE : « Oui. Creuse Tourisme et l'ADRT ont aussi validé cette proposition ; elle est donc doublement portée au niveau du Préfet. »

M. VELGHE : « La semaine dernière, nous avons eu la 1<sup>ère</sup> réunion du COPIL CTMA Creuse, que nous avons par ailleurs signé. Etait présent à cette réunion, un représentant d'EDF, Tim KESTENS ; nous devons nous rencontrer très prochainement, début janvier. En effet, comme vous le savez, EDF nous avait apporté une contribution financière de 16 000 € pour l'élaboration du contrat territorial ; or, EDF est prête à rediscuter finances, et pourrait éventuellement financer les actions correspondantes. Nous pourrions donc évoquer cette action-là. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'accorder une remise de dette sur la redevance due, à hauteur de 1 500 € TTC sur une redevance initiale de 3 500 € TTC**

3-4- CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « ACCUEIL – ATTRACTIVITE »  
(DELIBERATION N°205/17)

Rapporteur : Madame Armelle MARTIN

L'enjeu de l'accueil et de l'attractivité, c'est :

- maintenir et accueillir de nouvelles populations pour relever le défi démographique,
- cultiver l'image du territoire,
- maintenir et développer l'économie locale.

Comme indiqué dans l'Agenda 21 du territoire, sur le court terme, il s'agit de faire de la question démographique, et de l'accueil de nouveaux habitants, la grande cause locale, un défi assumé tant par les habitants que par les élus. A moyen et long terme, il faut déployer les outils nécessaires à l'attraction de porteurs de projet et de nouvelles familles sur le territoire.

En juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au titre du territoire de projet pays de Guéret, a été sélectionnée à l'appel à projets « Accueil de nouvelles populations » du GIP Massif central.

La stratégie, alors élaborée au regard de l'expérience du Pôle Local d'Accueil porté par le Pays de Guéret et de la politique Accueil de l'ex-Région Limousin, s'est déclinée autour de 4 grands domaines d'actions :



1. L'économie de proximité (structuration de la filière alimentaire locale, micro-diagnostic sur des commerces de proximité, enjeu du déploiement du télétravail/coworking...).
2. L'accompagnement des porteurs de projet et d'initiatives.
3. La promotion et la communication.
4. La mobilisation autour de l'accueil.

Afin d'aller vers une culture de l'accueil partagée, le territoire a notamment enclenché au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, le projet d'un maillage de « référents » mobilisé, socle indispensable au déploiement de la stratégie. Cette action va se dérouler jusqu'au mois de juin 2018.

Dans le même temps, un nouvel appel à projet « Accueil – Attractivité » du GIP Massif central va être publié au début de l'année 2018. Il convient de s'y préparer mais aussi d'affiner les ambitions du territoire en matière d'accueil et d'attractivité.

- Il est demandé au Conseil Communautaire de constituer un groupe de travail Accueil – Attractivité pour définir les orientations prioritaires du projet, préparer la réponse au nouvel appel à projet du GIP Massif central et suivre sa mise en œuvre.

*Mme MARTIN : « Je complète en indiquant que vous avez sur vos tables, un flyer qu'Hélène REMANGEON a préparé. Nous aurons en effet une nouvelle réunion le 30 janvier. Nous en avons programmée une, lundi soir, mais faute de participants –les fins d'année sont un peu compliquées, et les lundis soir, il y a beaucoup de réunions- elle est reportée au 30 janvier. Si vous souhaitez y participer, ce sera avec plaisir ; n'oubliez pas de vous inscrire. Cette réunion aura lieu à la salle polyvalente d'Ajain. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de constituer un groupe de travail piloté par Mme Armelle MARTIN, intitulé « Accueil – Attractivité », pour définir les orientations prioritaires du projet, préparer la réponse au nouvel appel à projet du GIP Massif central et suivre sa mise en œuvre.**

**Ce groupe de travail est composé des membres suivants :**

- **Mme Armelle MARTIN,**
- **M. Jean-Bernard DAMIENS,**
- **M. Nady BOUALI,**
- **M. François BARNAUD,**
- **M. Jean-Claude LABESSE,**
- **M. Pierre AUGER**
- **Mme Nadine DUFAUD,**
- **Mme Annie DEVINEAU.**

M. le Président : « Merci. Effectivement, nous avons la possibilité de répondre à des appels à projets Massif Central ; nous avons la chance d'être sur un territoire à cheval en Nouvelle Aquitaine, mais aussi en Massif Central, ce qui nous permet parfois d'avoir des financements européens des deux côtés. »

3-5- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINTE FEYRE SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES 24 ET 31 DECEMBRE 2017 (DELIBERATION N°206/17)

Rapporteur : M. Nady BOUALI

La commune de Sainte-Feyre a délibéré en fin d'année 2016 pour autoriser l'ouverture des commerces, 5 dimanches au cours de l'année 2017.

Or, certains commerces de la commune n'avaient pas anticipé que les 24 et 31 décembre 2017 étaient des dimanches.

Une demande officielle d'Intermarché a en conséquence été faite pour qu'une dérogation soit mise en place pour ces 2 dimanches supplémentaires.

Également, il ne serait pas surprenant qu'il y ait dans les prochaines semaines des demandes de la part des commerces du centre-bourg de Sainte-Feyre.

Or, l'article L3132-26 du code du travail stipule que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner son avis pour que l'ouverture des commerces sur la commune de Sainte-Feyre soit autorisée les dimanches 24 et 31 décembre.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur ce principe, moi, de même que j'ai pu l'exprimer au Conseil Municipal de la Ville de Guéret, je pense que l'ouverture au travail le dimanche n'est pas quelque chose qui va dans le sens du progrès social. On a besoin dans notre société –il y a des métiers pour lesquels il y a des nécessités, on a pu l'évoquer : dans la sécurité, la santé, chez les pompiers ...- mais j'insiste, dans notre société, nous avons besoin de jours communs pour la famille. Le dimanche joue ce rôle et nous avons notamment aujourd'hui, sur l'impulsion donnée au code du travail, toutes les chances de voir déréglementer ce dernier, à un point que je pense suffisamment important, pour que nous ne donnions pas le bâton pour nous faire battre sur une ouverture supplémentaire le dimanche.

Moi, j'invite Intermarché à s'acheter un agenda, parce que finalement, il profite de 5 jours et là, il demande à tout le monde, s'il est possible de lui rajouter deux journées supplémentaires ! Sur Guéret, j'ai une position de principe sur les 5 jours, qui sont le minimum légal ; je ne suis pas sûr d'ailleurs, que sur le centre bourg de Sainte-Feyre – dans l'explication, on signale qu'il pourrait y avoir d'autres commerces d'intéressés- ; au regard de la loi, qu'un autre commerce pourrait être intéressé par une ouverture le dimanche, qui relèverait d'une obligation de dérogation.

Toujours est-il que deux jours de plus, cela veut dire deux dimanches de plus, ce qui nous porte à 7 ! Moi je suis opposé à cela. Je pourrais d'ailleurs à titre d'anecdote, vous dire ce que cela peut occasionner. J'ai eu l'occasion d'aller chez ma coiffeuse

préférée, et il s'avère que le fait pour elle, de devoir travailler le 24 et le 31, n'a pas du tout été bien pris, puisque cela l'empêche—Mme MORY me comprendra, car cela fait référence à un échange que nous avons eu- de se rendre à un regroupement familial qui a lieu traditionnellement à Paris. J'ai donné cet exemple pour dire : à un moment, préservons des moments où nous ne sommes pas obligés. Les gens peuvent faire attention. Ils peuvent repérer, tout le monde peut repérer, Intermarché compris, que le 24 cela tombe un dimanche, le 31 aussi. Certes, la loi a ouvert des possibilités, mais on n'est pas obligé d'ouvrir le dimanche. Aussi, préservons notre qualité de vie, notamment par nos dimanches. »

M. le Président : « Je rappelle que nous avons l'obligation à partir du moment où une commune nous le demande, de l'inscrire à l'ordre du jour. Nous avons déjà délibéré il y a deux ans par rapport à la Ville de Guéret, qui nous avait fait cette demande. »

Mme MORY : « En ce qui concerne la coiffure, pour commencer, il s'agit d'une dérogation que j'ai demandée au nom de la Chambre Syndicale des Coiffeurs de la Creuse ; elle a été accordée pour le travail des salariés les deux dimanches, parce que notre clientèle, -qui nous fait manger tous les jours, tout au long de l'année-, peut aussi avoir des besoins de se faire coiffer les veilles de fête, tout simplement. Après, nos collaborateurs, collaboratrices, nous ont aussi fait la demande de travailler ces jours-là, - nous avons des courriers écrits de leur main-, tout simplement parce que, un dimanche travaillé c'est payé double. Cela leur permet dans la coiffure, puisqu'il y a un intéressement sur le chiffre d'affaires, de dépasser leur objectif mensuel, donc de gagner plus par rapport au chiffre d'affaires réalisé, et pour eux, c'est vraiment un avantage auquel ils tiennent. Voilà pour la coiffure ; pour répondre à M. GIPOULOU sur un autre secteur, en l'occurrence, Intermarché, là, je le rejoins complètement sur son analyse, mais je ne vois pas comment on peut permettre à certains commerces d'ouvrir et pas à d'autres ? »

Mme DUFAUD : « La demande d'Intermarché est faite pour entrer dans la légalité ; je suppose qu'il y aura d'autres commerces ouverts le 24 décembre et le 31 décembre, notamment Carrefour, Leclerc, qui seront ouverts. Moi, je suis un peu étonnée que justement, ces supermarchés puissent ouvrir à ces dates et pas les autres supermarchés. »

M. le Président : « C'est parce qu'ils sont dans le cadre des 5 jours par an. »

Mme DUFAUD : « En ce qui concerne les autorisations d'ouverture pour les 5 dimanches que nous avons pris sur la commune de Ste-Feyre, il s'agit uniquement de l'ouverture pour tous les garages qui font régulièrement des portes ouvertes les dimanches. Elles ont été utilisées uniquement pour cela. Il est vrai que nous n'avons pas pensé que le 24 décembre, nous pourrions avoir des demandes, non seulement de la grande surface Intermarché qui a été citée, mais aussi de Liddle, Aldi, ou même de commerçants du centre de Ste-Feyre, puisque je suppose que les boulangeries vont être ouvertes toute la journée et les commerces de bouche aussi. »

M. le Président : « Ils ne sont pas dans la dérogation. Par exemple, les boulangeries n'en n'ont pas besoin. Heureusement. »

Mme DUFAUD : « La boucherie sera ouverte toute la journée aussi. »

M. le Président : « La boucherie ne fait pas partie de la dérogation. Après, si Carrefour et Leclerc sont ouverts, c'est parce qu'ils ont respecté la règle des 5 dimanches sur l'année. C'est pour cela que M. GIPOULOU n'a pas tort quand il dit : s'il le faut, on va acheter un agenda pour compter les dimanches. Parce que Intermarché les a déjà consommés et cette grande surface s'est rendue compte, ou pas, qu'il ne lui en restait plus !

Maintenant, l'Agglo s'est déjà positionnée pour 5 dimanches sur son territoire ; en tant qu'élu à la Ville de Guéret, il s'agissait en tout cas de mon vote. Après, il peut être dommage, qu'Intermarché qui joue un rôle quand même non négligeable en étant plutôt proche des associations ne puisse ouvrir à ces dates. Beaucoup d'entre elles, lorsque des manifestations ont lieu sur notre territoire, notamment sur Ste-Feyre, frappent à la porte d'Intermarché et y trouvent toujours une aide, un soutien au monde associatif. Il convient peut être de noter cette participation à la vie locale. Intermarché 'joue le jeu' et ses employés sont plutôt aussi, pour travailler le dimanche. Aussi, peut-être qu'exceptionnellement, -parce que Intermarché a eu du mal à compter entre 5 et 7-, pouvons-nous lui en accorder deux, sachant que la position de l'Agglo sera en 2018, de revenir à 5. Parce que, par rapport à un commerce de Guéret, Intermarché aura eu 7 dimanches, alors que les autres n'en n'auront eu que 5. Je ne veux pas défendre les hypermarchés, mais ceux qui se trouvent sur la Ville de Guéret n'en n'auront eu que 5. Donc, parce qu'ils jouent le jeu de la vie locale, et que, pour les avoir rencontrés, ils ont toujours un accueil très agréable, il faut le dire, pourquoi ne pas l'accepter cette année ? Mais je suggère que pour 2018, si nous sommes à nouveau sollicités, nous ayons l'obligation d'avoir un vote qui soit régulier et le même, quelle que soit la commune qui en ferait la demande. »

M. THOMAS : « Ils sont déjà ouvert tous les dimanches matin. »

M. le Président : « Donc, cela concerne l'après-midi ? »

Mme DUFAUD : « Oui. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :**

- **Votes contre** : M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), M. DUROT ;
- **Abstentions** : MM. PONSARD, FAVIERE, Sébastien LABESSE, GUERIDE, Mme DEVINEAU (2 voix avec le pouvoir de M. GUERRIER).

**donnent un avis favorable, à l'ouverture des commerces sur la commune de Sainte-Feyre, les dimanches 24 et 31 décembre 2017.**

M. le Président : « Je réprécise que si nous revenons là-dessus l'an prochain, nous devons avoir le même vote, pour l'égalité de traitement des grandes surfaces. Merci. »

#### **4- PASSATION de TROIS CONVENTIONS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER « NOUVELLE AQUITAINE » (DELIBERATION N°207/17)**

**Rapporteur** : M. Nady BOUALI

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) a été créé par décret n° 2017-837 du 5 mai 2017. Le Conseil Communautaire par délibération en date du 14 juin 2017, a désigné comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'EPF, M. le Président et comme suppléant, M. Nady BOUALI.

La liste des membres du Conseil d'Administration de l'EPF a été fixée par arrêté préfectoral de M. le Préfet de Région le 10 octobre 2017.

Le Conseil d'Administration de l'EPF a été officiellement installé le 26 octobre 2017.

Dans le cadre des opérations à engager par la Communauté d'Agglomération et les communes membres, il est proposé de conclure avec l'EPF Nouvelle Aquitaine trois conventions.

La 1<sup>ère</sup> concerne une convention opérationnelle « d'action foncière pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal en gare de Guéret ». Cette convention est donc propre au projet de Pôle d'Echange Multimodal porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La 2<sup>ème</sup> est une convention cadre « Centres Bourgs et foncier commercial en centre ancien », Elle se situe en amont de la passation de futures conventions opérationnelles qui pourront concerner des projets portés par les communes membres. L'objet de cette convention cadre traduit l'engagement d'une démarche de revitalisation des centres-bourgs, par une action cohérente sur la Communauté d'Agglomération, par la définition de secteurs dégradés ou stratégiques à faire muter et la définition d'une méthode de sortie d'opérations : coûts, typologies, environnement et porteurs de projets. Ce type de convention permet de donner un cadre à l'action de l'EPF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, auprès de l'ensemble des communes, dans l'objectif d'une cohérence en termes de programmation et de stratégie territoriale.

Une réunion de travail a eu lieu le 14 novembre 2017 au siège de la Communauté d'Agglomération, avec les représentants de l'EPF et des communes concernées sur ces conventions. L'objet était de présenter aux représentants de la Communauté d'Agglomération et aux communes membres, ces projets de conventions en détaillant, pour la seconde convention, les opérations qui peuvent entrer dans le champ de son intervention au bénéfice des maîtres d'ouvrage publics.

Egalement, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment vacant situé rue des Ecoles à Saint-Laurent, il est proposé de conclure avec l'EPF une 3<sup>ème</sup> convention. Ce projet constitue une opportunité intéressante pour la commune de Saint-Laurent : une opération mixte est envisagée. Le rez-de-chaussée a vocation à accueillir une salle communale qui pourrait recevoir des événements ponctuels et sur laquelle le restaurant voisin pourrait s'appuyer occasionnellement. L'étage accueille actuellement 10 chambres ainsi que des sanitaires. Une opération de réhabilitation pourrait être envisagée à l'étage de cette propriété, en sachant dès à présent, que les coûts de réhabilitation de cet espace seront conséquents. A ce titre, l'EPF pourra accompagner la commune dans la démarche de sollicitation d'un porteur de projet. Les deux étages étant indépendants, un phasage de l'opération est envisageable. Le bâtiment dispose en outre, d'un parc arboré qui peut bénéficier à la salle communale et au restaurant voisin pour des événements ponctuels.

Cette 3<sup>ème</sup> convention a ainsi pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF ;

- définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Les projets de ces trois conventions sont joints en annexe de la présente délibération.

*M. le Président : « Merci M. BOUALI. L'EPF est un outil très utile. Vous représentiez hier l'Agglo au Bureau de l'EPF à Poitiers ; le PEM y a notamment été validé à l'unanimité. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- ***d'approuver la convention-cadre concernant les centres bourgs et le foncier commercial en centre ancien, à conclure avec l'EPF Nouvelle Aquitaine,***
- ***d'approuver la convention opérationnelle d'action foncière pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare SNCF de Guéret,***
- ***d'approuver la convention opérationnelle relative à la réhabilitation d'un immeuble bâti en centre-bourg de Saint-Laurent,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer ces conventions et les actes liés à ce dossier.***

## **5- LOGEMENT ET HABITAT**

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

### 5-1- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DU PATRIMOINE PRIVE (DELIBERATION N°208/17)

#### **Contexte :**

Par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour son compte et pour le compte de ses communes membres en 2017.

La mise en place d'une convention entre le Grand Guéret et la Fondation du Patrimoine permettant de faire bénéficier l'ensemble des propriétaires privés de l'Agglo des avantages financiers du Label, pour la réhabilitation de leur patrimoine a également fait l'objet d'une approbation lors de ce même Conseil.

- **Rappel des missions de la Fondation du Patrimoine :**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité qu'il soit public ou privé, le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques (maisons rurales, églises, moulins, fontaines, fours, lavoirs...).

La mission de la Fondation se définit plus largement par la sauvegarde des lieux de mémoire, puisque ses interventions portent également sur le patrimoine mobilier (œuvres d'art, patrimoine des transports...), naturel (sentiers, mares, tourbières, berges d'étangs...) et enfin, sur la valorisation des savoir-faire.

L'ensemble de ces missions a fait l'objet d'une description détaillée lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017 et d'une réunion d'informations à destination des élus du territoire, le 17 octobre 2017.

- **L'objet de la convention pour la mise en valeur du patrimoine habitable et non habitable privé :**

-

Le Label de la Fondation du patrimoine permet aux propriétaires privés de bénéficier d'une aide fiscale de l'Etat (déduction fiscale de 50 à 100 % du montant des travaux réalisés), d'une subvention et d'un accompagnement technique pour la restauration de leur patrimoine.

Les projets éligibles concernent :

- l'ensemble des bâtiments habitables et non habitables situés dans les « sites patrimoniaux remarquables » : centre-ville et centres bourgs de toutes les communes de l'Agglomération,
- les immeubles (maisons, granges...) les plus caractéristiques du patrimoine rural,
- l'ensemble du petit patrimoine rural de proximité situé sur l'intégralité du territoire communautaire.

Conditions pour bénéficier de ce label : la commune ou l'EPCI sur laquelle est situé le patrimoine concerné doit être adhérente à la Fondation du Patrimoine et le projet doit bénéficier d'une subvention publique d'au moins 1% du montant TTC des travaux labellisés.

Compte tenu de la diversité des projets susceptibles de bénéficier du Label et par conséquent, des écarts de coûts considérables entre ces mêmes projets, il est proposé de porter l'enveloppe globale annuelle à 7 500 € afin de pouvoir subventionner à hauteur de 1% du montant TTC des travaux :

- un projet d'ampleur (exemple de la maison bourgeoise de Drouille, à Saint-Eloi), plafonné à 500 000€ TTC de travaux ;
- cinq projets concernant le petit patrimoine rural de qualité, plafonné à 50 000€ TTC de travaux.

L'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret se définit comme suit :

Taux de subvention	Type de projet	Plafond de travaux subventionnables (TTC)	Objectifs annuels	Subvention Agglo maxi par type de projet	Enveloppe annuelle Agglo par type de projet	Enveloppe maximale annuelle Agglo
1%	Petit patrimoine rural	50 000 €	5 dossiers	500 €	2 500 €	7 500 €
	Projet d'ampleur	500 000 €	1 dossier	5 000 €	5 000 €	

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la Convention de partenariat,
- d'approuver les conditions d'intervention financière de l'Agglo pour la réhabilitation du patrimoine privé de caractère,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Les 3 nouvelles communes doivent être rajoutées dans la convention ? »

M. CLEDIERE : « Oui, de toute façon on aura le montant de l'adhésion qui sera pris en conséquence pour l'année prochaine, et on les inclura. »

M. le Président : « On enlève : 'en 2017' dans la délibération. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la Convention de partenariat,**
- **d'approuver les conditions d'intervention financière de l'Agglo pour la réhabilitation du patrimoine privé de caractère,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5-2- LOGEMENT ET HABITAT : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPAH-RU SUR LE CENTRE-VILLE DE GUÉRET (DELIBERATION N°209/17)

**1. Les objectifs recherchés de l'OPAH-RU :**

Une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) est une opération incitative qui s'adresse aux (néo)propriétaires en vue de réaliser des travaux de réhabilitation qualitatifs, pour produire des logements confortables, sains mais aussi économes en énergie.

L'objectif global est de :



- Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.
- Faciliter le maintien à domicile.
- Réduire la vacance.
- Développer une offre de logements diversifiée.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
- Accompagner la redynamisation urbaine et la mutation du bâti.

Elle s'établit sur un périmètre défini (Cœur de Ville), pour une durée de 5 ans (2019 – 2023) afin d'améliorer les conditions de vie de la population et pour favoriser l'accueil de nouveaux ménages.

Des aides majorées de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) peuvent être accordées pour la réalisation ou la réhabilitation de logement(s) ainsi que des aides des collectivités locales (Département, Agglo, Ville de Guéret).

## **2. La réalisation d'une étude pré-opérationnelle**

L'étude pré-opérationnelle est obligatoire ; sa qualité conditionne pour une large part la réussite de la future opération. Elle vérifie l'opportunité et détermine les conditions de mise en œuvre de l'OPAH-RU :

- en définissant le périmètre opérationnel (à la parcelle) et les problématiques prioritaires à traiter,
- en proposant la stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser (partenaires techniques, financiers).

Cette étude doit également tenir compte des diagnostics réalisés et mettre en évidence les expertises ou les études (juridiques, foncières...) complémentaires à réaliser sur des secteurs particuliers où les enjeux sont particulièrement prégnants.

Elle précise les modalités de mise en œuvre (plan d'actions et calendrier...).

Les éléments attendus porteront ainsi sur :

- l'explicitation des enjeux et des objectifs sur le périmètre retenu,
- les cadres opérationnels et les dispositifs ou outils fonciers et juridiques efficaces à mettre en place.

## **3. L'articulation avec les politiques, actions et études engagées**

L'OPAH-RU a été identifiée dans la stratégie globale de l'Agglo en matière de politique de l'habitat, déclinée à travers les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), validé depuis 2014. Celle-ci concourt aux objectifs de mixité et de peuplement que l'Agglo et ses communes-membres doivent prochainement définir dans le cadre des conventions de mixité sociale.

Ce dispositif fait également partie des outils opérationnels à mettre en œuvre pour la redynamisation du centre-ville de Guéret, en parallèle à l'opération « façades » de l'Agglo, aux actions de revitalisation commerciale et aux travaux d'aménagement urbains réalisés et/ou envisagés par la ville de Guéret. Il donne sens aux enjeux repérés dans le cadre de l'étude urbaine initiée par la ville de Guéret et renforce l'opportunité des actions pressenties dans le cadre du Contrat de Ville de l'Albatros, traduit dans le protocole de préfiguration de l'ANRU.

#### 4. Modalités de réalisation de l'étude pré-opérationnelle :

Il est précisé que les OPAH-RU permettent aux collectivités de bénéficier de financements majorés de l'Anah (50 % sur l'étude et le suivi-animation au lieu de 35 % dans le cadre d'une OPAH classique). Ces opérations sont généralement portées par les villes-centres. Pour autant, l'Agglo a souhaité intervenir sur ce genre de dispositifs dans le cadre de sa compétence générale sur l'Habitat et de son PLH, en étroite partenariat avec la ville de Guéret.

Pour rappel et au moins pour 3 années, le reste du territoire de l'Agglo (dont la périphérie de ville-centre de Guéret) sera couvert par les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur l'amélioration de l'habitat privé animés par le Conseil Départemental.

Aussi, il est proposé que la réalisation de l'étude soit confiée à l'Agglo, avec un co-pilotage des élus et services de l'Agglo et de la ville de Guéret.

Dans ce sens, une commission d'élus municipaux, composée de Mmes Danielle VINZANT, Ginette DUBOSCLARD et MM Serge CEDELLE et Jean Bernard DAMIENS, a été constituée afin de suivre la réalisation et le suivi de cette étude, en partenariat avec la commission Habitat de l'Agglo.

Le lancement de la consultation, pour choisir le bureau d'études qui sera chargé de réaliser cette étude pré-opérationnelle, a été réalisé le 04 décembre dernier avec une date limite de réception des offres le 06 février 2018. Les objectifs sont de démarrer cette étude début mars, pour une durée de 08 mois et de mettre en œuvre l'OPAH-RU début 2019.

#### 5. Coût d'objectif et plan de financement prévisionnel

Après consultation des services de l'Anah, le coût prévisionnel de cette étude a été réévalué à 70 000 € HT, avec un financement de l'Anah à hauteur de 50 % du coût HT, soit 35 000 € HT.

Le Conseil Municipal de la ville de Guéret s'est initialement réuni le 26 septembre 2016 : il a validé le principe de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ainsi que la participation financière de la ville à même hauteur que l'Agglo, à savoir 25 % du coût HT de cette étude.

La Caisse des Dépôts participera au financement de cette étude à hauteur de 20% dans le cadre de la Convention de partenariat ANAH - Caisse des Dépôts 2016-2020.

Compte tenu de cette participation de la Caisse des Dépôts (confirmée le 31 octobre 2017 et non prévue initialement), il est proposé de modifier la participation de la ville de Guéret à hauteur de 10 % du reste à charge, soit 7 000 €, l'Agglo apportant 20% du montant HT.

Le plan de financement HT s'établirait ainsi :

A. Dépenses		B. Recettes	
C. Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	D. 70 000 €	E. Anah	F. 35 000 €
G.	H.	I. Caisse des Dépôts	J. 14 000 €
K.	L.	M. Ville de Guéret	N. 7 000 €
O.	P.	Q. Communauté d'Agglomération	R. 14 000 €
S. TOTAL en €HT	T. 70 000 €	U. TOTAL en €HT	V. 70 000 €

Ce plan de financement sera réactualisé en fonction des résultats de la consultation, de façon à ajuster le montant de participation financière de la ville et pour solliciter les subventions de l'Anah et de la Caisse des Dépôts avant le démarrage effectif de l'étude.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le nouveau plan de financement,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions et à signer tous documents relatifs à ces demandes de financement.**

**6- APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LES-BOIS AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°210/17)**

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

La commune de Saint-Yrieix-les-Bois qui doit adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dispose d'une carte communale compétence Etat sur l'ensemble de son territoire. Actuellement, les autorisations d'occupation du sol sont instruites par les services de l'Etat. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune ne disposera plus de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

il est ainsi proposé de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune, pour adhérer au service commun de la Communauté d'Agglomération. Le projet de convention joint en annexe précise le rôle respectif de chacun et les modalités de financement du service commun, à savoir, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service commun multiplié par le nombre d'actes pondérés d'urbanisme instruits sur la commune (Permis de construire, Déclarations préalables, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme b).

Le Conseil Municipal de Saint-Yrieix-les-Bois a approuvé le 24 novembre dernier l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au service commun d'instruction du droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la convention d'adhésion au service commun, sous réserve d'un arrêté préfectoral l'autorisant à adhérer à la Communauté d'Agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, sous réserve d'un arrêté préfectoral qui devrait intervenir à la fin du mois de décembre 2017, autorisant la commune de Saint-Yrieix-les-Bois à se retirer de la Communauté de Communes « Creuse Sud-Ouest » et à adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :**

- **approuvent la passation de la convention d'adhésion au service commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint-Yrieix-les-Bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **autorisent M le Président à signer la convention à intervenir.**

**7- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET AU 1/01/2018 : PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL SUR LE NOMBRE ET LA NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°211/17)**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2018, liée à l'adhésion en cours, des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire, en application des articles L5211-6-1 et R 5211-1-2 du CGCT.

Selon ce dernier article (extrait) « Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L. 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de :

1° La date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Cette répartition est constatée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ».

Ainsi, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ne pourront valablement délibérer sur le nombre et la répartition des sièges qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération qui doit être pris à la fin du mois de décembre 2017, après la consultation en cours des Conseils Municipaux des communes membres.

La proposition d'accord local sur le nouveau nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire, validée par la Préfecture de la Creuse est jointe en annexe de la présente délibération. Elle aboutit à un Conseil Communautaire composé de 56 membres.

Pour être acceptée par arrêté préfectoral, elle doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celle-ci. Cette majorité doit en outre, comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut de délibérations favorables des Conseils Municipaux, c'est le Préfet qui fixera par arrêté préfectoral, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire, soit 51 membres (« répartition de droit commun ») ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Il est bien indiqué que le Conseil Communautaire ne peut que proposer un accord local et que l'approbation de l'accord local reste de la compétence des Conseils Municipaux.

Une fois pris l'arrêté préfectoral fixant le nouveau nombre et la nouvelle répartition des sièges, les communes concernées qui verraient le nombre de conseillers

changés (soit en augmentation, soit en diminution) devront ensuite délibérer pour désigner leurs nouveaux représentants. Un projet de délibération et une note explicative seront adressés à chacune des communes concernées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, sous réserve d'un arrêté préfectoral autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération aux trois nouvelles communes qui doit intervenir à la fin du mois de décembre 2017 :

- de saisir après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, pour leur proposer l'accord local joint sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

*M. ROUGEOT : « Ce que l'on vous demande ce soir, ce qu'il faudrait essayer de faire, c'est de réunir vos Conseils Municipaux sur le mois de janvier. La loi autorise 3 mois, pour ce faire, mais vous comprenez bien que si l'on attend le bout des 3 mois, pendant ce temps, le Conseil Communautaire ne pourra pas se réunir. Il ne serait pas légalement possible de le faire, puisque cela va être un nouveau Conseil Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Donc, dans l'idéal, il faudrait que tous les Conseils Municipaux se réunissent en janvier, ou au moins les 2/3, mais l'idéal c'est tous. Après, il faudra vous réunir de nouveau très rapidement, pour désigner vos Conseillers Communautaires, pour qu'ensuite, on puisse faire un Conseil Communautaire. Je suis désolé, c'est la loi. Vous avez bien compris également, que l'accord local n'est plus favorable à tout le monde, même si aujourd'hui, nous n'allons pas relancer le débat, -nous l'avons déjà fait deux fois-, nous savons que beaucoup de communes perdent un membre. C'est le cas de Saint-Léger-le-Guéretois. »*

Lecture de l'annexe ACCORD LOCAL par M. ROUGEOT.

Lecture de l'annexe REPARTITION DE DROIT COMMUN par M. le Président.

*M. ROUGEOT : « S'il n'y avait pas d'accord local, on perdrait 5 délégués. Le mieux est quand même de voter, même si la loi est ce qu'elle est... »*

*M. le Président : « C'est pour cela que l'on encourage vraiment tous les maires à réunir en janvier leur Conseil Municipal, pour accepter l'accord local. »*

*M. ROUGEOT : « Guéret a déjà fixé sa réunion au 22, me semble-t-il, Saint-Léger aussi. »*

*M. le Président : « Avez-vous des questions ? »*

*M. FAVIERE : « Je suis d'accord bien sûr avec l'accord local. Je souhaite juste redire tout le bien que je pense du sort que l'on nous fait, avec l'application de cette loi. Simultanément, on a des retraits autoritaires de compétences des communes, comme si l'on n'était pas capable de choisir les compétences communautaires. On nous impose des compétences qui vont directement à l'Agglo, et dans le même temps, on donne moins de représentation à beaucoup de communes, au sein de l'Agglo. C'est quelque chose d'incompréhensible pour moi. Bon nombre de communes n'auront plus qu'un seul représentant au sein de l'Agglo. J'ai expliqué la dernière fois, les difficultés que cela pouvaient engendrer pour pouvoir suivre à la fois, tout ce que est sur la commune, ainsi que toutes les commissions de l'Agglo, qui sont toutes très intéressantes. Merci M. le Président, puisque vous avez autorisé que dans certaines commissions, il puisse y avoir d'autres élus que les Maires, c'est-à-dire*

des Adjointes ou des Conseillers Municipaux qui puissent y participer. Moi je souhaiterais que cela soit ouvert à toutes les commissions et que l'on puisse faire un nouvel appel pour ceux qui avaient des commissions concernées, dont les délégués vont disparaître. Je pense notamment à Nicole BEAUDROUX, qui assistait à beaucoup de commissions et qui va se retrouver en dehors de cette instance, après tout le travail qu'elle y a effectué. Je fais donc la proposition que l'on puisse ouvrir toutes les commissions et de refaire des propositions pour que l'on puisse désigner des personnes qui pourront suppléer le Maire, puisque c'est lui qui devra sinon, être présent chaque fois. Et J'aimerais également, -j'ai expliqué la dernière fois que je ne comprenais pas que l'Etat et les parlementaires qui d'un côté nous disent qu'ils font tout pour sauvegarder les communes, porter leur attention aux communes rurales, et d'un autre côté, font des lois qui vont complètement à l'encontre- j'aimerais, disais-je, qu'aujourd'hui, à l'Agglo si l'on est conscient de toutes les difficultés que l'on va avoir et des problèmes que cela cause, que l'on puisse faire un courrier au représentant de l'Etat, le Préfet, qui le fera remonter à l'Etat et à nos parlementaires, pour expliquer les difficultés qui sont engendrées pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses différentes communes, suite à cette application. Mais bien sûr, je voterai POUR cet accord local, sans dire merci, parce que là, finalement on nous dit en gros : 'soit on vous coupe les deux bras, soit on vous en coupe un'. Si vous ne prenez pas l'accord local, ce sera encore pire. C'est de toute façon pire qu'avant, je tenais à le dire. Voilà pourquoi je fais cette proposition concernant les commissions et ce courrier à adresser, pour que tout le monde soit bien conscient des difficultés que cela a créées et que l'on ne dise pas que tout c'est bien passé, parce que ce n'est pas vrai. Cela pose des difficultés importantes. »

M. le Président : « Merci. Nous avons déjà eu cette discussion la dernière fois qui effectivement, est unanimement partagée. Avoir des collègues élus communautaires qui seront restés 3 ans et à qui l'on dit 'au revoir', parce que la loi ne leur permet plus de siéger, c'est quand même une douleur. C'est la raison pour laquelle on a déjà décidé -cela s'adresse à Mme BEAUDROUX, mais aussi à d'autres- qu'ils puissent continuer à venir dans les commissions dans lesquelles ils étaient avant, sans aucune difficulté. Après, par rapport aux commissions, il faut savoir qu'à l'Agglo, pratiquement toutes sont ouvertes, à la fois aux Conseillers Communautaires, mais aussi aux Conseillers Municipaux qui ne sont pas Conseillers Communautaires. Nous l'avons voté dans notre règlement intérieur. Nous avons aussi choisi que des commissions ne soient pas ouvertes : c'est le cas pour les commissions des affaires économiques, des finances, des RH, qui restent fermées aux Conseillers Municipaux. Il me semble que c'est tout. Tout ceci est vérifiable dans notre règlement intérieur. Ce qui concerne la vie de la Collectivité en intrinsèque doit cependant rester aux seuls délégués communautaires, parce que sinon, on pourrait aussi demander que toutes les commissions des communes puissent être ouvertes aux délégués communautaires des autres communes. Cela ne me gêne pas que ce qui concerne la gestion intrinsèque de la Collectivité, reste fermé aux personnes qui ne sont pas déléguées communautaires ; par contre, pour tout ce qui est projet, dynamique, etc. c'est avec plaisir qu'elles seront accueillies. On accueillera toujours Mme BEAUDROUX avec plaisir à l'Agglo, mais on ne peut que regretter cette loi. A la limite, le changement aurait eu lieu en 2020 aux prochaines élections, cela aurait été moins cruel. Là, c'est franchement 'dégueulasse' pour tous nos collègues qui se sont investis, qui travaillent au sein de notre collectivité. On est bien d'accord là-dessus. »

M. BARBAIRE : « Et pour les électeurs qui ont voté ! »

M. le Président : « Certes, pour le respect des électeurs qui ont voté. Les communes qui avaient une double représentation, à la commune et à l'Agglo, ont voté pour désigner leurs représentants à l'intercommunalité, or ils ne vont plus pouvoir siéger. Cela concerne par exemple Saint-Vaury. On peut faire un courrier au Préfet, aux

parlementaires, en soulignant la cruauté de la loi, qui s'appliquera cependant à nous ; il n'y a pas de problème. Donc, je compte sur vous pour vous réunir en janvier. Ce serait encore pire si on ne se retrouvait plus qu'à 51 délégués communautaires, avec l'impossibilité de se réunir avant le 1<sup>er</sup> trimestre. Je ne sais pas comment on organiserait le Débat d'Orienta­tion Budgétaire, le vote du budget ? Ce serait quand même très compliqué. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité décident, sous réserve d'un arrêté préfectoral devant intervenir à la fin du mois de décembre 2017, autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération aux communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois :**

- de saisir après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, pour leur proposer l'accord local joint, sur le nombre de 56 Conseillers Communautaires et la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

## **8- TRANSPORTS PUBLICS**

Rapporteur : Mme Claire MORY

### 8-1- CONVENTION DE LA MULTIMODALITÉ ET DE L'INTERMODALITÉ TARIFAIRE SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN AGGLO'BUS - AVENANT N°1 (DELIBERATION N°212/17)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Région, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), ont souhaité en 2013, favoriser l'utilisation des transports collectifs en proposant des tarifs utilisables sur les deux réseaux de transport.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la multimodalité tarifaire permet aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, d'utiliser les titres de transport urbain sur le réseau des transports régionaux (lignes régionales Limoges – Guéret – Montluçon et La Souterraine – Guéret - Felletin) à l'intérieur du ressort territorial.

Le tarif intermodal PASSEO se présentait sous la forme d'un titre unique. Il s'agit d'une tarification combinée favorisant les déplacements fréquents sur les réseaux respectifs des Autorités Organisatrices de Transport, utilisable en libre circulation sur :

- le réseau urbain agglo'Bus,
- un trajet en TER sur la ligne Limoges – Guéret.

PASSEO concernait donc toute personne souhaitant combiner les réseaux de transport urbain agglo'Bus et de Transport Régional Limousin de façon régulière.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les Régions Aquitaine, Limousin et Poitou Charentes ont fusionnées et la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'harmoniser les tarifs destinés aux usagers fréquents, notamment pour les trajets domicile travail en créant le Pass Abonné Nouvelle Aquitaine.

Ce dernier remplace le Pass Liberté hebdomadaire et mensuel TER Limousin et le Pass Liberté 365.II.

En conséquence, un avenant n°1 (joint en annexe) à la convention de multimodalité et intermodalité tarifaire sur le réseau de transport urbain aggro'Bus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est nécessaire, afin de prendre en compte la création du Pass Abonné Nouvelle Aquitaine. Ce dernier présente tous les articles modifiés par rapport à la convention initiale, en sachant que les décompositions de prix sur chaque nouveau titre de transport restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant à cette convention,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 après les délibérations des instances représentatives du Conseil Régional,
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,
- d'autoriser M. le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

*M. le Président : « Avez-vous des questions ? »*

*M. GIPOULOU : « Nous allons voter cette proposition par rapport à la modulation, simplement, je ne peux manquer de faire la remarque : si nous avions la gratuité sur Guéret, cela simplifierait beaucoup la modulation des tarifs entre n'importe quel opérateur. »*

*M. le Président : « Je vous rappelle que ce débat a eu lieu en commission Transport. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

#### 8-2- CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE ET DOTATION INITIALE DE LA RÉGIE (DELIBERATION N°213/17)

Suite à la prise de compétence "transport" au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a décidé de mettre en place un service public de transport de voyageurs sur son territoire.

Par courrier du 21 janvier 2013, M. le Préfet de la Creuse a constaté que l'arrêté préfectoral n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012, portant transformation –extension de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, valait établissement du périmètre de transports urbains qui s'étend à l'ensemble de ses communes membres. Le PTU est actuellement dénommé par les textes « ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

La gestion directe du service public par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté au contexte de notre territoire pour les raisons suivantes :

- En premier lieu, la création d'une structure simple et interne a été envisagée d'emblée, car elle semblait mieux correspondre à un réseau de taille modeste.
- La structure d'exploitation du réseau devait correspondre à un outil simple, proche des élus et des services de la collectivité. La régie sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) dotée de la personnalité juridique et d'un conseil d'administration décisionnaire a également été écartée.



Le projet de statuts qui est annexé à cette délibération a pour objet la création de la Régie « Grand Guéret Mobilité », dotée de la seule autonomie financière.

La régie se voit confier par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en son rôle d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'exploitation des services de transport public de personnes dans les limites de son ressort territorial et, à titre accessoire, toutes activités de transport ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de la collectivité, en sa qualité d'autorité organisatrice.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte administratif.

La régie est ainsi administrée par un Conseil d'Exploitation composé d'élus, issus du Conseil Communautaire. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. Le renouvellement de leur mandat a lieu dans les mêmes formes que celles de leur désignation.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle.

Le Président nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L 2221-14 du CGCT. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. Il prépare le budget.

Les fonctions d'agent comptable de la régie sont remplies par le comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La régie doit être inscrite à un registre tenu par le Préfet de Région. L'inscription au registre est prononcée par celui-ci. Cette inscription est subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité, de capacité financière et de capacités professionnelles définies à l'article 4 du décret 2016-1550, relatif à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes.

Il doit être satisfait aux conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité de transport. Le nom et les fonctions de cette personne sont mentionnés au registre.

Afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de constituer une dotation initiale de la régie. L'article R2221-13 du CGCT précise que la dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Au 14 décembre 2017, la dotation initiale représente une valeur nette comptable de 2 490 197,58 € comprenant notamment l'ensemble du parc de véhicules, les travaux réalisés sur le volet transport, le matériel de bureau, y compris les logiciels.

Il est satisfait à la condition de capacité professionnelle lorsque la personne qui assure la direction permanente et effective du service est titulaire d'un certificat de capacité de transport. C'est le cas de la personne qui a été recrutée en tant que directeur de la régie pour assurer la direction du service.

Il est satisfait à la condition d'honorabilité quand cette même personne n'a fait l'objet d'aucune des condamnations visées dans le décret 2011- 2045 du 28 décembre 2011 art 2.

Il est satisfait à la condition d'établissement, car la régie dispose d'équipements administratifs et techniques permettant la planification de ses activités. Par ailleurs elle devra être en mesure de disposer d'au moins un véhicule immatriculé pour l'activité de transport de personnes.

D'un point de vue budgétaire, un budget auquel s'applique la comptabilité M43 doit être créé ; ce sera un budget annexe autonome par rapport à celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il disposera d'une trésorerie propre. Ce budget sera assujéti de plein droit à la TVA.

*Mme MORY : « Je ne vais pas vous lire toutes les annexes ; ce que je peux vous préciser c'est que le compte financier est bien présenté au Conseil Communautaire par le Président, le Conseil délibère et vote le budget et il approuve les comptes après l'avis du Conseil d'Exploitation et la fixation des tarifs relève toujours d'une décision du Conseil Communautaire. »*

Vu la réunion de la commission « transports » en date du 15 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 décembre 2017.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer la régie pour le service de transports publics « Grand Guéret Mobilité », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **d'approuver son mode de gestion, à savoir la régie à seule autonomie financière,**
- **d'approuver les statuts ci-joints,**
- **d'approuver la création du budget,**
- **d'approuver une dotation initiale de la régie à hauteur de 2 490 197,58 €,**
- **d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale.**

8-3- COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE " GRAND GUERET MOBILITE" (DELIBERATION N°214/17)

Compte-tenu :

- du Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, dit règlement sur les obligations de service public dans les transports,
- du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2221-11 à L.2221-14, R. 2221-2 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R.2221-71,
- du Code des Transports et particulièrement les articles L. 1221-3 à L. 1221-11,
- du Décret 2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,
- de la proposition de délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017, proposant d'approuver la création de la Régie

« Grand Guéret Mobilité » à simple autonomie financière, l'adoption des statuts, et le montant initial de la Régie.

Il est proposé que la Régie « Grand Guéret Mobilité » soit administrée par un Conseil d'Exploitation qui élit, en son sein, son Président et un Vice-Président.

Il est proposé que le Conseil d'Exploitation de la régie soit composé de 12 membres :

- Au titre des représentants du Conseil Communautaire : 9 membres désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération,
- Au titre des représentants des autorités organisatrices de la mobilité : 1 membre désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération,
- Au titre des représentants des professionnels des transports : 1 membre désigné par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération,
- Au titre des représentants des usagers : 1 membre désigné par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération,

Ces membres sont désignés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sur proposition de son Président.

Il est mis fin aux fonctions des membres du Conseil d'Exploitation dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- ***décident que le Conseil d'Exploitation de la régie soit composé de 12 membres, tel que précisé ci-dessus,***
- ***décident de désigner pour la composition du Conseil d'Exploitation de la régie « Grand Guéret Mobilité » :***
- ***Au titre des représentants du Conseil Communautaire, les 9 membres désignés comme suit :***

- ***Mme Claire MORY,***
- ***M. Patrick ROUGEOT,***
- ***Mme Dominique HIPPOLYTE,***
- ***M. Jean-Luc BARBAIRE,***
- ***Mme Annie DEVINEAU,***
- ***M. Serge VAURY,***
- ***M. Jean-Claude LABESSE,***

- M. David GIPOULOU,
- M. François BARNAUD.

- *Au titre des représentants des autorités organisatrices de la mobilité, 1 membre, élu de la Région Nouvelle Aquitaine qui sera désigné ultérieurement.*
- *Au titre des représentants des professionnels des transports, 1 membre : M. Emmanuel DIGNAC, Président des Taxis de la Creuse.*
- *Au titre des représentants des usagers, 1 membre qui sera désigné ultérieurement, après la réunion du Comité des usagers.*

M. le Président : « Le Comité des usagers se réunit tous les ans au mois de mars, pour discuter de l'offre de bus sur notre collectivité. A cette occasion-là, nous pourrions peut-être prévoir un tirage au sort, ou trouver autre chose, pour la désignation de ce membre. Le vote sera sans-doute un peu plus compliqué, mais en tout cas, il y aura 1 représentant des usagers présent dans notre Conseil d'Exploitation. »

#### 8-4- DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE "GRAND GUERET MOBILITE" (DELIBERATION N°215/17)

Compte-tenu :

- du Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, dit règlement sur les obligations de service public dans les transports,
- du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2221-11 à L.2221-14, R. 2221-2 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R.2221-71,
- du Code des Transports et particulièrement les articles L. 1221-3 à L. 1221-11,
- du Décret 2001-184 du 23 février 2001, relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,
- de la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017, proposant d'approuver la création de la Régie « Grand Guéret Mobilité » à simple autonomie financière, l'adoption des statuts et le montant initial de la Régie.

Il est proposé que la Régie « Grand Guéret Mobilité » soit dotée d'un directeur qui assure le fonctionnement du service de la régie, conformément à l'article 11 des statuts de cette dernière.

A cet effet le directeur :

- prépare le budget ;
- procède, sous l'autorité du Président du Conseil Communautaire, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le Président du Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation ;
- peut recevoir délégation de signature du Président, pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec :

- un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen,
- un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller général, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités,
- les fonctions de membre du Conseil d'Exploitation de la régie.

Par ailleurs, le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président du Conseil Communautaire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

La rémunération du directeur est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président du Conseil Communautaire, après avis du Conseil d'Exploitation.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de désigner M David DUBUGET, en tant que directeur de la régie « Grand Guéret Mobilité ».***

#### 8-5- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A LA GARE DE GUERET (DELIBERATION N°216/17)

Le Plan Global de Déplacements élaboré en 2011/12 avait identifié d'aménager un pôle d'échanges à la gare de Guéret.

Dans la perspective de la mise en service du réseau urbain de l'Agglobus, les lignes ont eu pour origine la gare SNCF, et des quais y ont été aménagés. De même, l'espace Mobilité a été aménagé dans le bâtiment voyageurs de la gare.

Il est nécessaire que l'ensemble des offres de transport traversant le ressort Territorial (en fait le périmètre de l'Agglo), ou l'ensemble des transports desservant le territoire, convergent vers un lieu unique. Cela facilitera d'une part, les correspondances, et les déplacements vers la ville au moyen du réseau urbain, ou en pratiquant les modes doux, et d'autre part, facilitera le stationnement des usagers se rendant vers ce pôle.

Pour dimensionner l'équipement, l'Agglo a lancé une étude de programmation menée par le bureau d'études MTI Conseils (maintenant Kisio), dont les enjeux sont :

- Donner une visibilité au pôle Gare.
- Améliorer les conditions d'intermodalité entre les différents réseaux régionaux, départementaux et urbains existants, ou à venir.
- Donner une place aux piétons et aux cyclistes sur la gare, et vers la ville.
- Récréer un lien entre le centre-ville de Guéret et la gare.
- S'appuyer sur le projet de la gare pour développer un vrai projet urbain.

- Formaliser un contrat de pôle impliquant les différents commerces, institutions, activités et riverains présents sur le site.

L'objectif est d'élaborer un projet d'aménagement partenarial, en vue de réaliser un pôle d'échanges multimodal en gare de Guéret, intégrant les problématiques urbaines et de transports.

Rappel de la démarche de l'étude qui repose sur 3 phases :

Phase 1 :

- Etat des lieux (recueil de données, observation terrain, entretiens avec les acteurs, relevés topographiques).
- Enquêtes intermodalité et stationnement.
- Analyse urbaine et foncière.
- Analyse de l'accessibilité et de la circulation.
- Analyse transport et stationnement.
- Elaboration d'un pré-programme.

Phase 2 :

- Schémas de principe d'aménagement.
- Cahier des fiches actions.
- Estimation des coûts d'investissement.
- Analyse multicritères et bilan comparatif.

Phase 3 :

- Approfondissement du scénario retenu.
- Estimation des coûts d'investissement par périmètre de MOA.
- Bilan financier / Montage opérationnel / Calendrier prévisionnel / Plan de financement.
- Rédaction du projet de contrat de pôle.

Le 5 septembre dernier, s'est tenu le dernier Comité de Pilotage de cette étude, qui a validé le contenu du programme, son chiffrage, et un projet de plan de financement (cf. document joint).

Rappelons que les partenaires étaient les suivants:

- Le Conseil Départemental et le Conseil Régional, et depuis cette année, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
  -
- La ville de Guéret.
  -
- « SNCF Mobilité et Réseaux » qui a succédé en partie à RFF.

Les grandes phases du projet sont les suivantes:

- maîtriser le foncier (SNCF ou privés, bâtiments tête d'ilot), l'Agglo est déjà propriétaire du fond de la cour. Il pourrait être envisagé de confier cette opération à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, y compris pour les démolitions,
- lancer les études de maîtrise d'œuvre pour arriver au stade avant-projet, point de validation avec la Région, pour mobiliser les financements,
- valider un phasage de l'opération nécessaire au transfert des activités de SNCF réseaux, et reconstituer ces besoins immobiliers, en partie nord du faisceau des voies,

Pour ce faire, La Région Nouvelle Aquitaine synthétise ainsi la marche à suivre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adresse un courrier à la Région indiquant son intention de poursuivre le projet de PEM, préparation d'une convention d'avant-projet ;
- Signature d'une convention d'avant-projet ;
- Signature d'une convention de financement si l'étude d'avant-projet est validée.

■

Pour le dossier FEDER, un accord de l'ensemble des financeurs est nécessaire. Cependant la Région Nouvelle Aquitaine va se renseigner sur la possibilité de mobiliser le maximum de fonds FEDER, sur la première phase du projet, sachant qu'aucun autre projet en ex-Limousin ne va mobiliser ces fonds.

Sur le plan des transferts des activités « SNCF réseaux », la démarche est la suivante :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a saisi par courrier, la SNCF qui a répondu positivement pour la réalisation de l'étude de délocalisation et relocalisation des fonctions INFRA de la SNCF.

« SNCF Réseaux » a finalisé un cahier des charges et un devis pour la phase d'étude d'avant-projet qui sera réalisée en interne ou en externe. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret devra financer ces études. Il manque la rédaction d'une convention de financement pour cette première phase d'étude. Une seconde convention sera nécessaire pour la phase PRO-REA à l'issue de l'étude d'avant-projet. « SNCF Réseaux » indique une durée de 8 à 9 mois pour la réalisation des études.

Les calendriers sont repris dans le document joint.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver le projet présenté en phase programme et son coût,*
- *de lancer les études de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase avant-projet,*
- *de signer les deux conventions, avec la Région et avec la SNCF pour mener les études d'avant-projet,*
- *d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

## **9- ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

### 9-1- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS NEUFS POUR L'ANNÉE 2018 (DELIBERATION N°217/17)

Dans le cadre du PANANC (Plan d'Actions National pour l'Assainissement Non Collectif), les SPANC ont pour mission obligatoire le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :

- Le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet).
- Le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement.

Le X<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2013-2018) prévoit un taux de subvention majoré à 60% pour le contrôle de ces installations.

Le SPANC est éligible à cette aide financière.

Une convention a été signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en avril 2016, pour permettre aux usagers répondant aux critères d'éligibilité fixés par l'Agence, de bénéficier d'aides financières pour leurs travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (taux de 60% du montant TTC des travaux et études de sols et de filières plafonné à 8 500 € TTC).

Cette opération permet au SPANC, depuis cette année, d'effectuer une quantité supérieure de contrôle par rapport aux années antérieures.

Le nombre de contrôles d'installations neuves ou à réhabiliter, sur l'année 2018, est donc découpé et estimé de la façon suivante :

- Contrôle des installations ne faisant pas l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitation : 140
  - o 70 contrôles de conception et de bonne implantation.
  - o 70 contrôles de bonne exécution.



- Contrôle des installations faisant l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitation : 120
  - o 60 contrôles de conception et de bonne implantation.
  - o 60 contrôles de bonne exécution.

Le coût du service estimé pour 2018 est de 56 808 €TTC (il correspond globalement au coût du service sur l'année 2017, soit 55 969 €TTC, majoré de 1,5%).

Le calcul du coût du service par type de prestation est le suivant (pour un SPANC à 1ETP) :

	En €
Coût du service 2018	56 808,00
Nombre de contrôles préalables à des ventes immobilières	100
Nombre de contrôles concernant des constructions nouvelles (1 dossier = 2 visites)	130
Nb d'heures de travail sur 1 an	1 607
Nb d'heures de travail pour les contrôles « ventes » (3h/ANC)	300
Nb d'heures de travail pour les constructions nouvelles	1 307
Coût pour les contrôles « ventes » (19% du temps de travail)	10 793,52
Coût pour les constructions nouvelles (81% du temps de travail)	46 014,48

Le plan de financement proposé pour l'année 2018 est le suivant :

	Coût Prévisionnel (sur 1 an)	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	Communauté d'Agglomération
Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuf	46 014,48 €	15 600,00 €	30 414,48 €
Observations		Base forfaitaire de : 260 contrôles (conception + réalisation) à 100 € coût plafond, taux 60%	Reste à charge

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

9-2- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :  
PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2018 (DELIBERATION N°218/17)

Dans le cadre du PANANC (Plan d'Action Nationale pour l'Assainissement Non Collectif), les SPANC ont pour mission obligatoire :

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :
  - o le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
  - o le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- le contrôle des installations existantes préalables aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial. Il doit donc être financé par des redevances de contrôle à la charge des usagers du service.

Une prospective financière du budget du SPANC a été étudiée jusqu'en 2020, avec pour scénario, un fonctionnement du SPANC identique à celui de 2017, soit :

- 1 seul ETP ;
- la non réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement, malgré l'obligation réglementaire de l'effectuer.

Les constats suivants ont été effectués :

- le taux de TVA de 5,5 % actuellement appliqué sur les redevances de contrôle n'est pas réglementaire (le taux légal étant de 10%). Les astreintes financières ne sont quant à elles, pas assujetties à la TVA ;
- le fonctionnement actuel du service engendre un déficit budgétaire annuel d'environ 23 000€ ;
- le montant des admissions en non valeur, constaté sur l'exercice 2017, est de 1939,32€TTC. Il concerne des redevances de contrôle et astreintes financières portant sur les exercices 2008 à 2014 ;
- le fonds de roulement du budget est actuellement positif (d'environ 16 000€ seulement) grâce à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apportée pour l'animation concernant les subventions aux réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif pour les particuliers. Pour rappel, un acompte de 36 000€ a été versé en 2016, correspondant à une prévision de 150 dispositifs réhabilités. Compte tenu de la suspension des aides pendant 4 mois en 2017, et de la possibilité de suspension définitive annoncée par l'Agence de l'Eau courant 2018, le service estime un maximum de 60 réhabilitations possibles sur l'ensemble du programme. Si cette

simulation s'avère effective, le service devra rembourser à l'Agence le trop perçu, soit 21 600€.

Après présentation de cet état budgétaire, et constatant le déficit annoncé dès l'année prochaine, la commission « environnement » du 29 novembre 2017 propose une augmentation des redevances du SPANC pour 2018, ainsi qu'une régularisation de la TVA. **Ces augmentations permettront uniquement de limiter le déficit financier.**

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Contrôle de conception et de bonne implantation	140,00 € TTC	155,00 € TTC
Contrôle de bonne exécution des travaux	93,00 € TTC	105,00 € TTC
Contrôle diagnostic	75,00 € TTC	85,00 € TTC
Contrôle « vente »	100,00 € TTC	120,00 € TTC
Astreinte financière pour non réalisation du contrôle diagnostic	150,00 € TTC	170,00 € TTC

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec un taux de TVA de 10% pour chaque redevance ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Juste une précision. Cette augmentation énorme des tarifs est due au fait que dans un an, on ne sait pas ce que deviendront les agences de l'eau. Tous les maires autour de cette table, savent que le projet de loi de finances 2018 prévoit une réduction massive des moyens financiers et humains des agences de l'eau, qui va impacter considérablement les politiques locales de l'eau. Le projet de loi de finances pour 2018, sur le point d'être voté, organise une ponction de près de 500 millions d'euros sur les ressources des agences de l'eau, et ce, au profit des redressements des comptes publics de l'agence Française de la biodiversité, -là encore on peut l'accepter-, des parcs nationaux et de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage. Cela représente 22 % des redevances que nous payons sur nos factures d'eau, tous autour de cette table ; donc sur des recettes de 2,23 milliards d'euros de redevance, ce sont 497 millions très exactement, de ponctionnés au détriment des agences de l'eau et des travaux que nous aurons à faire, au détriment du SPANC. M. VELGHE vous en parlera, mais l'on n'est même pas sûr de conserver ce service. C'est catastrophique. Au moment où l'on nous parle de nous donner la compétence 'eau et assainissement', on ne sait pas si on pourra garder le SPANC ! C'est aberrant. C'est rare quand je pousse un 'coup de gueule' politique, mais franchement, c'est une catastrophe. On ne sait plus quoi faire. Aujourd'hui, vous le verrez sur la prochaine délibération, il y a des travaux à faire sur 4 900 installations. Il y en a en gros, 3 500 qui ne sont pas aux normes, qui doivent

être refaites car non conformes, voire s'avèrent être un danger pour la santé des personnes. Or, en face, on nous enlève des subventions. Je ne sais plus quoi dire, ni quoi faire. Je me mets à la place de M. Jacques VELGHE, c'est franchement désagréable. Je me répète, c'est une catastrophe ! »

M. le Président : « Merci pour ce coup de gueule. On peut aussi faire un courrier. »

M. VELGHE : « C'est ce que certains d'entre nous avaient proposé. Politiquement, il faut quand même que l'on pose les bonnes interrogations. Nos perspectives sont au mois par mois ; nous n'avons pas vraiment de perspective d'avenir sur au moins un mandat. Cela peut changer du jour au lendemain. Simplement, pour compléter ce que vient de dire M. ROUGEOT, pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, c'est 51 millions d'euros qui ne reviendront pas sur l'unité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dès 2018. Certains projets ne seront pratiquement plus financés. »

M. ROUGEOT : « Une autre précision : EVOLIS 23 a préparé une motion sur ce sujet-là. Nous en avons parlé lundi en Bureau ; je leur ai dit de nous passer le modèle, pour que nous la prenions aussi. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

9-3- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE FINANCEMENT - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION COLLECTIVE D'AIDES FINANCIERES PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (DELIBERATION N°219/17)

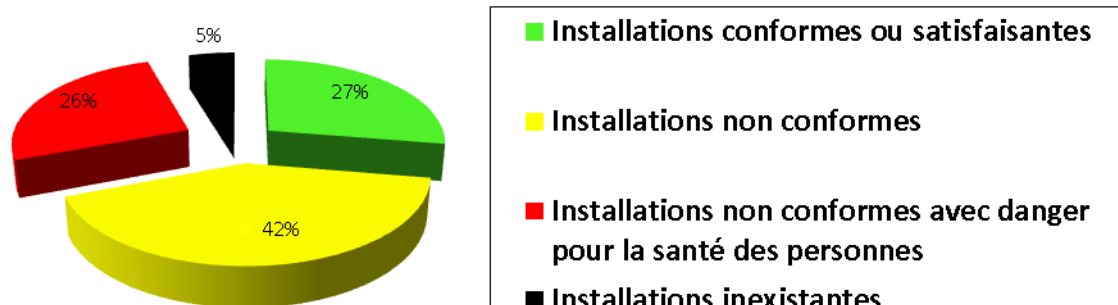
La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose aux 22 communes du territoire communautaire, la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, depuis fin 2005.

La phase de contrôle initiale « dite de diagnostic » est à ce jour terminée. Les contrôles réalisés avant l'arrêté du 27 avril 2012 en vigueur, ont fait l'objet d'une réactualisation administrative, conformément à son annexe II.

Le nombre d'habitations (ou immeubles) concernés par l'ANC et ayant déjà été contrôlés est de 4933 (au 18 octobre 2017). Les conclusions et statistiques émises sur l'ensemble des installations d'ANC sont les suivantes :

Etat des lieux de l'ensemble des ANC contrôlés au 18 octobre 2017 (neufs et existants)	
Installations conformes ou satisfaisantes	1360
Installations non conformes	2052
Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes	1283
Installations inexistantes	238
<b>TOTAL</b>	<b>4933</b>

**Etat des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif**  
**au 18 octobre 2017**



Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles équipés de dispositifs d'ANC non conformes **avec risque sanitaire ou environnemental** à réaliser les travaux de réhabilitation obligatoires, la Communauté d'Agglomération a obtenu, dès 2016, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les opérations suivantes :

- ✓ Animation pour la réalisation d'opérations groupées de 300 réhabilitations d'ANC.
- ✓ Réhabilitation de 300 ouvrages d'ANC existants à **risque sanitaire ou environnemental**. L'objectif est de faire bénéficier d'aides les usagers concernés. La Communauté d'Agglomération représente une « boîte aux lettres », ayant le rôle d'intermédiaire entre l'Agence de l'Eau et les usagers.

A ce jour, et après réalisation de 7 réunions d'information, 20 dossiers ont obtenu l'accord de financement de l'Agence de l'Eau :

- ✓ 12 dossiers sont terminés (travaux et versement des aides financières effectués) ;
- ✓ 3 dossiers sont dans l'attente du versement des aides financières (travaux terminés) ;
- ✓ 5 dossiers restent dans l'attente de la réalisation des travaux.

Un dossier a récemment été adressé individuellement et en urgence à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Seize autres dossiers vont être envoyés au cours du mois de décembre 2017.

La convention actuelle ne permet pas à la collectivité de bénéficier **avec assurance** du montant total de l'aide financière accordée sur les 3 ans. En effet, cette aide, arrêtée à 2 550 000 € TTC, ne correspond qu'à un **montant maximal de financement**. Les montants réels d'aides financières ne sont accordés que par tranches de travaux.

L'Agence de l'Eau a informé les collectivités que ces aides seraient probablement arrêtées en début d'année 2018. En effet, un prélèvement de plusieurs millions d'euros va être effectué sur chaque Agence de l'Eau. Le budget affecté au financement des réhabilitations des ANC va certainement être considérablement diminué. Les futures tranches de travaux adressées à l'Agence ne présenteront ainsi aucune garantie de financement. Après achèvement du programme, certains usagers auront engagé des dépenses si non obtention des aides financières espérées :

- ✓ études de sol et de filières d'assainissement (environ 500€TTC par projet) ;
- ✓ contrôle de conception du projet par le SPANC (redevance de 140€TTC).

Néanmoins, l'Agence de l'Eau propose sur cette fin d'année 2017 un nouveau modèle de convention, permettant à la collectivité signataire d'avoir l'assurance de bénéficier du montant total des aides demandées. La signature de cette convention, en début d'année 2018, offrirait les avantages suivants :

- ✓ le SPANC pourrait communiquer sur un nombre de dossiers pouvant avec certitude bénéficier d'aides financières ;
- ✓ les usagers n'auraient pas à prendre le risque d'engager des dépenses d'études de sols et de filières d'ANC inutilement.

Il est ainsi proposé de signer cette nouvelle convention, annulant l'actuelle, pour le financement de 60 réhabilitations de dispositifs d'ANC pour l'année 2018.

Les aides pouvant être apportées dans le cadre de ce nouveau programme sont les suivantes :

- ✓ 60% de 8 500€TTC concernant les dépenses de travaux et d'études de sols et de filières (soit un montant maximal d'aides de 306 000€) ;
- ✓ 240€ par dossier réhabilité au titre de l'animation réalisée par le SPANC, soit une aide de 14 400€.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la passation d'une nouvelle convention entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat (base de 60 dossiers),***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour l'animation du programme et pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif éligibles,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

#### 9-4- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERES POUR L'ANNEE 2018 (DELIBERATION N°220/17)

Dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », et notamment des missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire, la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux, des deux bassins versant, concernant la Communauté d'Agglomération : la Creuse et la Gartempe.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2018, le Contrat de Rivière Gartempe, arrivé à son terme en 2017, va évoluer vers un nouveau contrat : un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA). La première année de ce contrat permettra la finalisation du programme de travaux, la signature du CTMA, la rédaction et le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général et la rencontre sur le terrain des riverains concernés par les futurs travaux de la 1<sup>ère</sup> phase.

Quant au CTMA sur le bassin de la Creuse aval et de ses affluents, suite à sa signature et à l'établissement de l'arrêté de DIG, tous les 2 réalisés en novembre 2017, les 1<sup>ers</sup> travaux vont pouvoir commencer en 2018. Il en va de même pour les études et les actions de communication prévues en phase 1 de ce CTMA.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

##### Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats ...).
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux).
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation).
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de

travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs).

- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe en phase de finalisation du futur CTMA pour 2018.

Le Contrat de Rivière Gartempe s'est achevé en 2017 avec une étude Bilan et la réalisation de la dernière année de travaux (les travaux de restauration de la ripisylve sont entamés et seront soldés début 2018). L'année 2018 doit permettre la validation d'un nouveau programme de travaux pour les 5 années à venir, sur les bases de l'état des lieux et du diagnostic effectués en 2017, en accord avec les orientations définies lors des Comités de Pilotage, les partenaires techniques et les financeurs.

L'approbation du programme d'actions du futur CTMA devra également permettre la signature de ce contrat courant 2018.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera ensuite établie et déposée auprès des services de la Préfecture avant enquête publique.

Même si les travaux ne pourront pas débuter en 2018 (l'arrêté de la DIG ne sera pas pris avant 2019), un temps de présence important sur le terrain sera nécessaire pour mettre en place les futurs travaux.

Le lancement d'études (sur les étangs par exemple) pourra se faire dès 2018, la DIG n'étant pas nécessaire pour leur réalisation.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de réalisation du CTMA pour 2018.

Le contrat ayant été signé fin 2017 et l'arrêté de DIG ayant également été établi à la même période, le CTMA peut rentrer dans sa phase concrète de réalisation des actions.

Pour la 1<sup>ère</sup> tranche, sont prévus des travaux de restauration de la ripisylve, des aménagements des points d'abreuvement et passages à gué, avec mise en défens des berges, la gestion des espèces exotiques envahissantes, le lancement d'études préalables (seuils et étangs), du suivi et des actions de communication.

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.



Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe donc 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2018, de la façon suivante :

<b>Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe</b>	<b>Montant prévu</b>
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 14 500 € Charges sociales et patronales = 6 000 €
Total :	20 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (60 %)	12 300 €
<b>Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval</b>	<b>Montant prévu</b>
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 14 500 € Charges sociales et patronales = 6 000 €
Total :	20 500 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (60 %)	12 300 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- *d'approuver le plan de financement ci-dessus,*
- *d'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,*
- *d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.*

**10- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT FIEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA MICRO-CRECHE (DELIBERATION N°221/17)**

Rapporteur : Monsieur François BARNAUD

Afin de fixer les modalités de fournitures et de livraison, par la commune de Saint Fiel de repas non mixés, destinés aux enfants de la Micro-crèche de Saint-Fiel, une convention de partenariat est proposée.

Le repas du midi comprendra :

- Une entrée.
- Un plat (viande ou poisson) accompagné d'un légume ou d'un féculent.
- Une portion de fromage accompagnée de pain.
- Un dessert (une compote, un laitage ou un fruit).

Le goûter comprendra :

- Une compote ou un gâteau.
- Un laitage.

Le prix des repas de midi et de la livraison est fixé à 4€ TTC, sur toute la durée de la convention. Pour la période du 01/01 au 30/09/2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a payé 3 516,00 € TTC. On peut estimer qu'au prévisionnel, le montant annuel sera de 5 232 € TTC.

Le prix des goûters va varier en fonction des commandes que l'Agent de la Micro-crèche fera auprès de la commune de Saint Fiel. Pour la période du 01/01 au 30/09/2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a payé 852,12 € TTC. On peut estimer qu'au prévisionnel, le montant annuel sera de 1 197,81 € TTC.

En conséquence, au total, il s'agit d'un montant annuel prévisionnel de 6 021,81 € TTC.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

*M. le Président : « On ne peut que souligner la qualité des repas. »*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la Convention de partenariat, telle que jointe en annexe,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

## 11- LEADER

### 11-1- DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER MESURE LEADER – 19.4 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET À L'ANIMATION DES STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUÉRET (DELIBERATION N°222/17)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

La Communauté d'Agglomération est la structure porteuse du GAL territoire pays de Guéret, en charge du programme LEADER pour la période 2014/2020.

L'animation de ce programme représente 2 ETP : une cheffe de projet LEADER et une animatrice, également en charge des projets de coopération.

Leurs missions : assurer la mise en œuvre du programme Leader, par :

- l'information sur le programme (mise en œuvre d'actions de communication : réunion d'information, édition de documents, site web ...),
- l'animation du dispositif, l'assistance technique pour l'élaboration et le montage des projets, leur suivi financier et administratif, l'évaluation des résultats obtenus, l'organisation et l'animation des comités de programmation,
- la représentation du GAL dans les différents réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens pour développer des partenariats, initier et mener des projets de coopération en lien avec la stratégie du territoire.

Cette demande de financement LEADER porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et concerne les salaires des 2 ETP, les frais de mission (hors coopération) et les dépenses de communication, ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions ...*), calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

année	Dépenses				Recettes	
	du 1/01/2018 au 31/12/2018	du 1/01/2019 au 31/12/2019	du 1/01/2020 au 31/12/2020	total	LEADER 80%	auto financement Maitre d'ouvrage Agglo 20% (inclus participation CCPCM)
Type de dépenses						
2 ETP salaires chargés	92 875,00 €	92 875,00 €	92 875,00 €	278 625,00 €	222 900,00 €	55 725,00 €
Coût indirects de fonctionnement (forfait :15% de masse salariale)	13 931,25 €	13 931,25 €	13 931,25 €	41 793,75 €	33 435,00 €	8 358,75 €
Dépenses communication (flyers, stickers, reportages vidéo, radio)				6 539,63	5 231,70 €	1 307,93 €
Formation membres du GAL / conférence thématique				1 800 €	1 440,00€	360 €
Frais de mission (animateurs + membres du GAL)				10 000 €	8 000,00 €	2 000 €
total				338 758,38 €	271 006,70 €	67 751,68 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver le plan de financement,*
- *de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.4 animation – à hauteur de 271 006,70 €,*
- *d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide LEADER 19.4 et à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

11-2- PROJET DE COOPERATION EUROPEENNE « LES TIERS-LIEUX AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL » (DELIBERATION N°223/17)

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

Le groupe de travail « coopération », composé de membres du Comité Unique de Concertation du GAL Leader pays de Guéret, a identifié la thématique « Tiers-Lieux » comme porteuse en termes de coopération inter-territoriale.

Dans le cadre du Programme Leader, l'enjeu des projets de coopération est d'enrichir le projet des territoires partenaires d'une dimension inter-territoriale et/ou transnationale susceptible de conforter et de pérenniser les actions menées au niveau local.

Ce projet de coopération européenne est élaboré conjointement par le Tiers-Lieu La Quincaillerie et le Service Europe en charge du Programme Leader du GAL pays de Guéret. Il rassemble quatre Tiers-Lieux et leurs territoires associés :

- La Smalah et le GAL Pays Landes Nature Côte d'Argent ;
- L'Espace Numérique Sud Charente et le GAL Pays Sud Charente ;
- Le Tiers-Lieu du Parc Naturel de Gaume, en Belgique ;
- La Quincaillerie et l'Agglomération du Grand Guéret pour le GAL pays de Guéret.

Dans le cadre du présent projet, la coopération apporte une valeur ajoutée en ce qu'elle permet de renforcer la vitalité, déjà forte, des tiers-lieux partenaires, par la création d'un réseau d'échanges de pratiques et la réalisation de travaux collaboratifs.

Les Tiers-Lieux sont en effet des leviers de développement local. D'une part, ils constituent des espaces accessibles et conviviaux qui favorisent les rencontres, les échanges et la mixité sociale et professionnelle, constituant ainsi de puissants vecteurs de créations et d'innovations collectives.

D'autre part, les Tiers-Lieux constituent de véritables boîtes à outils au service des porteurs de projets, grâce aux compétences et aux équipements qu'ils mettent à disposition, et grâce à la mise en réseau qu'ils facilitent.

Les Tiers-Lieux étant fortement ancrés sur leur territoire, intensifier leur dynamisme contribuera à accroître leurs impacts positifs sur le développement local.

En ce sens, les partenaires ont conçu conjointement un plan d'actions sur 4 ans :

### **Action 1 « Capitalisation et prospective sur les Tiers-Lieux et le développement local »**

- **Action 1.1 « Centre de ressources des pratiques des Tiers-Lieux »**

Création d'un outil en ligne, d'aide à la décision pour la création, l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des Tiers-Lieux. Cet outil pourra ainsi constituer un centre de ressources sur les tiers-lieux, dont les informations sont facilement accessibles en fonction de ses questionnements. Les résultats attendus sont :

- Valoriser les compétences présentes dans les Tiers-Lieux à travers la création de cet outil (conception « en interne ») ;
- Faire des Tiers-Lieux et des territoires partenaires des références en termes de ressources documentaires sur les tiers-lieux ;
- Accroître leur visibilité au niveau français et européen.

- **Action 1.2 « Prospective sur les Tiers-Lieux et le développement local »**

Il s'agit de mener une réflexion prospective sur l'évolution des Tiers-Lieux et leur rôle dans le développement local. Les résultats attendus sont :

- Faire des Tiers-Lieux et des territoires partenaires des forces de proposition sur l'évolution des tiers-lieux.

- Intégrer les Tiers-Lieux dans la définition et la conduite des politiques locales.
- Diffuser auprès des acteurs locaux et des partenaires une discipline et une méthodologie dont tout le monde peut positivement tirer parti.

## **Action 2 « Actions auprès des apprenants des Grandes Ecoles du Numérique (GEN), porteurs de projets en puissance pour les territoires »**

- **Action 2.1 « Hackathon du développement local »**

Rassembler l'ensemble des apprenants des Tiers-Lieux partenaires pendant 48h. Répartis en équipes mélangeant les différentes formations des GEN, les apprenants auront pour objectif la création de solutions numériques qui répondent à une problématique de développement local, partagée par les territoires partenaires.

Les formateurs des GEN ainsi que des élus et des acteurs des territoires seront associés aux équipes d'apprenants. Les élus feront la proposition de la problématique de développement local qu'ils souhaiteraient voir traiter.

Chaque territoire accueillera un hackathon sur la durée du projet de coopération.

- **Action 2.2 « Ateliers des formateurs des Grandes Ecoles du Numérique »**

Les formateurs de chaque GEN se rendront auprès des apprenants des autres sites partenaires afin d'animer des ateliers traitant de leur discipline.

- **Action 2.3 « Accueil des stagiaires »**

Les apprenants des GEN sont amenés à réaliser des stages durant leur période de formation. Dans le cadre du projet de coopération, chaque tiers-lieu pourrait accueillir, pour leur stage, des apprenants des autres lieux partenaires.

## **Action 3 « Les Rencontres des Tiers-Lieux et du développement local »**

Cet événement a eu lieu à Guéret, du 9 au 11 juin 2016. L'objectif est de réitérer cet événement, sur chacun des territoires partenaires, tout au long du projet de coopération.

Organisées sur 2 à 3 jours, les journées des tiers-lieux et du développement local visent à favoriser les rencontres et échanges, encourager les réflexions collectives, constituer un espace d'amplification des projets, sur des sujets divers et variés, mais toujours liés aux activités des tiers-lieux et à la thématique du développement local.

## BUDGET PREVISIONNEL – Projet réalisé sur 4 ans

Actions	Montant en €
<b>1.1 Centre de ressources des pratiques des Tiers-Lieux</b> Dépenses de prestations partagées entre partenaires-> montant total de l'action = 8 000 €	2 000.00 €
<b>1.2 Prospective sur l'évolution des Tiers-lieux au sein des territoires</b> Dépenses de prestations partagées entre partenaires-> montant total de l'action = 16 000 €	4 000.00 €
<b>2.1 Hackathon du développement local</b> Edition à Guéret - 2019 = 5 000 € Déplacements sur les éditions organisées par les partenaires = 11 000 € (3 déplacements d'une délégation d'une quinzaine de personnes)	16 000.00 €
<b>2.2 Ateliers des formateurs du GEN</b> 8 déplacements	1 500.00 €
<b>2.3 Stages des apprenants</b> 8 stagiaires, 2 semaines de stage	8 000.00 €
<b>3. Les Rencontr'actées des Tiers-Lieux et du développement local</b> Edition à Guéret – 2018 = 25 000 € Déplacement sur les éditions organisées par les partenaires = 8 000 € (3 déplacements d'une délégation de 8 personnes)	33 000.00 €
<b>3 rencontres des partenaires de coopération</b>	5 000.00 €
<b>Événement de clôture du projet de coopération – Guéret 2021</b>	5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>74 500.00 €</b>
<b>Coût moyen par an</b>	<b>18 625.00 €</b>

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant	Taux
Autofinancement Agglomération du Grand Guéret (incluse participation ComCom Portes de la Creuse en Marche)	14 900.00 €	20%
Leader/FEADER – Mesure 19.3	59 600.00 €	80%
<b>TOTAL</b>	<b>74 500.00 €</b>	<b>100%</b>

<b>Autofinancement moyen par an</b>	<b>3 725.00 €</b>
-------------------------------------	-------------------

Pour information

Un autre projet de coopération est en train de se dessiner au niveau européen. Celui-ci porterait sur la thématique du coworking en milieu rural. En effet, suite à la diffusion d'une annonce de coopération sur ce thème dans les réseaux, **six territoires européens ont manifesté leur intérêt de coopérer avec l'Agglomération du Grand Guéret**. Il s'agit de territoires situés en Irlande, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Lettonie et Espagne. Ainsi, l'organisation d'une rencontre avec l'ensemble de ces territoires, à Guéret, au mois de mars 2018, est en cours de réflexion. Cette première rencontre serait notamment dédiée à échanger sur nos expériences, pratiques et projets liés au coworking comme levier de développement économique des

territoires. A travers ces échanges, les premières bases d'un projet de coopération pourront être définies.

*M. le Président : « Merci. Notre tiers-lieu rayonne au niveau de l'Europe. Vous savez que dans le cadre des programmes Leader, la coopération interterritoriale, transnationale fait partie de l'ADN des programmes européens et c'est une très bonne chose ; là, il y a pas mal de manifestations d'intérêt qui se font autour de notre quincaillerie. Je tenais à le dire. »*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce projet de coopération européenne,
- d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.3 « coopération inter-territoriale et transnationale » à hauteur de 59 600 €
- d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide LEADER 19.3 et signer tous les documents relatifs à cette opération.

*M. le Président : « Merci. Notre Tiers-Lieu rayonne au niveau de l'Europe. Vous savez que dans le cadre des programmes Leader, la coopération interterritoriale, transnationale fait partie de l'ADN des programmes européens et c'est une très bonne chose ; ainsi, pas mal de manifestations d'intérêt se font autour de notre Quincaillerie. Je tenais à le dire. Avez-vous des questions ? »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

*M. PONSARD : « Il y a un projet sur d'autres pays européens, et il me semble que notre chargée de mission Europe doit partir à cet égard, en Italie. »*

*M. le Président : « En effet Virginie MARTIN va s'y rendre. »*

ARRIVEE DE M. GUERRIER.

11-3- DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER / LEADER MESURE 19-2  
FICHE ACTION N° 1: DEVELOPPER LES COMPETENCES NUMERIQUES DU  
PAYS DE GUERET POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET /COORDINATEUR  
NUMERIQUE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE  
LOCALE DE DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET  
(DELIBERATION N°224/17)

Rapporteur : Monsieur Philippe PONSARD

Forte d'une expérimentation de 3 ans, « la Quincaillerie », Tiers-Lieu de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, s'apprête à déménager dans un lieu plus approprié aux usages quotidiens exprimés. Pour lui permettre de rayonner sur tout le territoire du Pays et au-delà, le coordinateur du Tiers-Lieu a pour missions d'animer le site, de veiller à son bon fonctionnement, de fédérer le réseau des usagers au sein du lieu et de travailler sur un modèle économique afin d'en assurer la pérennité.

Il a également en charge le développement du site et de ses actions (accueil coworking, projets medias associatifs et collaboratifs, animations ateliers...). Il



travaillera en coopération avec les acteurs du numérique, régionaux, nationaux et européens. Il accompagnera également les communes dans leurs projets numériques.

Le poste est porté à l'échelle du territoire de projet pays de Guéret.

Cette demande de financement LEADER porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 et concerne les salaires et les coûts indirects de fonctionnement, selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses				Recettes	
année	1 ETP salaire chargé	coût indirect de fonctionnement (forfait :15% de masse salariale)	total	LEADER fiche action 1	auto financement Maitre d'ouvrage Agglo (incluse participation CCPCM)
du 1er janvier au 31 décembre 2018	46 572,65 €	6 985,90 €	53 558,55 €	42 846,84 €	10 711,71 €
du 1er janvier au 31 décembre 2019	46 640,00 €	6 996,00 €	53 636,00 €	42 908,80 €	10 727,20 €
du 1er janvier au 31 décembre 2020	46 640,00 €	6 996,00 €	53 636,00 €	42 908,80 €	10 727,20 €
<b>total</b>	<b>139 852,65 €</b>	<b>20 977,90 €</b>	<b>160 830,55 €</b>	<b>128 664,44 €</b>	<b>32 166,11 €</b>

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'approuver le plan de financement,*
- *de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.2 fiche action n° 1 à hauteur de 128 664,44€,*
- *d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide LEADER 19.2,*
- *d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

*M. le Président : « Si tous nos postes pouvaient être co-financés par l'Europe ce serait pas mal ! »*

*M. PONSARD ; « On essaye, mais ce n'est pas toujours possible. »*

## 12- TOURISME

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

### 12-1- DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA 2EME TRANCHE DE TRAVAUX POUR LA STATION SPORTS NATURE DANS LE CADRE DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 9 NOVEMBRE 2017) (DELIBERATION N°225/17)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a engagé un vaste programme d'investissement en faveur de la Station Sports Nature des Monts de Guéret. Dans le cadre du Contrat Mixte d'Agglomération, une première tranche de travaux et d'acquisition a été réalisée sur 2016 et 2017 (Matériels nautiques, Swin Golf, Tir à l'arc, pontons...).

Conformément aux programmes établis pour la période 2016 - 2020, la Communauté d'Agglomération est en mesure de solliciter aujourd'hui les partenaires (FNADT Creuse, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Creuse) pour la réalisation de cinq opérations en 2018 :

- Création d'un local de remisage pour les bateaux et le matériel nautique et accueil des usagers sur la base de loisirs d'Anzème.
- Aménagement d'embarcadères à canoë à Glénic au départ de la descente canoë et du stade de slalom.
- Création d'un Espace Trail sur le spot Maupuy – Courtille comprenant 11 circuits, dont 3 praticables en nocturne, référencés sur le site internet et bénéficiant de la communication du réseau et du label *Trace de Trail*, référencé mondialement.
- Création d'un Espace Triathlon sur le spot Maupuy-Courtille labellisé par la Fédération Française de triathlon comprenant 3 boucles vélos, 2 circuits VTT existants, 3 circuits pédestres, une aire de transition avec 6 box pour vélos et affaires personnelles et une zone de baignade aménagée en période estivale.
- Acquisition et pose de panneaux et signalétique sur les nouveaux sites de pratique.

Le plan de financement ci-dessous est calculé sur la base d'une participation du FNADT Creuse (40%), de la Région Nouvelle Aquitaine (25%) et du Département de la Creuse (15%). Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération est estimé à 20%.

Plan de financement 2018 Station Sports Nature dans le cadre du contrat mixte d'agglomération			
Dépenses		Recettes	
Local de remisage des bateaux et du matériel nautique et accueil des usagers	135 450 €	FNADT Creuse (40%)	69 517 €
Espace Trail	11 434 €	Région Nouvelle-Aquitaine (25%)	43 448 €
Espace Triathlon	15 280,84 €	Département de la Creuse (15%)	26 069 €
Panneaux et Signalétiques	10 000 €	Autofinancement Communauté d'Agglomération (20%)	34 760,84 €
Embarcadères Glénic	1 630 €		
Total	173 794,84 €	Total	173 794,84 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider ce plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. BARBAIRE : « Je vous rappelle l'excellent weekend du trail du loup blanc, avec près de 1500 participants, dont une très bonne journée le samedi où il faisait à peu près beau ; le dimanche, c'était quand même plus terrible. Nous avons eu des concurrents de tous horizons. Des 'mordus' pour lesquels on ne peut avoir que de l'admiration, sachant que sur le podium du samedi, il y avait les personnes qui avaient fait les 45 km, qui étaient présentes quasiment toutes le lendemain, que ce soit chez les garçons comme chez les femmes. Et nous avons ici parmi nous, des personnes qui ont fait les 15 km le lendemain, sous la pluie. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

#### 12-2- VENTE DE VELOS ELECTRIQUES (DELIBERATION N°226/17)

Dans le cadre du renouvellement constant de sa flotte de VTT mis à la location, le service « Sports Nature » propose la vente de 2 VTT à assistance électrique de marque BH, au montant unitaire de 1 200 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la vente du matériel ci-dessus et de le sortir de l'inventaire communautaire,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

ARRIVEE DE M. ROUCHON.

### 12-3- TARIFS DU SERVICE SPORTS NATURE 2018 (DELIBERATION N°227/17)

La commission « Tourisme et Sports de Nature » propose de maintenir les tarifs 2018 au niveau des tarifs 2017. Les nouveaux tarifs en rouge correspondent aux nouvelles activités mises en place par le service « Sports Nature ».

Activités accompagnées et/ou encadrées Séance assurée à partir de 6 personnes	7-17 ans		18 ans et plus	
	sans location VTT	avec location VTT	sans location VTT	avec location VTT
Randonnée VTT	8 €	12 €	10 €	14 €
Canoé	8 €		10 €	
Escalade (nouveau)	7 €			
Orientation-Rando thématique - animations diverses	5 €			
<b>Groupes - 10 personnes minimum</b>	<b>7-17 ans</b>		<b>18 ans et plus</b>	
VTT-Canoé	7 € / personne			
Orientation-Rando thématique	4 € / personne			
	<b>HEURE</b>		<b>JOURNEE</b>	
Mise à disposition d'un animateur	25 €		150 €	
	<b>Petite descente (1/2 journée)</b>		<b>Grande Descente (journée)</b>	
Descente canoé accompagnée en rivière à partir de 7 ans, accompagnement par un adulte pour les mineurs	12€ / personne		20€ / personne	
<b>LOCATION VTT</b>	<b>DEMIJOURNEE</b>	<b>JOURNEE</b>	<b>2 JOURS</b>	<b>SEMAINE (7 jours)</b>
VTT ADULTE Randonnée (de 26" à 29")	8 €	12 €	20 €	60 €
VTT ENFANT Randonnée (de 12" à 24")	5 €	7 €	12 €	35 €
VTT Enduro ou Electrique	20 €	30 €	50 €	160 €
VTT GROUPE (à partir de 10)	5 € / VTT	7 € / VTT		
PORTE-BEBE à fixer sur un vélo		3 €		
PORTE-VELO pour 3 vélos		5 €		
Bâtons de marche - boussole	3 €			
Caution VTT Randonnée : 300 € - Caution VTT Enduro ou VTT Electrique : 2000 €				
	<b>ALLER</b>		<b>ALLER/RETOUR</b>	
LIVRAISON de 1 A 4 VTT	10 €		20 €	
LIVRAISON DE 5 A 15 VTT	20 €		40 €	

Offre Pass'Time découverte	Offre Pass'time Permanente
Vélo à assistance électrique	
Demi journée gratuite pour une 1/2 journée payante ou journée gratuite pour une journée payante	16 € la demi journée ou 24 € la journée

LOCATION MATERIEL NAUTIQUE	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES	JOURNEE	SEMAINE
Kayak 1 place	3 €	5 €			
Canoë 2-3 places	5 €	10 €			
Paddle	3 €	5 €			
Pédalo 2 places	5 €	10 €			
Pédalo 4 places	10 €				
Barque 1-3 places sans moteur	5 €	10 €		30 €	120 €
Barque 1-3 places avec moteur		15 €	30 €	45 €	180 €
Caution barque avec moteur : 600€					

ANIMATIONS BASES DE LOISIRS	DEMI-HEURE	HEURE	2 HEURES
Animation Swin Golf, tir à l'arc ou autres	5 €	10 €	
Mini golf	3 €		
Location balles, disc et cannes Swin Golf, raquette de tennis et balles, perte de balle golf	3 €		
Casse ou perte Club de Golf	80 €		
Casse ou perte raquette de tennis	30 €		

Activités Tyrolienne Géante	Tarif unique	offre découverte Pass'time	offre permanente Pass'time
Tyrolienne 1 passage	10 €	1 gratuite pour 1 payante	8 €
Tyrolienne 2 passage (même personne)	15 €		
Carte 5 passages (utilisable par plusieurs personnes)	35 €		
Animation spot de Glénic	moins de 12 ans	12 ans et plus	
Accès Glénic'Grimp par personne	7 €	9 €	
	Aller Simple	Aller/Retour	
Agglo'Barque	1 € / personne	1,5 € / personne	
Agglo'Barque pour accès activités des bases	Gratuit	Gratuit	
	12 ans et +	6-11 ans	Moins de 6 ans
Balade en Agglo'barque (1h30)	5 €	3 €	gratuit

<b>Pass activités Anzême/Jouillat</b>		
3 activités :		
- 1 passage tyrolienne		
- Accès Golf ou mini golf ou Animation tir à l'arc (30')		16 €
- Paddle ou Kayak pour une personne (30')		
+ 1 Aller/Retour en Agglo'Barque		
<b>Pass Sensation Grimp'</b> (1 accès Glénic' Grimp + 1 accès tyrolienne Géante Jouillat)		15 €
<b>Pass Sensation Canoë' Grimp</b> (les Sensations XXL avec la grimpe à Glénic, la descente en canoë entre Glénic et Jouillat puis la tyrolienne Géante)		25 €
<b>Séjours sportifs (hors assurance facultative) / Tarif par personne</b>	<b>Tarif Public</b>	<b>Tarif TO et CE</b>
Séjours VTT jeunes (du lundi au vendredi)	258 €	
Séjours VTT jeunes (du lundi au vendredi) sans hébergement	149 €	
Journée VTT sans repas midi	25 €	
WE Enduro en pension complète du vendredi repas du soir au dimanche 17h	182 €	158 €
WE enduro en pension complète du samedi 9h au dimanche 17h	146 €	127 €
Journée Enduro VTT avec repas midi	56 €	
Demi-journée Enduro VTT	23 €	
Forfait remontées Enduro VTT	12 €	
Week-end trail en pension complète	215 €	187 €
Week-end Trail "accompagnateur"	156 €	136 €
Week-end Trail sans hébergement	80 €	70 €
Stage trail journée	41 €	
Stage trail 1/2 journée	14 €	
Aventure Nature dans les Monts de Guéret 2 nuits/2 jours	176 €	153 €
Aventure Nature dans les Monts de Guéret 2 nuits/2 jours "accompagnateur"	60 €	52 €
Aventure Nature dans les Monts de Guéret 2 jours sans hébergement	104 €	90 €
Aventure Nature 1 jour (sans repas)	30 €	26 €
Aventure Nature 1/2 journée	15 €	13 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de valider ces tarifs.*

**13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE CONCERNANT UN PROJET DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA EN DIRECTION DES PUBLICS EMPÊCHES ET ELOIGNES DE LA LECTURE SUR LE TERRITOIRE (DELIBERATION N°228/17)**

Rapporteur : Madame Ginette DUBOSCLARD

S'inscrivant dans la continuité de ses missions de développement de la lecture publique et de l'action culturelle sur le territoire, la Bibliothèque Multimédia souhaite développer à partir de son réseau, un ensemble de services et d'actions de médiation en direction des publics empêchés et éloignés du livre et de la lecture. La notion d'éloignement étant prise dans sa double acception, à la fois physique et sociologique. Si la bibliothèque connaît un réel succès en termes de fréquentation et s'évertue à décentraliser certaines de ses actions vers les bibliothèques du réseau au travers de ses dessertes de documents, ses accueils de classes et ses animations, il n'en demeure pas moins qu'elle continue d'être un lieu intimidant pour une partie de la population trop éloignée des pratiques de lecture, et ce, pour diverses raisons (échec scolaire ; relégation sociale ; handicaps physiques et mentaux ; faible, voire absence de pratique de la lecture au sein du cercle familial, problèmes de connaissance ou maîtrise de la langue française ...).

Face aux diverses formes d'empêchements identifiées, il apparaît nécessaire de formaliser et mettre en œuvre un certain nombre de services et d'actions de médiation répondant aux besoins de ces populations, tout en s'appuyant sur les structures institutionnelles et associatives du territoire œuvrant dans le domaine de la réinsertion et de l'intégration sociale.

L'EXISTANT :

Des actions existent déjà en direction de certains publics empêchés :

- l'intervention du coordinateur du réseau à la maison d'arrêt pour la gestion de la bibliothèque et des collections à raison d'une fois par mois depuis 2016,
- l'accueil des publics handicapés physiques et mentaux de L'ADAPEI de Guéret, pour lesquels sont proposées des séances de lecture à raison d'une fois par mois en secteur adulte,
- l'accueil des CLIS de Guéret : 4 classes sont régulièrement accueillies à la BM.
- le portage à domicile assuré actuellement par le CCAS pour Guéret et par les bibliothécaires du réseau, le cas échéant (à Saint-Victor notamment).
- l'accueil de publics allophones (accueil qui sera formalisé sur 2018 grâce au partenariat avec le GRETA),
- un partenariat culturel avec l'hôpital psychiatrique de Saint-Vaury depuis 2016 sous la forme d'expositions et de conférences, en lien avec les ateliers d'arts plastiques menés par Madame Ludivine CHATENET, art thérapeute.

**LE PROJET : DEUX AXES FORTS**

Bien que ciblant des publics spécifiques, les actions prévues s'inscrivent dans la programmation annuelle et la politique générale de l'établissement dans un souci d'accessibilité et de diffusion de la culture au plus grand nombre. Elles cherchent à intégrer tous les usagers, quels qu'ils soient, à la vie culturelle du territoire et à permettre au plus grand nombre l'appropriation des outils mis en place par la BM.

Cela passe par un travail accru de médiation des bibliothécaires en direction de ces publics, visant à les rendre autonomes.

La rencontre avec les structures du territoire (établissement pénitentiaire, établissements de santé, GRETA pour la formation) et les associations spécialisées (ADAPEI 23) a permis d'établir un diagnostic précis sur les carences et besoins, préalable incontournable à la mise en place du projet.

Il est envisagé pour l'année 2018 de formaliser un programme comprenant deux axes forts : une offre de collections et de matériels de lecture adaptés ainsi qu'un programme d'animations décentralisées, voire itinérantes.

### **LE PREMIER AXE : ACHAT DE COLLECTIONS ET MATERIELS DE LECTURE ADAPTES**

Afin de répondre efficacement à la demande forte de collections adaptées aux différents types d'empêchements physiques et culturels, la Bibliothèque Multimédia a prévu l'acquisition de collections spécifiques pour 2018 qui viendront abonder les secteurs jeunesse et adulte : livres en gros caractères, livres de fiction et documentaires, textes enregistrés, livres en VO et FLE ainsi que des livres au format numérique, pour un montant de 9 600 €.

Ces acquisitions s'accompagneront d'achat de matériels de lecture adaptés pour les déficients visuels : lecteurs Daisy, liseuses au format XL ainsi qu'un complément de lecteurs CD MP3, pour un montant de 4 400 €.

### **LE DEUXIEME AXE: LES ANIMATIONS PROPOSEES**

Il s'agit d'animations décentralisées vers des structures partenaires (EHPAD, hôpitaux, maison d'arrêt), d'actions hors les murs vers les communes qui n'ont pas de bibliothèque, d'accueils formalisés de publics spécifiques fréquentant la bibliothèque ou désireux d'y être accueillis mais freinés par la barrière de la langue ; enfin, d'un service de portage à domicile coordonné via le réseau de lecture publique.

#### **Les actions proposées pour les publics éloignés du livre et de la lecture :**

##### **1) Contes en biblio-caravane :**

A l'aide de la biblio-caravane, récemment achetée et réaménagée pour la circonstance, un conteur professionnel accompagné du coordinateur ira à la rencontre des populations des 10 communes du territoire qui n'ont pas de bibliothèque, afin de leur proposer des séances de contes durant la période estivale, pouvant se dérouler en plein air ou dans des lieux abrités (salles polyvalentes ou autres, lorsque les conditions météorologiques l'obligent). Pour l'été 2018, Marc LABERGE, conteur, photographe et écrivain canadien, est invité à battre la campagne creusoise dans 4 lieux différents pour faire partager ses contes et récits de voyages autour du monde. Une exposition photographique intitulée *Québec insolite* relatant l'un de ses nombreux voyages sera proposée à différentes communes dotées d'une salle polyvalente. Enfin, une conférence en lien avec l'exposition sera proposée et se tiendra à la Bibliothèque Multimédia.

D'autres animations seront proposées par le coordinateur : jeux-vidéos, séances cinéma (projection /échange avec le public...)

Ainsi, la biblio-caravane, conçue comme un outil d'animation de la BM, sera à ce titre un bon moyen de communication et de promotion du service de lecture publique sur le territoire.



## **2) Le portage à domicile :**

Ce service qui se mettra en place courant 2018 via le réseau de lecture publique, coordonné par ce dernier, pourrait s'appuyer sur les bénévoles des bibliothèques et les services municipaux pour les communes n'ayant pas de bibliothèque.

### **Les actions proposées pour les publics empêchés :**

## **3) Les publics allophones :**

Dans un souci d'efficacité de son action, la Bibliothèque a sollicité un partenariat avec le GRETA autour de la question de l'accueil de ces publics pour lesquels la barrière linguistique constitue une entrave majeure à l'intégration et à l'appropriation des services culturels proposés sur le territoire. Une convention, prévue à cet effet, permettra d'articuler les actions de formation du GRETA avec les animations proposées par la Bibliothèque.

## **4) Les détenus de la maison d'arrêt :**

La Bibliothèque Multimédia, qui intervient déjà régulièrement dans le cadre de ses missions auprès de la maison d'arrêt, sera partenaire d'un projet d'atelier de création d'une bande dessinée, projet associant le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), le CRLL (Centre Régional du Livre en Limousin).

## **5) Les EHPAD du territoire :**

Un service de prêts/dépôts est prévu, via le réseau et son coordinateur. Ces derniers sont demandeurs de documents (et notamment de livres en gros caractères). Les acquisitions documentaires prévues dans le cadre de cette demande auprès du CNL sont destinées à répondre à cette attente.

## **6) En milieu hospitalier : à Saint-Vaury et à Sainte-Feyre**

Dans le cadre de son partenariat avec le Conservatoire de Musique Départemental Émile GOUÉ, la BM proposera un programme de lectures musicales consacré à DEBUSSY (dont ce sera le centenaire de la mort en 2018) et aux poètes qui l'ont inspiré, en l'occurrence Pierre LOUÏS pour son recueil *Les chansons de Bililitis*, et Paul VERLAINE avec *Les fêtes galantes*. Un premier récital prévu à la BM sera suivi de deux représentations : l'une dans la salle de spectacle du centre hospitalier de la MGEN, l'autre dans la salle de spectacle de l'hôpital psychiatrique de Saint-Vaury. En corrélation avec ces lectures musicales, sont prévus en direction des patients des deux structures, des ateliers d'écriture avec Aurélie CLAVERIE et d'arts plastiques avec Marc OLIVIER. Enfin, une restitution de ces ateliers prendra la forme d'une exposition à la Bibliothèque Multimédia.

Ce projet, présenté aux partenaires concernés, a reçu un accueil enthousiaste, au point que la MGEN se propose de financer les ateliers d'arts plastiques dans le cadre du dispositif « Culture et Santé ». Quant à Saint-Vaury, les ateliers d'arts plastiques seront assurés à titre gracieux par l'art thérapeute intervenant dans le cadre de ses missions.

Ainsi, la Bibliothèque Multimédia fait-elle appel au soutien du CNL dans le cadre de son projet Publics empêchés et éloignés du livre et de la lecture à double titre :

- pour ses acquisitions de documents et de matériels de lecture d'une part,
- pour ses projets d'animations axés autour du livre et de la lecture, d'autre part.

Le plan de financement suivant est proposé pour cette opération :

<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET CNL 2018</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses en € TTC</b>	<b>Nature des concours financiers</b>
Achat de documents (livres, textes enregistrés, livres VO)	9 600,00€	Agglomération du Grand-Guéret 2 880,00 €  CNL 6 720 ,00 €
Achat de matériel de lecture (lecteurs Daisy, 30 baladeurs 4 liseuses Daisy 5 liseuses XL)	2 000, 00€ 1 600,00€ 800,00€ Total 4 400,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 320,00 €  CNL 3 080,00€
Contes en biblio-caravane été 2018 avec Marc Laberge	3 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 900,00 €  CNL : 2 100,00 €
Lectures musicales : autour des poèmes des chansons de Bilitis de Pierre Louÿs, et des Fêtes galantes de Verlaine 3 récitals + location du piano	3 600 € + 400 € soit 4 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 2 000,00 €  CNL 2 000,00 €
Atelier n°1 d'écriture (hôpitaux) en lien avec les Chansons de Bilitis (thème amoureux) de 20h	20 h soit 1 000,00€	Agglomération du Grand-Guéret 300,00 € CNL 700,00 €
Ateliers d'arts plastiques avec Marc Olivier autour de la thématique des chansons de Bilitis		Ateliers financés par le Centre hospitalier de la MGEN
Ateliers n°2 d'écriture autour de la création d'une BD (maison d'arrêt). Thématique : création d'une BD		Ateliers financés par le SPIP et le CRLL
		Total Agglomération:7 400,00€
		<b>Total CNL :14 600,00 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>TOTAL GLOBAL 22 000,00 €</b>

*Mme DUBOSCLARD : « Je veux remercier l'ensemble du personnel de la BM qui a travaillé depuis quelques mois sur ce projet, qui me semble extrêmement important pour aller vers les publics empêchés et les communes ne disposant pas de bibliothèques. »*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du Centre National du Livre une aide de 14 600,00 € nécessaire à la réalisation du projet,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Il s'agit effectivement d'un très beau projet et nous remercions le personnel de la BM, comme tous ceux de l'Agglo d'ailleurs. Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Une précision. Concernant les EPADH, il y a Ajain, La Chapelle-Taillefert, Bussière-Dunoise et Sainte-Feyre ; concernant les hôpitaux, il y a St-Vaury et la MGEN. »

M. BARBAIRE : « Une remarque très rapide. C'est peut être dû à mon ancienne profession, mais je vous indique que l'on n'emploie plus le terme de CLIS (Classe pour L'Inclusion Scolaire) mais celui d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Il n'y en n'a pas que quatre sur le territoire, puisqu'il y en a également une sur Saint-Vaury depuis 2 ans. Aussi, pourriez-vous vous rapprocher également de l'ULIS de Saint-Vaury ? »

Mme DUBOSCLARD : « Bien entendu, d'autant plus que nous sommes présents sur cette commune. »

M. le Président : « C'était en effet, une remarque judicieuse. Ce n'était donc pas 4 ULIS mais 5. Ce sera rectifié. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## **14-FINANCES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

### 14-1- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DELIBERATION N°230/17)

Les transferts de compétences opérés au profit de la Communauté d'Agglomération, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont l'organisation et la composition sont également précisées par le législateur.

Pour rappel, le régime juridique de l'attribution de compensation est régi par l'article 1609 noniè C – IV du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été consultée le 28 juin 2017, le 28 novembre 2017 et le 5 décembre 2017 pour le transfert de la compétence générale « en matière de PLU(i), de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale : PLU, POS, CC, Plan d'Aménagement de Zone, Zone d'aménagement Concerté ou Différé, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur... »

Le rapport est joint en annexe de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Mon collègue a dit tout à l'heure tous les biens de la loi NOTRe et moi je vais dire tout le bien que je pense de la loi ALUR et ce qu'elle nous impose. Je sais, on va me dire : c'est comme ça. Depuis un certain temps déjà, on nous dit cela. En plus, on va devoir la présenter devant les Conseils Municipaux. Conséquence directe, je prends le cas de ma commune, nous avons une carte communale ; quand on l'établissait, c'était environ pour une dizaine d'années. Là, on nous oblige à la revoir, alors qu'elle nous convenait bien. Je pense qu'il s'agissait d'un bon document, et vu le rythme des constructions sur la commune, je pense que l'on avait là, un document qui pouvait être encore utile pendant au moins une dizaine d'années. On nous oblige à la revoir, donc on a une estimation d'un coût sur lequel on nous attribue de la DGD, avec des dépenses inscrites au niveau de notre budget communal, sur deux années : 2017 et 2018. Maintenant, cette compétence est passée à la Communauté d'Agglomération et il a fallu monter toute une espèce d'usine à gaz pour arriver à faire ce transfert de compétence. On nous a demandé d'évaluer les charges sur les 10 années passées, nous avons fourni les documents : nous, sur St-Laurent, nous étions à peu près sur ces 10 années, sur une moyenne de 500 euros/an. Après avoir 'mouliné' tout cela, -cette somme de 6 600 € inscrite sur 2 années d'exercice-, après prise de compétence avec l'Agglo, nous allons arriver à plus de 3 000 €, non plus cette fois sur 2 ans, mais sur 3 ans ! En conséquence, d'un coût de 6 600 €, nous allons passer à un coût de 9 400 € ; et il faudra expliquer cela au Conseil Municipal ! Enfin, pour en terminer, ces montants-là sont pris sur les dotations de compensation. Je rappelle pour situer un peu les besoins, que l'on est une commune de 700 habitants. Je pense que c'est assez significatif. On a une école à 4 classes, avec une centaine d'élèves ; j'insiste, cela situe un peu les besoins de la commune. On est en dotation négative à moins 100 000 €, que l'on verse tous les ans à l'Agglo. Résultat, sur l'exercice, compte tenu des différentes décisions de la loi ALUR en termes de droit du sol, et maintenant de transferts de compétence, sur les documents d'urbanisme, on va avoisiner les 12 000 € en dotation négative. Ces chiffres peuvent vous sembler relativement dérisoires, mais je dis cette fois, que j'en ai assez ! On est sur une commune où des élus se sacrifient, on 'serre' au maximum, quelquefois au détriment du personnel, le budget de fonctionnement pour arriver quand même à investir et à apporter des choses utiles à nos citoyens et là ..., Moi je ne vois pas ce que cela va m'apporter ? Et en plus, ce que je pressens, c'est que ces 3 000 €, on va les 'enchaîner' pratiquement, sur un PLUI au bout des 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> années, parce que des révisions vont arriver. Donc, ces 3 000 €, même si l'on a une clause de revoyure, vont s'inscrire dans la durée. Le passage au PLUI va nécessiter encore du personnel supplémentaire et encore une dépense, qui va s'inscrire dans la durée. Aujourd'hui 12 000 € !, On va être l'un des plus gros contribuables à la Com d'Agglo. A un moment, il va falloir que cela s'arrête parce que l'on ne pourra pas continuer comme cela ! »

M. le Président : « Merci de cette intervention. Effectivement, malheureusement ces règles s'imposent à nous. Il n'y a pas de législateur autour de cette table et nous n'avons pas la possibilité de pouvoir changer cela. »

M. CLEDIERE : « L'argument que l'on peut donner, s'impose à nous comme de plus en plus de choses s'appliquent à nous ; ce qu'il faudra expliquer c'est l'augmentation or là, je ne pense pas qu'elle s'imposait forcément à nous. J'ajoute qu'il ne faut pas oublier dans le cas de ma commune, qu'il y a une participation de 1 000 € de la Communauté d'Agglomération et une prise en charge d'une partie du personnel par cette dernière. Donc il ne s'agit plus de 9 000 €, car si l'on ajoute 1 000 € on arrive à 10 000 €. »

M. le Président : « La décision de la CLECT s'impose à nous. »

M. GRIMAUD : « S'il y a transfert de compétence à l'Agglo, automatiquement le rôle de la CLECT est d'évaluer ; tout simplement, et ce, parce que ceci est inscrit dans le Code Général des Impôts. Cela ne change rien à votre position, qui est compréhensible. Le rôle de la CLECT est d'évaluer pour chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération, les transferts de compétence réalisés, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par cette dernière à chacune desdites communes membres. C'est-à-dire que quand on prend une compétence, comme c'est le cas ici, automatiquement, les frais induits par cette prise de compétence sont déduits, parce que sinon, c'est l'Agglo qui garderait tout, qui payerait tout. Donc, on calcule la charge représentée et qui est déduite de l'attribution de compensation. Cela, c'est les textes, la réglementation. Je comprends tout à fait votre observation, mais d'un autre côté, si on ne fait pas cela, c'est l'Agglo qui va en pâtir, parce que c'est elle qui va en supporter tous les frais. Elle est obligée d'embaucher du personnel ; toutes ces charges-là seraient alors supportées directement par cette dernière. »

M. le Président : « On en supporte déjà une partie. »

M. ROUGEOT : « Je rejoins M. CLEDIERE ; nous sommes ensemble à la CLECT et nous en avons reparlé en VP la semaine dernière. Ce qui me rassure, c'est quand même la 1<sup>ère</sup> fois me semble-t-il, mais je note les petites phrases qui sont dans le rapport de la CLECT : 'répartir la baisse de l'attribution de compensation sur 3 ans pour les 10 communes concernées, mais réévaluer cette baisse de l'attribution de compensation avant fin 2020, en fonction du coût effectif du service et ajuster la baisse de l'attribution de compensation en 2020'. Egalement, la dernière phrase qui est importante est : 'revoir à compter de 2021 cette évolution des charges transférées en matière d'urbanisme opérationnel, à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Agglo'. C'est-à-dire que le travail que nous allons avoir payé au niveau des 10 communes, nous allons en tenir compte en 2021 ; nous n'allons pas repayer une 2<sup>ème</sup> fois. J'avais souhaité que cela soit écrit noir sur blanc, en même temps, je pense que l'on a tapé haut. Je ne pense pas qu'il y ait une hausse par rapport à cela, il y aura plutôt une baisse, mais effectivement, tout cela a un coût. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin qu'ils se prononcent sur ce rapport d'évaluation des charges transférées.

## 14-2- DECISIONS MODIFICATIVES

- N°1 AU BUDGET SPANC (DELIBERATION N°231/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif du budget SPANC.

La présente décision modificative a pour but, en investissement :

(1) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement d'une extension de licence du logiciel VisioANC lié à l'intégration des trois nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en 2018.

(2) de réaffecter les crédits prévus pour le versement des aides aux propriétaires privés réalisant des travaux de réhabilitation en dépenses et la subvention versée par l'agence de l'eau. Dès lors que l'EPCI n'intervient qu'en qualité de mandataire, les dépenses et les recettes qu'il effectue dans le cadre de ce dispositif pour le compte de l'agence de l'eau et des particuliers, doivent être inscrites aux subdivisions du compte 4581 « Opérations pour le compte de tiers – dépenses » et 482 « Opérations pour le compte de tiers –recettes ».

### Budget SPANC - DM1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<b>(1) Ajustement de crédits - Paiement extension licence</b>							
20 - Immobilisations corporelles	- €	1 400,00 €	1 400,00 €				
205 - Concessions	- €	1 400,00 €	1 400,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	5 448,23 €	-1 400,00 €	4 048,23 €				
2188 -Autres	5 448,23 €	-1 400,00 €	4 048,23 €				
458 -Opérations d'investissement sous mandat	- €	127 500,00 €	127 500,00 €	458 -Opérations d'investissement sous mandat	- €	127 500,00 €	127 500,00 €
4581 - Dépenses	- €	127 500,00 €	127 500,00 €	4582 - Recettes	- €	127 500,00 €	127 500,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 448,23 €</b>	<b>127 500,00 €</b>	<b>5 448,23 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>127 500,00 €</b>	<b>- €</b>

La présente décision modificative a pour but, en fonctionnement :

- (1) d'intégrer des admissions de créances en non-valeur,

### Budget SPANC - DM1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<b>(1) Ajustement de crédits - Créances admises en non-valeur (ANV)</b>							
65 - Charges de gestion courante	- €	1 939,32 €	1 939,32 €				
654 - Pertes créances irrécouvrables	- €	1 939,32 €	1 939,32 €				
022 - Dépenses imprévues	8 102,40 €	- 1 939,32 €	6 163,08 €				
<b>(2) Ajustement de crédits -Opérations de mandat en compte de tiers</b>							
011 - Charges à caractère générale	127 500,00 €	-127 500,00 €	- €	74 - Subventions d'exploitation	139 500,00 €	- 127 500,00 €	12 000,00 €
6287 - Remboursement de frais	127 500,00 €	-127 500,00 €	- €	7478 - Organismes	139 500,00 €	- 127 500,00 €	12 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>135 602,40 €</b>	<b>-127 500,00 €</b>	<b>8 102,40 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>139 500,00 €</b>	<b>- 127 500,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section de fonctionnement et d'investissement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au Budget Primitif du budget SPANC, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- N°2 AU BUDGET IMMOBILIER ENTREPRISES (DELIBERATION N°232/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Immobilier Entreprises.

La présente décision modificative a pour but, en investissement :

(1) de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour un montant de 51 950,00 € (Capital restant dû) auprès du Crédit Agricole.

Budget Immobilier d'Entreprise - DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>(1) Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole</b>							
16 - Emprunts et dettes	- €	51 950,00 €	51 950,00 €	16 - Emprunts et dettes	- €	51 950,00 €	51 950,00 €
166 - Refinancement de la dette	- €	51 950,00 €	51 950,00 €	166 - Refinancement de la dette	- €	51 950,00 €	51 950,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>51 950,00 €</b>	<b>51 950,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>51 950,00 €</b>	<b>51 950,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget Immobilier Entreprises, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET TOURISME (DELIBERATION N°233/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Tourisme.

La présente décision modificative a pour but, en investissement :

(2) de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour un montant de 15 106,09 € (Capital restant dû) auprès du Crédit Agricole.

Budget Tourisme - DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>(1) Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole</b>							
16 - Emprunts et dettes	- €	15 106,09 €	15 106,09 €	16 - Emprunts et dettes	- €	15 106,09 €	15 106,09 €
166 - Refinancement de la dette	- €	15 106,09 €	15 106,09 €	166 - Refinancement de la dette	- €	15 106,09 €	15 106,09 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>15 106,09 €</b>	<b>15 106,09 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>15 106,09 €</b>	<b>15 106,09 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget Tourisme, telles que présentées ci-dessus,**
  - **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
  - **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**
- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ZONE D'ACTIVITES (DELIBERATION N°234/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget zones d'activités.

La présente décision modificative a pour but, en investissement :

- (1) de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour un montant de 37 369,86 € (Capital restant dû) auprès du Crédit Agricole.

Budget Zone d'activités- DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>(1) Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole</b>							
16 - Emprunts et dettes	- €	37 369,86 €	37 369,86 €	16 - Emprunts et dettes	- €	37 369,86 €	37 369,86 €
166 - Refinancement de la dette	- €	37 369,86 €	37 369,86 €	166 - Refinancement de la dette	- €	37 369,86 €	37 369,86 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>37 369,86 €</b>	<b>37 369,86 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>37 369,86 €</b>	<b>37 369,86 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget zone d'activités, telles que présentées ci-dessus,**
  - **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
  - **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**
- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION N°235/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget Transports Publics.

La présente décision modificative a pour but, en investissement :

- (1) d'ajuster le calcul des dotations aux amortissements sur le matériel de transport et autres,



- (2) de réaffecter une partie de l'emprunt du budget principal sur le budget transport et des intérêts correspondants.

Budget TRANSPORT - DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>(1) Ajustement calcul des dotations aux amortissements</b>							
				<b>28 - Amortissements des immobilisations</b>	<b>67 846,17 €</b>	<b>6 284,87 €</b>	<b>74 131,04 €</b>
				28182 - Matériel de transport	40 384,60 €	4 996,67 €	45 381,27 €
				28188 - Autres	27 461,57 €	1 288,20 €	28 749,77 €
<b>(2) Réaffectation de l'emprunt du budget principal au budget transport</b>							
<b>16 - Emprunts et dettes</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>34 500,00 €</b>	<b>149 500,00 €</b>				
1641 - Emprunts	115 000,00 €	34 500,00 €	149 500,00 €				
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>245 083,16 €</b>	<b>- 28 215,13 €</b>	<b>216 868,03 €</b>				
2312 - Terrains	245 083,16 €	- 28 215,13 €	216 868,03 €				
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>360 083,16 €</b>	<b>6 284,87 €</b>	<b>366 368,03 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>67 846,17 €</b>	<b>6 284,87 €</b>	<b>74 131,04 €</b>

La présente décision modificative a pour but, en fonctionnement :

- (1) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement des frais aux transporteurs collectifs,
- (2) d'ajuster le calcul des dotations aux amortissements sur le matériel de transport et autres,
- (3) de réaffecter une partie de l'emprunt du budget principal sur le budget transport et des intérêts correspondants

Budget TRANSPORT - DM2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>(1) Ajustement de crédits - Transports collectifs</b>							
<b>011 - Charges à caractère générale</b>	<b>734 000,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>756 500,00 €</b>				
6247 - Transports collectifs	734 000,00 €	22 500,00 €	756 500,00 €				
<b>(2) Ajustement calcul des dotations aux amortissements</b>							
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	<b>- €</b>	<b>6 284,87 €</b>	<b>6 284,87 €</b>				
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- €	6 284,87 €	6 284,87 €				
<b>(3) Réaffectation de l'emprunt du budget principal au budget transport</b>							
<b>66 - Charges financières</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>				
66111 - Intérêts	25 000,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €				
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>51 989,20 €</b>	<b>- 38 784,87 €</b>	<b>13 204,33 €</b>				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>810 989,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>810 989,20 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'inscrire en section d'investissement et de fonctionnement, les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget Transports Publics, telles que présentées ci-dessus,
- de réaliser des virements de crédits correspondants,
- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

- DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°236/17)

Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du Budget Principal.

La présente décision modificative a pour but, en investissement :

(3) de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour un montant de 805 574,05 € (Capital restant dû) auprès du Crédit Agricole.

Budget Principal - DM3- SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant
<b>(1) Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole</b>							
16 - Emprunts et dettes	- €	805 574,05 €	805 574,05 €	16 - Emprunts et dettes	- €	805 574,05 €	805 574,05 €
166 - Refinancement de la dette	- €	805 574,05 €	805 574,05 €	166 - Refinancement de la dette	- €	805 574,05 €	805 574,05 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>805 574,05 €</b>	<b>805 574,05 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>805 574,05 €</b>	<b>805 574,05 €</b>

La présente décision modificative a pour but, en fonctionnement :

(1) d'ajuster les crédits pour permettre le paiement de la charte forestière sur la période du 01/12/2016 au 30/11/2017, suite au rajustement de la subvention versée au CHS La Valette pour le fonctionnement du multi-accueil de Saint-Vaury, pour l'année 2017.

Budget Principal - DM3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant
<b>(1) Ajustement de crédits - Animation chartre forestière</b>							
011 - Charges à caractère générale	251 691,00 €	0,00 €	251 691,00 €				
611/ 020 - Contrats de prestations	84 500,00 €	41 395,03 €	125 895,03 €				
65738/ 64 - Autres organismes publics	167 191,00 €	- 41 395,03 €	125 795,97 €				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>251 691,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>251 691,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « J'ai cherché dans les décisions modificatives, si l'on avait cette subvention dont vous nous avez parlé M. le Président, lors du dernier Conseil Communautaire, pour réajuster les comptes des aides que nous avons pu donner pour le festival EL CLANDESTINO : 22 000 + 30 000 € d'aides directes (cf. ce qui nous a été dit et le dernier compte-rendu de séance) ; je voulais savoir d'une part, si cela faisait l'objet d'une décision modificative et d'autre part, si le bilan qui était promis, nous allions l'avoir ou pas ? »

M. le Président : « Il y a quelque chose dans la DM ? »

M. THOMAS : « Non. C'est pour cela que je pose la question. »

M. le Président : « Je ne comprends pas la question. »

M. THOMAS : « Lors du dernier Conseil Communautaire, il nous a été dit que nous aurions un bilan de ce qu'avait coûté ce festival à l'Agglo. On ne l'a toujours pas. Ce serait bien qu'on puisse l'avoir. »

M. le Président : « Ce n'est pas nous qui l'avons organisé. »

M. THOMAS : « Oui, mais on l'a quand même financé. On a un certain droit de regard. »

M. le Président : « Vous êtes au courant que ce n'est pas nous qui l'avons organisé ? Dans le budget, on avait voté une enveloppe de 20 000 € qui avait été affectée et avait servie. Cela était clair, il n'y a pas eu de dépenses nouvelles. »

M. THOMAS : « Sauf que vous aviez annoncé qu'il y avait eu aussi 30 000 € de valorisation. »

M. le Président : « On a fait la valorisation des ressources humaines, des personnels, qui à un moment donné ont travaillé. Il n'y a pas de DM pour cela. »

M. THOMAS : « S'il n'y a pas de DM, quand aurons-nous un bilan et quand pourrons nous savoir tout cela ? »

M. le Président : « J'en informerai le directeur du festival. Vous souhaitez un bilan, il y aura une réunion, mais je ne maîtrise pas son emploi du temps, ni son organisation. »

M. THOMAS : « On a tout de même le droit d'être informé ; il n'y a pas que les 'followers' qui ont droit à l'information sur internet. On a aussi un regard à avoir sur ce que l'on va organiser l'année prochaine ou pas. »

M. le Président : « Nous, nous n'organisons rien, sauf si vous voulez le faire ? »

M. THOMAS : « Au niveau des finances, on doit savoir si l'année prochaine on doit remettre de l'argent là-dessus. »

M. le Président : « Il y aura le vote du budget, ce sera là, l'occasion de s'exprimer. Mais, par rapport aux dépenses de l'Agglo, il n'y a rien de plus que ce qui a été voté de manière claire et transparente, et indiqué au moment du vote du budget. J'ai alors fait part de ce que nous avons valorisé (mise à disposition des ressources humaines). Le bilan du festival, je le transmettrai, mais je ne suis pas l'organisateur M. THOMAS. Aussi, si l'an prochain, vous voulez organiser, il n'y a pas de problème, on vous écoute. »

M. THOMAS : « Je tiens à être informé d'une organisation de ce type, et savoir si on va déboursier de l'argent. »

M. le Président : « Pour le moment, rien n'est décidé. Je n'organise pas. »

M. THOMAS : « On entend dire que certains festivals sont déjà en train de se mettre en place. Ainsi, le festival de Brive a annoncé quelques artistes. Je suppose que cette année ce festival, que l'on a eu du mal à organiser, -à priori, cela a été décidé assez tardivement-, on va s'y prendre plus tôt ? »

M. le Président : « Comme l'Agglo n'organise rien, je ne sais pas répondre à votre question. Je ne sais pas ce que vous cherchez ? »

M. THOMAS : « Voilà. »

M. le Président : « Voilà quoi ? »

M. THOMAS : « Je pense que je serai attentif au budget lorsque l'on votera cela. »

M. le Président : « Bien. Vous êtes attentif au budget comme les 56 conseillers communautaires autour de la table. On est toujours tous attentifs au budget, qui est voté de la manière la plus transparente possible. »

M. THOMAS : « Que je vote ! »

M. le Président : « Oui, mais la vigilance elle, est de mise. Pour le moment nous ne sommes pas 'organisateur', et je ne sais pas aujourd'hui répondre. On nous interroge pour nous demander si l'on sera ou non partenaire. Pas seulement nous d'ailleurs, le Département aussi -il a fait savoir qu'il était intéressé-, la Région, -elle cherche des partenaires publics-, mais à ce jour, rien n'est décidé. Et ce n'est pas moi qui annoncerai, qui serai pris comme tête d'affiche, etc., n'étant ni programmeur, ni organisateur. Mais si cela vous intéresse, allez-y ! »

M. THOMAS : « Merci pour le conseil. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'inscrire en section d'investissement et de fonctionnement les nouvelles dépenses et les nouvelles recettes au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

**14-3- BUDGET PREVISIONNEL 2018 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (DELIBERATION N°237/17)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'Assemblée délibérante doit autoriser le Président annuellement.

La collectivité inscrit en restes à réaliser les crédits d'investissement engagés avant le 31 décembre 2017, afin de ne pas interrompre les projets menés en investissement.

Cependant, certaines opérations ne sont pas inscrites en restes à réaliser, et pour permettre leur réalisation sans interruption, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 :

Budgets	Montant prévisionnels 2017 (hors remboursement de la dette)	Crédits ouverts Montants prévisionnels 2017 X 25%
Principal	5 319 923,50 €	1 329 980,88 €
Equipements et sites divers	172 080,27 €	43 020,07 €
Immobilier d'entreprises	1 532 297,44 €	383 074,36 €
Tourisme	231 360,15 €	57 840,04 €
Transport Public	334 283,16 €	83 570,79 €

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :*

- *d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2017 (hors crédits afférents au remboursement de la dette), tel que décrit ci-dessus ;*
- *de préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2018.*

14-4- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR (ANV) AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (DELIBERATION N°238/17)

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes, à l'exception des régies de recettes et d'avances.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée lorsque le recouvrement d'une créance est définitivement compromis :

- le débiteur a disparu ou n'a pas de résidence : aucune adresse n'a pu être trouvée;
- le débiteur est insolvable : les créances détenues sont inférieures au seuil de poursuites ou la nature des revenus les rend insaisissables (allocations familiales pour les créances non alimentaires...), les poursuites se sont révélées infructueuses...

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier Principal de Guéret, comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 131,05 € se décomposant comme suit :

ADMISSIONS EN NON VALEUR PAR BUDGET ET PAR ANNEE										
BUDGET	2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Budget Principal				1 743,30 €	149,37 €	652,27 €	1 407,62 €	52,08 €	26,23 €	4 030,87 €
Budget Immobilier d'entreprises						0,31 €	15,00 €	0,01 €	0,53 €	15,85 €
Budget Tourisme						124,00 €		21,00 €	0,01 €	145,01 €
Budget SPANC	53,32 €	455,00 €	390,00 €	550,00 €	90,00 €	401,00 €				1 939,32 €
<b>Total</b>	<b>53,32 €</b>	<b>455,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	<b>2 293,30 €</b>	<b>239,37 €</b>	<b>1 177,58 €</b>	<b>1 422,62 €</b>	<b>73,09 €</b>	<b>26,77 €</b>	<b>6 131,05 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur cette demande,
- d'approuver les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 6 131,05 € répartis :
  - Pour le budget Principal : 4 030,87 €,
  - Pour le budget annexe Immobilier d'entreprises : 15,85 €,
  - Pour le budget annexe Tourisme : 145,01 €,
  - Pour le budget annexe SPANC : 1 939,32 €,
- d'approuver leurs imputations au compte 6541,

- de charger Monsieur le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUGEOT : « Je souhaite revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure avec M. VELGHE, à propos du SPANC. Ce sont pratiquement 2 000 € cette année, qui seront à passer en non-valeur et qui s'ajouteront aux 1 700 ou 1 800 € de l'an dernier me semble-t-il. Nous n'avons pas besoin de cela pour le budget SPANC : 2 000 € qui vont passer en non-valeur, nous nous en serions bien passés ! »

M. le Président : « Ce n'est pas parce que cela passe en non-valeur que le comptable ne procède pas à des recherches. Ceci est valable pour toutes les collectivités, établissements..., qui à un moment donné, doivent les passer. Normalement, le comptable doit continuer à chercher et à tenter de recouvrer ces sommes. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

14-5- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET  
(DELIBERATION N° 239/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement des prestations de conseil,

**aussi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations**

*de conseil, et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,*

- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % maximum,*
- *de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur JEAN-LUC BOURSON, Receveur municipal, soit 2 527,81 €,*
- *de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.*

#### **15-DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (DELIBERATION N°240/17)**

Le soutien financier à la Mission Locale de la Creuse a été déclaré d'intérêt communautaire depuis 2013 et figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération.

Dans un courrier en date du 25 octobre 2017, la Mission locale de la Creuse a sollicité le versement d'une subvention au titre de l'année 2017, pour un montant correspondant à 0,46 euros par habitant, soit 13 759 euros (0,46€ x 29 912 habitants). Le taux de 0,46 est un taux issu de l'Association Régionale des Missions locales de la Nouvelle Aquitaine. Ce taux est en effet proposé partout au niveau régional pour les collectivités subventionnant les Missions locales de la Région.

La Mission Locale de la Creuse a transmis un rapport d'activité afin de justifier sa demande. Celui-ci est joint en annexe à la présente note de présentation.

Les crédits inscrits à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement - sont suffisants pour permettre le paiement de cette subvention.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme MARTIN déclarant ne pas vouloir participer au vote :***

- ***autorisent le versement d'une subvention d'un montant de 13 759 euros à la Mission Locale de la Creuse, au titre de l'année 2017.***

Mme MARTIN : « Le vote de la subvention sera assorti l'an prochain, d'une convention d'objectifs que nous adopterons, et de la demande d'un autre représentant qui pourrait siéger avec moi au Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Creuse : donc augmentation du nombre de représentants et convention d'objectifs à passer. »

M. LABESSE : « Je dirai plutôt, qu'il serait judicieux de demander deux membres supplémentaires au Conseil d'Administration, puisque l'activité de la Mission Locale de la Creuse s'effectue pour le tiers sur l'Agglo : 33,8 % des usagers de la Mission Locale sont issus de l'Agglo. De ce fait, il me semble légitime que nous ayons deux représentants au titre de la Communauté d'Agglomération et un 3<sup>ème</sup> au titre du



Contrat de Ville, puisque la Mission Locale intervient énormément dans ce cadre-là. »

M. le Président « Tout le monde est favorable à cette proposition. Merci, nous ferons donc cette demande. »

## **16- RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

### 16-1- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL (CATEGORIE A) (DELIBERATION N°241/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent du service « Finances et Ressources Humaines » est lauréat de l'examen professionnel d'Attaché Principal (catégorie A). Compte tenu des missions réalisées par l'agent, il est proposé de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet.

Le poste d'Attaché sera supprimé à la suite de la nomination de l'agent, lors d'un prochain Conseil Communautaire.

La CAP sera saisie.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer un poste permanent d'Attaché Principal à temps complet,***
- ***d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,***
- ***de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché Principal et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,***
- ***de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

16-2- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE (CATEGORIE A) (DELIBERATION N°242/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade.

Un agent du service « Finances et Ressources Humaines » est lauréat du concours d'Attaché (catégorie A). Compte tenu des missions réalisées par l'agent et des besoins du service, il est proposé de créer un poste d'Attaché à temps complet.

Le poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé à la suite de la nomination de l'agent, lors d'un prochain Conseil Communautaire.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer un poste permanent d'Attaché à temps complet,***
- ***d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,***
- ***de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,***
- ***de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Mme HIPPOLYTE : « Félicitations aux agents qui ont obtenu le concours. »

16-3- APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE (DELIBERATION N°243/17)

Les agents de l'Agglomération peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, son indemnisation constitue un droit, quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante, de définir sa propre politique en la matière, dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Le règlement joint à la présente note précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de l'Agglomération, des collaborateurs occasionnels, et des intervenants extérieurs en mission.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable, le 6 décembre 2017.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver le règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement temporaire,***
- ***de dire que le règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***
- ***de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.***
- ***de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.***

16-4- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE REGIE « GRAND GUERET MOBILITE » (DELIBERATION N°244/17)

Il est proposé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de créer la régie « Grand Guéret Mobilité » et d'approuver son mode de gestion, à savoir la régie à seule autonomie financière.

Le personnel des services publics industriels et commerciaux gérés en régie relève du droit privé et il est soumis au code du travail, sauf pour le Directeur et l'agent comptable de la régie qui restent soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale. Dans le cadre de la gestion d'un service de transport public, les agents sont soumis à la Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs.

Les agents qui ont été recrutés ou mis à disposition avant le 31/12/2017, pour permettre l'exécution du service de Transport Public de l'Agglomération, sous statut de la Fonction publique Territoriale conservent ce statut. Il s'agit de deux chauffeurs et d'un agent en charge de la gestion administrative.

Afin de renforcer le service et de pérenniser les postes actuels, il est proposé de créer 5 postes à temps complet soumis à la Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs, à savoir :

- Un agent à temps complet « Responsable de la régie – Adjoint au responsable du service Transport ».
- Deux agents à temps complet « agents d'exploitation ».
- Deux agents à temps complet « Chauffeurs ».

Le Comité Technique a rendu un avis favorable, le 6 décembre 2017.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la création des 5 postes à temps complet, soumis à la Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs,***
- ***d'autoriser M. le Président à procéder au recrutement des agents,***
- ***de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.***

16-5- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (CATEGORIE C) EN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (CATEGORIE B) (DELIBERATION N°245/17)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite au départ d'un agent du service Petite Enfance (Multi-Accueil de Guéret) par voie de mutation, un agent contractuel titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture avait été recruté en remplacement.

Le contrat de cet agent arrive à terme. Les états de service de ce dernier donnent entière satisfaction, il est donc souhaité de le recruter sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) du fait qu'il n'est pas titulaire du concours d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est proposé de modifier le poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) en poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable, le 6 décembre 2017.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet,***

- *de supprimer le poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à l'avis favorable du Comité Technique,*
- *d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,*
- *de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint d'animation et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,*
- *de préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*M. le Président : « Merci à vous tous. Le Conseil Communautaire est terminé. Je remercie à nouveau M. le Maire de Saint-Sulpice-le-Guérétois, qui après nous avoir fait un propos introductif va conclure cette réunion. En tous les cas, je le remercie de nous avoir accueillis dans cette très belle salle André Bourliaud, c'est vraiment un plaisir d'être ici. Merci encore et bonnes fêtes de fin d'année. »*

*M. GUERRIER : « Comme habituellement pour les Conseils Communautaires, nous allons conclure en vous invitant à partager le verre de l'amitié. »*

*M. le Président : « N'oubliez pas de noter dans vos agendas, la réunion du 30 janvier 2018 à Ajain. »*

La séance est levée à 21h15.